



GRANDS ENJEUX DE L'EAU

POUR L'ELABORATION DU SDAGE 2016-2021

TABLEAU DES REMARQUES ISSUES DE LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES

Décembre 2013

INTRODUCTION

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 sont lancés.

Le comité de bassin a soumis à la consultation des assemblées les projets de programme de travail et de synthèse des questions importantes. Cette consultation s'est déroulée entre le 1^{er} novembre 2012 et le 30 avril 2013, en parallèle de la consultation du public.

Conformément à l'article R212-6 du code de l'environnement, ont été consultés : les conseils généraux, conseils régionaux, conseils économique, social et environnemental des régions, chambres consulaires, établissements publics territoriaux de bassin et organes de gestion des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux. Les commissions locales de l'eau et comités de rivières, de nappe, de baies, etc. ont également été consultés.

La prise en compte de ces avis permettra d'alimenter l'actualisation du SDAGE, en particulier ses orientations fondamentales, et du programme de mesures.

L'objet de ce document est de récapituler les remarques émises par les acteurs.

Pour prendre connaissance des suites données aux observations faites par les acteurs, il convient de se référer au document de synthèse qui présente les éléments de réponse et propositions de suites à donner aux avis reçus selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous.

Thème concerné par la remarque	Abréviation utilisée	Références des paragraphes à consulter dans le document « synthèse de la consultation des assemblées et propositions de suites à donner »
Observation générale	obs gén	page 7 et suivantes
Question importante n°1 (changement climatique)	QI 1	page 14 et suivantes
Question importante n°2 (milieux aquatiques)	QI 2	page 22 et suivantes
Question importante n°3 (gestion durable des services d'eau et d'assainissement)	QI 3	page 29 et suivantes
Question importante n°4 (pollutions)	QI 4	page 35 et suivantes
Question importante n°5 (inondation)	QI 5	page 50 et suivantes
Question importante n°6 (mer Méditerranée)	QI 6	page 57 et suivantes
Question importante n°7 (gouvernance)	QI 7	page 60 et suivantes

Suivi du traitement des avis de la consultation sur les questions importantes

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén. / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
Syndicat mixte Orb et Libron	08/04/2013	L'EPTB Orb partage les éléments développés sur la question importante n° 1 et n'a pas de contribution particulière sur ce sujet	QI 1
Syndicat mixte Orb et Libron	08/04/2013	<p>Force est de constater que, malgré un travail d'animation important sur le territoire, il n'existe pratiquement pas d'opération de restauration physique de tronçons de cours d'eau fortement altérés. Les maîtres d'ouvrage hésitent à s'engager dans des programmes coûteux qui impactent généralement le foncier privé.</p> <p>Les opérations de renaturation de rétablissement des méandres, de reconnections des annexes fluviales, ...et les opérations d'acquisition foncières liées aux travaux ne pourront être mises en œuvre sans un soutien financier fort, équivalent à celui du Xème programme de l'Agence de l'Eau pour la mise en place des passes à poisson. Une politique de type « site pilote » serait ainsi utile.</p>	QI 2
Syndicat mixte Orb et Libron	08/04/2013	<p>L'objectif de suppression ou d'aménagement des seuils est certainement à nuancer au regard des tronçons de cours d'eau considérés. Si cet objectif apparaît effectivement comme prioritaire pour les grands migrateurs (Alose et anguille pour le bassin versant de l'Orb), ce n'est pas forcément le cas pour les espèces de tête de bassin versant qui se sont accommodées des nombreux seuils historiques et/ou naturels.</p> <p>Il semble que l'objectif de suppression des seuils ne puisse être énoncé comme un principe, mais soit adapté aux enjeux et conditions locales.</p>	QI 2

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén. / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
Syndicat mixte Orb et Libron	08/04/2013	<p>Le prix de l'eau doit effectivement permettre de garantir la performance des services d'eau et d'assainissement. Une augmentation importante et continue du prix de l'eau peut-être contreproductive. Un prix de l'eau trop élevé peut par exemple encourager les particuliers à réaliser des forages sauvages, par définition non maîtrisés. Leur développement déséquilibre les budgets d'eau et d'assainissement. Le prix de l'eau doit ainsi être « adapté » au contexte local. La notion de poids de la facture d'eau chez les ménages constitue une donnée intéressante. En effet, sur les vallées de l'Orb et du Libron, la facture eau des ménages pèse relativement lourd dans leur budget alors même que le prix de l'eau se situe dans la moyenne départementale et du bassin RMC. Pour certaines communes, en particulier les petites communes de l'amont du bassin, la part de la facture eau dépasse le seuil des 2 % (référence OCDE) et si on considère les ménages les plus défavorisés la facture représente en moyenne près de 4 % de leur budget. Cette situation interroge à terme les capacités financières de certaines communes à investir dans les équipements liés à l'AEP et l'assainissement, d'autant que les taux d'aides publiques sont en baisse. Les difficultés concernent en particulier les zones rurales du haut bassin, où l'enjeu de préservation des milieux aquatiques est fort compte tenu de leur valeur patrimoniale. Dans ce contexte, il convient de s'interroger sur la pertinence des règlements d'aide qui modulent à la baisse les niveaux d'aide en fonction du seul critère prix de l'eau / prix moyen départemental, régional ou de bassin.</p>	QI 3
Syndicat mixte Orb et Libron	08/04/2013	<p>Il s'avère difficile d'impulser une dynamique de lutte contre les pollutions diffuses hors des bassins d'alimentation des captages AEP prioritaires, et quasiment impossible en l'absence d'enjeu AEP. Le risque est par conséquent de ne pas atteindre les objectifs de bon état chimique à l'échelle</p>	QI 4

		des masses d'eau, en dehors des eaux captées pour l'AEP.	
--	--	--	--

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén. / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
Syndicat mixte Orb et Libron	08/04/2013	Par ailleurs, les MAET constituent un engagement contractuel d'une durée limitée (5 ans), sans certitude, au terme de la période de financement, quant au maintien des actions mises en œuvre. Dans le but d'assurer la viabilité économique des mesures environnementales sur le long terme, il conviendra de réfléchir à des opérations en faveur du développement et de la pérennisation de filières agricoles dont les pratiques sont compatibles avec la préservation de la ressource en eau, tout en garantissant la vente de leurs productions.	QI 4
Syndicat mixte Orb et Libron	08/04/2013	Les méthodes et moyens financiers dégagés pour la mise en œuvre des plans d'actions de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation des captages doivent être maintenus à leur niveau. L'extension de ces méthodes et moyens financiers aux problématiques des eaux de surface sont nécessaires.	QI 4

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén. / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
Syndicat mixte Orb et Libron	08/04/2013	<p>La question du ruissellement pluvial en zone urbaine et également en zone rurale n'est que peu renseignée à l'échelle du territoire, aussi bien sur les aspects risques inondation qu'impact sur la qualité des eaux, et les enjeux spécifiques au périmètre du SAGE Orb Libron ne sont pas identifiés.</p> <p>Pourtant, en climat méditerranéen, l'intensité des pluies génère des risques très importants, sans qu'il y ait débordement des cours d'eau, par simple ruissellement des coteaux vers les zones urbanisées.</p> <p>Les partenaires financiers accompagnent très peu les collectivités sur cette thématique, considérant souvent qu'ils n'ont pas à financer des réseaux pluviaux.</p> <p>Cet argument relève d'une confusion. La gestion du risque inondation est parfaitement dissociable de la mise en place des réseaux : le risque et sa gestion commencent justement quand les réseaux ne sont plus efficaces.</p> <p>Au niveau local, des initiatives de prévention de ce risque (étude de ruissellement, zonage, mesure compensatrice) ont du mal à voir le jour faute de financement, alors qu'elles s'intègrent parfaitement dans la prévention des risques par anticipation.</p> <p>La gestion du risque pluvial doit être intégrée aux politiques publiques, avec les moyens financiers nécessaires. Il convient d'ouvrir ce chantier trop longtemps oublié et attendu par de nombreux territoires.</p>	QI 5

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén. / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
Syndicat mixte Orb et Libron	08/04/2013	<p>Les enjeux liés à la méditerranée ne doivent pas oublier la contribution des bassins versant aux apports de matériaux sur la frange littorale.</p> <p>L'érosion du littoral, une thématique à forts enjeux économiques, nécessite un renforcement du lien bassin versant/littoral sur le plan technique....</p> <p>L'érosion du trait de côte aggrave le risque de submersion marine et les dégâts liés aux tempêtes, dans des zones densément peuplées, siège d'une activité touristique très importante à l'échelle régionale. Selon les experts, l'impact du changement climatique va aggraver la problématique érosion sur le littoral. Les aménagements datant de la Mission Racine sont menacés à moyen/long terme. Les actions de protection menées depuis les années 80 permettent de gagner un peu de temps, mais il faudra certainement à terme envisager l'abandon de certains secteurs. Les actions de recul stratégique sont très coûteuses (le déplacement de la route sur le lido de Sète a coûté 50 M€) et ne pourront pas être systématisées.</p> <p>Les solutions techniques mises en œuvre depuis les années 80 ne sont pas satisfaisantes. Cette problématique n'a pas été jusqu'à présent intégrée à la politique de gestion du bassin : c'est une découverte pour les acteurs du bassin. La connexion entre le territoire Orb-Libron et sa façade littorale s'est faite dans le passé essentiellement sur les aspects qualité des eaux, dans le but d'améliorer la qualité sanitaire des plages.</p> <p>Un lien est donc à faire entre la problématique de l'érosion des plages, la gestion du transport solide et l'aménagement des débouchés en mer.</p>	QI 6
Syndicat mixte Orb et Libron	08/04/2013	<p>... et sur le plan de la gouvernance</p> <p>Le problème de l'érosion du trait de côte est pris en charge par un certain nombre d'acteurs (Département, DREAL, collectivités littorales, etc.) ; du point de vue des acteurs de la gestion du bassin, la lisibilité des rôles de ces intervenants n'est pas totale.</p> <p>L'organisation des acteurs de bassin et du littoral apparaît actuellement peu connectée. Le renforcement du lien technique entre gestion des cours d'eau et littoral doit passer par un rapprochement des modes de gouvernance actuellement à l'œuvre.</p>	QI 6

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
Syndicat mixte Orb et Libron	08/04/2013	<p>Vers une reconnaissance juridique de toutes les structures de gestion : La reconnaissance juridique des structures de gestion est inégale selon leurs statuts. Le SMVOL est reconnu nationalement en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin mais de nombreuses structures sœurs ne bénéficient pas de cette reconnaissance juridique, alors que les missions qu'elles assurent sont au moins aussi utiles et importantes que celles assurées par les EPTB. Il y a là une différence de traitement qui devra être corrigée.</p> <p>Une pérennisation des structures de gestion pour qu'elles missions ? Même si certaines structures exercent une compétence travaux, il est avant tout essentiel d'assurer la pérennité des missions d'animation du territoire. A ce propos, les missions dévolues aux EPTB peuvent être prises comme référence : « faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. » Il s'agit ainsi avant tout d'assurer un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.</p> <p>Quel système financier mettre en place pour assurer la pérennité des missions ? Les missions de coordination, d'animation, d'information et de conseil sont aujourd'hui fortement soutenues et influencées par l'Agence de l'Eau. Les structures de gestion ont toujours sollicité et obtenus des taux d'aide à l'animation conséquents (50% en moyenne). Ainsi, sur la partie fonctionnement, l'Agence de l'Eau pèse 50% dans le budget de fonctionnement de la plupart des structures de gestion du Languedoc Roussillon. Ce niveau d'aide n'est cependant pas garanti dans la durée. Il convient ainsi, dès à présent, d'explorer toutes les pistes de financement locales qui permettraient d'assurer un autofinancement du budget de fonctionnement des structures de gestion.</p>	QI 7
CG Côte d'Or	10/04/2013	Avis favorable	Obs gén

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
CG Lozère	12/04/2013	Au regard des perspectives de ralentissement de l'économie, avec corrélativement, une baisse des rentrées fiscales pour les acteurs publics, il est indispensable de développer davantage la mutualisation des structures d'animation des SAGE et de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins hydrographiques , en s'appuyant sur des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), permettant ainsi de mutualiser les moyens d'appui technique et administratif ainsi que le coût de ces structures qui représentent des charges financières non assumables par nos collectivités locales compte-tenu de leur faible capacité financière.	QI 7
CG Lozère	12/04/2013	Accompagner, encourager, le transfert de compétences des services publics d'assainissement et d'alimentation en eau potable sur des échelles de regroupement intercommunale dans l'objectif de professionnaliser davantage ses services, harmoniser la qualité du service à l'usager et aboutir à une programmation de travaux mieux hiérarchisée au regard des enjeux.	QI 3
CG Lozère	12/04/2013	Maintenir une Assistance Technique (SATEP, SATESE) pour aider les collectivités locales en vue de réaliser l'appui technique, le conseil qui nécessite un niveau d'expertise qui ne pourra pas être développé sur des échelles d'organisation infra-départemental dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, et, notamment, pour le déploiement du schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable	QI 3

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
CG Lozère	12/04/2013	<p>L'enjeu majeur va consister à assurer la préservation le bon état des masses d'eau (95 % des masses d'eau sont qualifiées en bon état sur notre Département) dans une contexte d'évolution climatique assez défavorable, notamment les têtes de bassin (avec accroissement des températures estivales, accroissement de l'évapotranspiration par la végétation, réduction des débits des cours d'eau avec étiages plus sévères).</p> <p>Ainsi, les mesures à mettre en œuvre pourraient s'établir comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agir sur les pollutions diffuses d'origine agricole et domestique de façon coordonnée prioritairement sur des zones à enjeux pour aboutir à un réduction des impacts sur les milieux naturels, préserver les zones de baignades, les plans d'eau à risque d'eutrophisation (Lac de Naussac), les zones karstiques, les zones à enjeu en terme de mobilisation de ressource en eau potable. La mise en place de contrats territoriaux, permettant la mobilisation collective, doit être encouragée pour préserver la qualité des milieux aquatiques - agir sur les pollutions diffuses à caractère toxique d'origine domestique ou liées à des activités artisanales (démarches de prévention des pollutions liées aux déchets toxiques à conduire en partenariat avec les chambres consulaires et Plans locaux de prévention des déchets) - poursuivre la requalification des systèmes épuratoires des collectivités (files eau, files boues) afin d'améliorer l'efficience en terme de dépollution et donc, la préservation de la qualité des masses d'eau - améliorer l'efficience des prélèvements liés aux usages AEP ou agricoles, notamment les systèmes d'irrigation par béals 	QI 1 SUITE

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
CG Lozère	12/04/2013	<p>Poursuivre et renforcer la connaissance sur l'état des ressources en eau souterraines</p> <p>Dans un département situé en têtes de bassins, l'enjeu relatif à la connaissance des ressources en eau souterraines est très important compte tenu du fait que la très grande majorité des collectivités sont alimentées par des sources de subsurfaces pour lesquelles il apparaît indispensable de pouvoir suivre leur évolution dans le temps, notamment, eu égard aux changements climatiques.</p> <p>Ainsi, il est souhaitable de pouvoir renforcer le maillage du réseau patrimonial eaux souterraines géré par le BRGM et le valoriser afin de pouvoir établir des bulletins hydrologiques notamment sur les périodes marquées par un déficit pluviométrique</p>	Obs gén
CG Lozère	12/04/2013	<p>Améliorer la connaissance des eaux superficielles des très petites masses d'eau</p> <p>Il semblerait utile de pouvoir acquérir de la connaissance sur la qualité de ces très petites masses d'eau afin de pouvoir identifier des mesures correctives en cas de dégradation avérée</p>	Obs gén

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
CG Lozère	12/04/2013	<p>Accompagner les collectivités locales dans la sécurisation quantitative de la ressource en eau potable</p> <p>La réalisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable, sous l'égide du Conseil Général, en 2006, a mis en exergue une situation de déficit de ressource en eau potable, pour assurer les besoins actuels, traduisant ainsi, le caractère aléatoire de nos ressources superficielles extrêmement sensibles aux aléas climatiques.</p> <p>Ainsi, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, des politiques publiques doivent être mises en œuvre, à l'échelle des bassins, pour encourager la substitution de ressources vulnérables sur le plan quantitatif, par de nouvelles ressources jugées plus sécurisées ou par des retenues de stockage inter-saisonnier</p>	QI 1

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
CG Lozère	12/04/2013	<p>Développer encore davantage une politique publique visant à réduire les consommations d'eau et à améliorer les performances épuratoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les collectivités gestionnaires de réseaux publics d'eau potable à mettre en place une tarification progressive avec, dans un premier temps, la suppression de la tarification dégressive - Mettre en place une prime à la performance des réseaux d'eau potable "vertueux" qui ont un rendement (volume distribué/volume prélevé) qualifié de "bon " ou "excellent", qui constituerait un véritable signal positif en faveur des structures gestionnaires qui seraient très engagées pour atteindre un bon niveau de performance de leurs réseaux. Un dispositif similaire pourrait également s'appliquer aux irrigants en fonction d'un ratio volume consommé /superficie irriguée - Amplifier encore davantage la prime pour épuration en faveur des collectivités très engagées pour atteindre un bon niveau de performance de leur système épuratoire 	QI 3
CG Lozère	12/04/2013	Les échanges techniques en cours entre nos services et ceux des Agences doivent permettre d'aboutir à une proposition d'accord cadre entre le Conseil Général et chacune des trois Agences de l'Eau précisant nos objectifs partagés dans nos politiques de l'eau, le cadre partagé de gestion du Fonds de solidarité urbain rural et le conventionnement relatif à l'assistance technique (SATESE , SATEP)	Obs gén
CG Lozère	12/04/2013	Approuve, dans les conditions définies ci-dessus, les enjeux et "questions importantes" présentés :	Obs gén
CG Ardèche	22/03/2013	Prend connaissance des grands enjeux et opérations importantes à résoudre en matière de gestion et préservation des eaux et milieux aquatiques,	Obs gén
CG Ardèche	22/03/2013	propose d'ajouter aux questions identifiées par les comités de bassin l'interrogation suivante : comment adapter et accompagner le développement de nos territoires à la disponibilité de la ressource en eau ?.	Obs gén

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
Principauté de Monaco	01/03/2013	Je n'ai pas à ce stade de remarque à formuler	Obs gén
Principauté de Monaco	01/03/2013	Mes services pourront apporter leur concours, pour les étapes que vous jugerez nécessaires, dans la réalisation de ce schéma directeur et de sa déclinaison en schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Obs gén
SAGE Ht Doubs Hte Loue	08/04/2013	Le réchauffement des eaux de surface, problématique déjà prégnante sur nos cours d'eau de tête de bassin, pourrait être aggravé par le changement climatique. Afin d'agir sur ce facteur, il paraît important de prévoir des mesures pour le maintien et la restauration du couvert arboré en bords de cours d'eau. L'efficacité des outils existants doit être évaluée, et si besoin renforcée, afin d'être en capacité de mettre en œuvre - sur un linéaire conséquent - des solutions peu coûteuses et efficaces.	QI 1
SAGE Ht Doubs Hte Loue	08/04/2013	Concernant la lutte contre les espèces envahissantes, il serait judicieux de réfléchir aux moyens de faire cesser la vente de ces espèces pour le jardinage amateur et professionnel, les sujets plantés pouvant être à l'origine de nouveaux foyers en bordure de cours d'eau.	Qi 2
SAGE Ht Doubs Hte Loue	08/04/2013	Sur les freins à la mise en œuvre des actions de restauration morphologique des cours d'eau, il paraît essentiel de créer des outils efficaces pour la maîtrise foncière des terrains, et la compensation financière des propriétaires et exploitants. En effet, ce sont sur ces deux thématiques que se concentrent actuellement les plus gros points de blocage. Ici aussi l'efficacité des outils existants doit être évaluée, et la possibilité de mettre en place des outils réglementaires, étudiée.	QI 2
SAGE Ht Doubs Hte Loue	08/04/2013	L'arrêté du 27 avril 2012 a modifié les délais qui s'imposent pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif défectueux. Il ne prévoit aucun délai minimum en dehors de zones définies comme à enjeu sanitaire ou environnemental, ce qui signifie que dans la plupart des cas, une installation incomplète peut perdurer des années (jusqu'à la vente de l'habitation). N'ayant pas eu connaissance de ce décret avant juillet, et ayant démarré la procédure de consultation sur le projet de SAGE révisé, la Commission Locale de l'Eau n'a pas pu définir de zones à enjeu environnemental, à l'intérieur desquelles le délai de réhabilitation serait réduit à 4 ans. Il est important de réfléchir à l'inscription de telles zones dans le futur SDAGE, en fonction de la sensibilité du milieu. Ces zones pourraient par exemple être calquées sur les zones sensibles à l'eutrophisation.	QI 4

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
SAGE Ht Doubs Hte Loue	08/04/2013	Il est absolument nécessaire de prendre des mesures pour limiter l'utilisation des produits entraînant la dispersion de micropolluants dans le milieu aquatique, à commencer par les phytosanitaires. Puisque les mesures incitatives semblent avoir leurs limites, nous proposons d'utiliser le levier financier, en envisageant une augmentation conséquente des taxes applicables à l'utilisation de ces produits, par exemple la redevance pour pollution diffuse perçue par l'Agence de l'Eau.	QI 4
SAGE Ht Doubs Hte Loue	08/04/2013	Il en est de même pour la problématique des phosphates, éléments-clés du phénomène d'eutrophisation : il est absolument nécessaire de faire avancer l'engagement de la France pour l'interdiction des phosphates dans tous les produits lessiviels.	QI 4
CIPEL	09/04/2013	La question importante n°1 « eau et changement climatique » rejoint les préoccupations de la Confédération. De nombreux scénarios d'évolution climatique pour le 21 ^e siècle montrent une forte sensibilité des Alpes : le territoire de la CIPEL doit faire l'objet d'une attention particulière	QI 1
CIPEL	09/04/2013	la question importante n°2 « État physique et fonctionnement biologique des cours d'eau, plans d'eau et du littoral » s'inscrit également en droite ligne dans la stratégie mise en place par la Confédération et par la CIPEL	QI 2
CIPEL	09/04/2013	Le bilan à mi-parcours du programme de mesures de l'actuel SDAGE 2010-2015 a montré sur le territoire français de la CIPEL un retard important sur cette thématique : il est nécessaire que le futur SDAGE 2016-2021 marque des avancées importantes pour ce territoire ;	Qi 2
CIPEL	09/04/2013	La question importante n°3 « gestion durable du patrimoine et des services publics eau et d'assainissement » est cohérente avec la législation suisse. Elle rejoint le 2 ^e objectif du plan d'action de la CIPEL	Qi 3

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
CIPEL	09/04/2013	<p>la question importante n° 4 « Lutte contre les pollutions par les matières organiques, les fertilisants et les substances dangereuses » fait également partie des préoccupations importantes de la Confédération Suisse. En plus du nécessaire travail de réduction à la source, cette dernière est en train d'adapter sa réglementation de manière à promouvoir le traitement des micropolluants des effluents domestiques lorsque des enjeux importants l'exigent, notamment afin de préserver les ressources en eau potable. Cette politique, même si elle diffère quelque peu de la stratégie française actuelle, est certainement compatible avec la directive cadre européenne.</p> <p>Malgré les différentes approches protégées par les autorités suisses et françaises pour répondre à ces pollutions. Il est nécessaire que les territoires frontaliers progressent de manière coordonnée sur cet enjeu pour espérer maintenir la qualité des eaux.</p>	QI 4
CIPEL	09/04/2013	<p>la question importante n° 5 « Gestion des risques d'inondation » est une préoccupation majeure et permanente des instances suisses et apparaît également comme une priorité du plan d'action 2011-2020 de la CIPEL.</p> <p>Cette question mérite donc d'être traitée avec soin sur le territoire français de la CIPEL.</p>	QI 5
CIPEL	09/04/2013	la question importante n° 6 « Mer Méditerranée » semble bien éloignée du territoire de la CIPEL.	QI 6

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
CIPEL	09/04/2013	<p>quant à la question importante n° 7 « Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau », elle aussi s'inscrit dans l'engagement de la Confédération pour une collaboration étroite entre les différents acteurs et secteurs relevant de la gestion des eaux pour mieux coordonner les divers activités, notamment en promouvant l'approche d'une gestion intégrée des eaux par bassin versant Suisse.</p> <p>Le fait que le SDAGE précédent ait défini un point nodal sur le Rhône à l'entrée du territoire français indique bien la dimension stratégique qu'a ce fleuve à cet endroit. Conscient de cette situation, les membres de la CIPEL ont décidé d'explorer le mode de gouvernance actuel du Rhône afin d'en déterminer ses atouts et ses faiblesses (GouvRhône).</p>	QI 7
PNR Haut Jura	04/04/2013	<p>Le constat est sans appel, il convient d'apporter des réponses adaptées à chaque sous bassin versant. Le PNR HJ s'associera, pour ce qui le concerne, à cette action.</p> <p>Il convient de modifier les comportements pour les adapter à une situation évolutive nouvelle. La responsabilisation des élus en charge de la distribution de l'eau potable, et du monde agricole et industriel sont à développer.</p> <p>Un discours fort est certainement à tenir par rapport à la nécessaire préservation dans les rivières d'une quantité d'eau essentielle à leur bon fonctionnement.</p>	QI 1

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
PNR Haut Jura	04/04/2013	Par solidarité avec les territoires qui subissent des pénuries, les bassins versants qui ne sont pas concernés par des manques d'eau doivent être incités à restituer un maximum d'eau aux territoires situés à l'aval. Alors que des aides financières ne sont allouées qu'aux territoires qui subissent de pénuries d'eau, il serait intéressant d'organiser le dispositif d'aide afin qu'il puisse bénéficier tout territoire faisant des économies d'eau.	QI 1
PNR Haut Jura	04/04/2013	L'Agence devra veiller à aider les collectivités en charge de la distribution de l'eau potable à trouver la meilleure réponse possible entre réalisation des travaux d'investissement pour améliorer la performance des réseaux et baisse des recettes prévisibles du fait de la baisse de consommations recherchée. Il convient de faire payer l'eau à son juste prix. Un tarif progressif de l'eau pourrait être proposé : faible prix pour le volume d'eau de première nécessité et augmentation du prix de l'eau pour les plus gros consommateurs (eau de confort ou entrant dans des procédés de fabrication).	QI 3
PNR Haut Jura	04/04/2013	Encourager les collectivités à adopter, en milieu urbain, des systèmes de stockage et de restitution d'eau. Par ailleurs, inciter les bailleurs sociaux et l'ensemble des propriétaires à récupérer l'eau de pluie.	Obs gén
PNR Haut Jura	04/04/2013	Participer à des campagnes de communication visant à inciter la consommation de l'eau du réseau d'eau potable plutôt que les eaux en bouteille (aide à la communication).	Obs gén
PNR Haut Jura	04/04/2013	Le Parc naturel régional du Haut-Jura, à travers sa charte s'est fixé ces objectifs et travaille depuis de longues années à la restauration des cours d'eau et zones humides de son territoire, il militait pour la création du label « Rivières Sauvages ».	QI 2
PNR Haut Jura	04/04/2013	Inciter les départements à instaurer les ENS et à créer des zones de préemption sur les milieux humides.	QI 2

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
PNR Haut Jura	04/04/2013	Inciter les communes à mettre en place, en milieu urbanisé, le droit de préemption sur les seuils non utilisés.	QI 2
PNR Haut Jura	04/04/2013	Financer les études foncières (recherche et contact des propriétaires pour achat ou conventionnement sur ZH) et activer des procédures concernant les biens sans propriétaire connus.	QI 2
PNR Haut Jura	04/04/2013	Renforcer l'accompagnement des collectivités au moment du choix des systèmes de traitement à mettre en œuvre. Exemple : l'ultrafiltration est certainement nécessaire dans certains secteurs mais peut s'avérer « luxueuse » en investissement et fonctionnement sur d'autres secteurs.	QI 3
PNR Haut Jura	04/04/2013	Mise en place de servitudes pour les réseaux existants, établissement de règles faisant que l'aménageur prend en charge le déplacement des réseaux qu'il impose son projet.	QI 3
PNR Haut Jura	04/04/2013	Faire en sorte que les syndicats des eaux disposent du droit de préemption direct sur les périmètres de protection rapprochés (faire évoluer la législation).	QI 3
PNR Haut Jura	04/04/2013	<i>Interrogations et remarques du Parc : la question se pose de savoir jusqu'où conduire les regroupements ? Qu'est-ce qu'une taille suffisante ? Pour l'eau potable, il convient certainement de ne pas systématiser ces regroupements dans les territoires à faible densité de population, le coût pourrait dans ce cas être très élevé et cela conduirait certainement à l'abandon de certaines ressources.</i>	QI 3
PNR Haut Jura	04/04/2013	Le Parc a bénéficié, sur le territoire jurassien, d'une opération collective visant à réduire à la source les émissions de substances toxiques dans l'eau. Cette action sera poursuivie dans les années venant.	QI 4
PNR Haut Jura	04/04/2013	Un effort d'information est à envisager auprès des élus et des particuliers par rapport à l'utilisation des herbicides en zones non agricoles	QI 4
PNR Haut Jura	04/04/2013	La formation des personnels techniques des collectivités vis-à-vis de l'utilisation de ces produits serait à systématiser. Le rôle est essentiel.	QI 4

--	--	--	--

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
PNR Haut Jura	04/04/2013	Pourquoi autoriser la mise sur le marché de molécules de synthèse dont on ne connaît pas les impacts sur les milieux et la santé ?	QI 4
PNR Haut Jura	04/04/2013	Le rejet de phosphore par les stations d'épuration est encore susceptible de générer de développements algaux importants même si celles-ci respectent les normes de rejet. Il conviendrait que l'agence puisse soutenir des actions visant à généraliser le traitement de phosphore en station d'épuration.	QI 4
PNR Haut Jura	04/04/2013	Dans les documents d'urbanisme zoner en N ou A des secteurs inondables, éviter tout équipement de ces secteurs ;	QI 5
PNR Haut Jura	04/04/2013	Maintenir systématiquement, sur le terrain, des repères du niveau d'inondation maximum déjà atteint pour assurer dans le temps et pour les riverains une mémoire vive de ces phénomènes.	QI 5
PNR Haut Jura	04/04/2013	Les solutions proposées semblent s'orienter vers la création de structures de grande taille. Or la taille mesurée des structures de gestion assure sans doute une meilleure appropriation locale de projets. Un équilibre est à notre sens à trouver, le problème de la taille critique par rapport aux ressources financières et aux capacités techniques doit être croisé avec la nécessaire appropriation locale des projets.	QI 7
PNR Haut Jura	04/04/2013	Pour l'assainissement et l'eau potable, des structures de trop grandes tailles seraient difficilement gérables en régie directe.	QI 7
PNR Haut Jura	04/04/2013	La possibilité d'un recours ponctuel à des « structures expertes » (par exemple lors d'un chantier important et complexe) pourrait être opportune pour venir en aide aux petites structures de gestion en capacité d'assurer, généralement sans mal, l'entretien courant.	QI 7

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
PNR du Pilat	28/03/2013	L'ensemble des questions posées ainsi que les pistes d'actions recouvrent assez bien les enjeux « eau et milieux associés » présents sur le territoire du Parc naturel du Pilat.	Obs gén
PNR du Pilat	28/03/2013	<i>.Les questions liées notamment à la gouvernance (dans un contexte de nombreux acteurs concernés et des interrelations entre diverses politiques) correspondent bien à celles qui ont été posées au moment de la révision de la charte.</i>	QI 7
PNR du Pilat	28/03/2013	<i>Bien que mentionnée, la pollution médicamenteuse des eaux aurait mérité une attention particulière au même niveau que les pesticides.</i> Calendrier pas d'observations particulières	QI 4
Inter CLE Vouge/Ouche	11/03/2013	Suite à l'étude d'Evaluation des Volumes Maxima Prélevables sur la nappe de Dijon Sud, une démarche de concertation engagée par l'InterCLE a permis l'adoption d'une répartition entre chaque usage préleveur. L'Alimentation en Eau Potable représentant l'usage majoritaire sur la nappe, un groupe de travail spécifique a également été constitué pour proposer une gestion optimale des différents captages, passant par un engagement des collectivités distributrices sur l'atteinte de rendements ambitieux. Cette nouvelle gestion quantitative devrait également assurer le maintien du Débit Minimum Biologique de la Cent Fonts, exutoire de la nappe (question n°2 « Cours d'eau »).	QI 1
Inter CLE Vouge/Ouche	11/03/2013	Cette problématique trouve échos dans plusieurs actions déjà menées, en cours ou à venir sur le territoire, notamment la réalisation d'une étude de détermination de l'origine des nitrates, les projets de mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines et d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales notamment.	QI 4

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
Inter CLE Vouge/Ouche	11/03/2013	La question n°7 « gouvernance et efficacité des politiques de l'eau » nous préoccupe tous, afin d'assurer la pérennité de notre action pour la préservation et l'amélioration de la ressource.	QI 7
Inter CLE Vouge/Ouche	11/03/2013	Avis favorable sur la version provisoire de la synthèse des questions importantes	Obs gén

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
CCI des Vosges	03/04/2013	Nous avons noté votre reconnaissance des très grands efforts réalisés par les industriels pour lutter contre les pollutions	QI 4
CCI des Vosges	03/04/2013	<p>On constate que, jusqu'à présent, ce sont souvent les mêmes branches professionnelles (papier-carton, textile...) qui ont réalisé les investissements les plus conséquents.</p> <p>Il conviendra donc de veiller à ce que ce ne soit pas elles qui, à l'avenir, doivent une nouvelle fois supporter l'essentiel des coûts</p> <p>Ces coûts doivent être ventilés de la manière la plus juste possible à l'ensemble des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements GERE (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes) ; • Les entreprises susceptibles de produire des HAP- Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques (mécanique automobile, imprimerie-sérigraphie, mécanique générale, traitement de surface) ; • Les établissements hors GERE et hors HAP susceptibles de rejeter des substances pertinentes ou prioritaires ; • Les entreprises présentant un risque en termes de pollution par les solvants chlorés. 	QI 4
CCI des Vosges	03/04/2013	Il sera fondamental que le prochain SDAGE tienne réellement compte de la situation économique actuelle et que les entreprises ne se voient pas imposer des obligations disproportionnées	Obs gén 1
CCI des Vosges	03/04/2013	<p>Il sera très important d'apporter tout votre soutien aux entreprises vosgiennes et de mobiliser des partenariats financiers afin de les aider à faire face aux efforts supplémentaires qui leur seront demandés au cours des années à venir (notamment en matière de lutte contre les micropolluants d'origine chimique).</p> <p>Votre appui est d'autant plus indispensable en cette période de crise qui touche nos ressortissants de plein fouet.</p>	Obs gén 2

CCI des Vosges	03/04/2013	Les actions qui seront menées devront être évaluées sous l'angle coûts/bénéfices écologiques afin de les hiérarchiser et de les inscrire dans une véritable démarche de développement durable.	Obs gén 3
----------------	------------	--	-----------

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	La réalisation des préconisations de la DCE Directive Cadre sur l'eau a pris du retard. Il faut aller plus vite dans les travaux prévus, ce qui demande d'en dégager les moyens.	Obs gén 1
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	L'engagement de l'état (à l'inverse de la période récente marquée par le désengagement) est devenu nécessaire. Les Agences de l'eau n'ont pas vocation à combler sur leurs finances déjà insuffisantes, ce retrait de l'état.	Obs gén 2
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	La gouvernance des Agences de Bassin doit être plus largement ouverte aux associations de pêcheurs et de défense de l'environnement qui devraient être représentées dans les commissions de travail et assemblées.	Obs gén 3
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	Une attention plus grande doit être portée aux zones humides qui sont menacées notamment dans leur existence même pour les plus petites.	QI 2
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	Les nappes phréatiques doivent être mieux protégées des infiltrations agricoles notamment et des prélèvements abusifs d'origine agricole, industrielle ou par des particuliers. Le système déclaratif est insuffisant.	QI 1 et 4
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	La nappe de Crau avec son fonctionnement particulier demande une gestion qui prenne en compte l'apport de l'agriculture irriguée et donc d'associer le monde agricole à sa gestion.	QI 1

M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	Les arbitrages entre les utilisations de l'eau pour le tourisme (lacs), les loisirs, l'irrigation, ou la production d'énergie hydroélectrique doivent se faire en associant plus largement et mieux les différents partenaires ; la gestion de la SCP Canal de Provence doit être ouverte aux associations d'environnement représentatives.	QI 1
Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	Les efforts engagés doivent être poursuivis (STEP) pour améliorer la qualité des rejets notamment par la récupération du phosphore, la surveillance des teneurs des boues d'épandage en métaux lourds ; l'utilisation des eaux usées chaudes pour la production d'énergie doit être encouragée.	QI 4
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	réduire les rejets sauvages d'eaux sales en mer par un nouveau Plan d'assainissement du Littoral; améliorer de façon continue la qualité des eaux rejetées à Cortiou avec un émissaire prolongé; réutiliser les boues rouges actuellement rejetées à Cassidaigne sans porter atteinte au potentiel de l'usine Péchiney de Gardanne.	QI 4
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	sur la production / distribution d'eau potable, afin de consacrer le fait que l'eau n'est pas une marchandise, il convient de valoriser les services publics sous leurs différentes formes (Régies ou SPL) et non les DSP, forme ancienne de PPP partenariat public privé, dont la Cour des Comptes relève le caractère ruineux et de moindre qualité; les canaux comme celui de Marseille doivent rester publics.	QI 3
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	renforcer les laboratoires publics en liaison avec les centres de recherche et notamment l'Université, et développer la recherche publique dans ce secteur où elle a été délibérément rabougrie au profit de la R&D privée.	Obs gén
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	renforcer l'étude des polluants émergents (micro particules plastiques, azote, phosphore, pesticides, hormones, médicaments, etc...) et se doter des moyens de les réduire.	QI 4

M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	établir un plan de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales notamment en zone urbaine.	QI 4
--	------------	---	------

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	veiller à un plan réel (avec moyens correspondants) pour résorber l'urbanisation des zones inondables	QI 5
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	appuyer les efforts en cours pour un plan cohérent de renforcement des digues de Camargue et de protection face à la mer dans le cadre du Plan Rhône. Plus généralement revoir l'aménagement des rives des rivières et l'entretien des digues.	QI 5
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	achever dans de bonnes conditions l'aménagement de l'ensemble Durance Verdon par une dérivation vers le Rhône au niveau de Salon de Provence (cf propositions SOGREAH portées par le GIPREB) afin de mieux gérer les alluvions de Durance (cf SMAVD) et restaurer l'étang de Berre.	QI 2
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	la Commission Durance doit être ouverte aux associations représentatives.	Obs gén
M N L E 13 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)	25/03/2013	des économies d'eau peuvent être réalisées par: récupération et réutilisation des eaux grises, lutte contre les pertes en réseaux, limitation des arrosages (type d'agriculture moins vorace en eau) et de l'arrosage urbain (plantations différentes)	QI 1

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	QI concernée (Obs gén / QI 1 à 7 / Calendrier / Autres)
CCI Franche Comté	16/04/2013	Nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude concernant les orientations déjà affichées dans le document de consultation.	Obs gén 1
CCI Franche Comté	16/04/2013	<p>La politique de l'eau ne doit pas conduire à une « sanctuarisation » des milieux aquatiques.</p> <p>Tous les acteurs, dont les acteurs socio-économiques, doivent contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau, en évitant la dégradation des milieux et les impacts négatifs de leur activité, mais aussi en participant à la gouvernance et à la gestion locale de l'eau.</p> <p>Les enjeux de développement économique, et parfois tout simplement de survie des entreprises, ne doivent pas être méconnus.</p> <p>Ce contexte économique actuel est extrêmement difficile.</p>	Obs gén 2
CCI Franche Comté	16/04/2013	<p>→ Attention aux solutions toutes faites et globales :</p> <p>Le document sur les questions importantes propose déjà des débuts de solutions mais ces propositions sont trop globales (exemple : réduire la consommation d'eau de 20 % alors que les déséquilibres ne sont pas les mêmes partout ; supprimer les ouvrages alors que tous ne contribuent pas à la dégradation de l'état des eaux...)</p> <p>Nous soutenons une approche territoriale, au cas par cas. Nous demandons de laisser l'étude d'impact la possibilité de démontrer le bien-fondé d'un projet</p>	Obs gén 3

CCI Franche Comté	16/04/2013	<p>Des projets de développement économique sont déjà bloqués par décision de justice.</p> <p>L'opposabilité du SDAGE ne doit pas être utilisée pour empêcher tout projet de développement économique.</p> <p>Par ailleurs, la plupart des actions du programme de mesures actuel sont d'ordre réglementaire. Or, les entreprises étouffent sous le poids des normes. Un récent rapport (A. Lambert et J.-C. Boulard, Rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative, Rapport au Premier ministre, 2013) a souligné les conséquences négatives de normes et de la complexité des procédures.</p> <p>Mars 2013)</p> <p>Proposent de sortir de la norme obligatoire et de valoriser la norme contractuelle, chaque fois qu'il pourra être prouvé que l'obligation garantirait de meilleurs résultats.</p>	Obs gén 4
CCI Franche Comté	16/04/2013	<p>Le pas de temps de l'environnement n'est pas celui de l'entreprise :</p> <p>Il est nécessaire de tenir compte de cette réalité économique dans la définition du programme de mesures.</p>	Obs gén 5
CCI Franche Comté	16/04/2013	<p>La politique de l'eau doit être cohérente avec la politique énergétique</p> <p>Les CCI se sont déjà exprimées sur le projet de classement des cours d'eau en liste 1, qui conduirait à se priver d'un potentiel d'hydro-électricité conséquent.</p> <p>Nous percevons une certaine réserve de la part des services de l'Etat sur le développement de la micro-hydroélectricité, très souvent associée à des impacts environnementaux négatifs. Or la</p> <p>Nous souhaitons qu'une approche au cas par cas soit privilégiée et qu'une évaluation économique de chaque étude d'impact environnemental.</p>	Obs gén 6

CCI Franche Comté	16/04/2013	<p>➤ La politique de l'eau doit être liée à un financement supportable et stable</p> <p>Le budget global du 10ème programme de l'Agence de l'eau RM&C est en hausse de 13 % pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'actions inscrites dans le programme de mesures en Cours.</p> <p>Le besoin de redevances pour financer ce programme est en hausse de 21 %.</p> <p>Cette hausse constante n'est plus soutenable.</p> <p>Seul l'établissement d'un rapport coût / efficacité pour chaque mesure actée, ainsi qu'un suivi performant des actions pour vérifier leur efficacité, peuvent garantir l'utilisation des ressources publiques et privées au plus juste pour atteindre l'objectif de bon état des cours d'eau.</p>	Obs gén 7
CCI Franche Comté	16/04/2013	<p>Q.1. Eau et changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La raréfaction de la ressource en eau n'est pas le seul impact du changement climatique, dont les conséquences portent aussi sur la biodiversité, le fonctionnement du vivant ou sur les usages socio-économiques des ressources Naturelles. 	QI 1
CCI Franche Comté	16/04/2013	Le document avance déjà des solutions pour économiser l'eau ; or une bonne idée à un endroit n'est pas forcément la solution à un autre.	QI 1
CCI Franche Comté	16/04/2013	<p>Q.2. Etat physique et fonctionnement biologique des masses d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ne pas laisser croire que les aménagements sur les rivières sont systématiquement synonymes de masse d'eau dégradée. La restauration physique doit être évaluée au cas par cas. 	Qi 2
CCI Franche Comté	16/04/2013	Etendre la réflexion au patrimoine privé, dont la connaissance et la pérennité font défaut.	QI 3

CCI Franche Comté	16/04/2013	Nous soutenons l'idée qu'un prix de l'eau adapté à la qualité du service et transparent pour tous.	QI 3
CCI Franche Comté	16/04/2013	Les résultats de la campagne de surveillance RSDE Montrent que dans 70 % des cas, aucune action n'est à engager, dans 15 % des cas, la surveillance est à maintenir et seules 15 % des entreprises doivent réaliser des travaux pour réduire leurs rejets	QI 4
CCI Franche Comté	16/04/2013	La lutte contre les substances dangereuses est à poursuivre. Il nous semble opportun de concentrer les efforts sur la lutte contre les pollutions historiques, ainsi que sur la lutte contre les pollutions dispersées sur les secteurs géographiques prioritaires.	QI 4
CCI Franche Comté	16/04/2013	Une véritable information à la prévention du risque inondation et à la mise en place de mesures de gestion de crise doit être développée auprès des entreprises.	QI 5
CCI Franche Comté	16/04/2013	Nous resterons attentifs à ce que la participation financière des entreprises aux mesures de protection et de gestion ne soit pas disproportionnée.	QI 5
CCI Franche Comté	16/04/2013	Il devient difficile de comprendre les tenants et les aboutissants entre les PPRI, les TRI, les PAPI, les SLGRI et le SDAGE. Un travail de cohérence, d'articulation mais aussi d'explication sera nécessaire pour	QI 5
CCI Franche Comté	16/04/2013	Participer aux différentes commissions locales et groupes de travail nécessite du temps et de l'implication. Les acteurs socio-économiques sont en général peu ou pas représentés, contrairement à certaines parties qui sont sur-représentées, ce qui	QI 7
CCI PACA	30/04/2013	Les CCI adhèrent globalement aux 7 questions importantes présentées dans le document de consultation du SDAGE 2016-2021.	Obs gén

CCI PACA	30/04/2013	<p>La multiplication des périmètres et des zonages de protection (PPRI, Natura 2000, Arrêté de biotope...) impacte le développement de l'activité économique. Dans le cadre de l'élaboration du futur SDAGE, les mesures prises ne devront pas constituer un frein supplémentaire au développement Economique.</p> <p>Le SDAGE peut constituer une entrave illustrée par plusieurs décisions de justice</p> <p>prouvent bloquant des projets de développement économiques sur le fondement de principes généraux contenus dans le SDAGE (principe de continuité écologique, par exemple).</p>	Obs gén
CCI PACA	30/04/2013	<p>La mise en œuvre de ces mesures devra se</p> <p>faire en limitant la hausse des redevances (redevance de modernisation des réseaux de collecte non domestique, redevance pour le prélèvement industrie et redevance sur les pollutions diffuses) et la hausse du prix de l'eau.</p>	Obs gén
CCI PACA	30/04/2013	<p>Une politique de l'eau qui favorise le dynamisme économique et la compétitivité des Services économiques.</p> <p>assurer une cohérence entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques, notamment la politique énergétique. En effet, alors que le développement des énergies renouvelables devient un impératif, de nombreux projets hydro-électriques sont sacrifiés à cause d'une interprétation trop stricte du principe de continuité écologique ou de préservation des espaces de libertés des rivières.</p>	Obs gén

CCI PACA	30/04/2013	<p>Un financement de la politique de l'eau efficace et à fiscalité constante.</p> <p>Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, la mise en œuvre du Programme de l'Agence de l'Eau qui vise à atteindre les objectifs de la Directive cadre sur l'Eau va entraîner une hausse sans précédent des redevances versées par les entreprises.</p>	Obs gén
CCI PACA	30/04/2013	<p>Nous demandons :</p> <p>que pour toute nouvelle redevance qui serait appliquée, il y ait une baisse de redevances pour des paramètres qui ne sont plus considérés comme prioritaires afin de stabiliser les prélèvements financiers ;</p> <p>Qu'une attention très forte soit portée à l'analyse du bilan coût financier – bénéfice environnemental pour chaque programme d'actions lié au enjeux</p>	Obs gén
CCI PACA	30/04/2013	<p>Une politique de l'eau « respectueuse » de l'entreprise.</p> <p>Les entreprises ont fait de nombreux efforts et ont obtenu des résultats tant sur les aspects Qualitatif que quantitatif de l'eau.</p>	Obs gén
CCI PACA	30/04/2013	<p>le SDAGE ne doit pas être prescriptif ni créateur de droit</p> <p>Nous nous opposons donc aux rédactions qui fixent des contraintes normatives et privilégions l'action volontaire plutôt qu'un recours systématique à l'outil réglementaire</p>	Obs gén
Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières	25/04/2013	<p>Notre structure partage les questions importantes soulevées dans le cadre de cette consultation et soutient les orientations proposées dans le futur SDAGE.</p>	Obs gén
Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières	25/04/2013	<p>Les nappes de la Vistrenque et des Costières constituent un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable du sud du Gard.</p> <p>Il convient dès aujourd'hui d'anticiper sur l'évolution des besoins en eau et sur les capacités des nappes à y répondre.</p>	QI 1

Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières	25/04/2013	La ressource en eau issue du Rhône est perçue comme inépuisable et potentiellement capable de répondre à tous les besoins en eau du territoire. Une large communication sur les conclusions de l'étude volume prélevable lancée sur le Rhône devra être faite s'il s'avère nécessaire de faire évoluer cette perception.	QI 1
Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières	25/04/2013	Les élus dont la commune assure une partie de la compétence eau en régie, témoignent qu'il s'agit d'une charge de travail et de responsabilité supplémentaire mais également d'une expérience très enrichissante. L'exercice de cette compétence permet une réelle appropriation des enjeux liés à l'eau potable par les services et par les élus et la garantie de leur prise en compte dans tous les projets communaux.	QI 3
Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières	25/04/2013	Pesticides, nitrates. La politique d'aide pour la mise en œuvre de mesures de restauration et /ou protection pour lutter contre ces pollutions dans les aires d'alimentation des captages qui présentent une dégradation de leur qualité doit rester une priorité.	QI 4
Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières	25/04/2013	La connaissance de la contamination par ces polluants émergents, de leur devenir et des risques associés doit être améliorée.	QI 4
Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières	25/04/2013	La prise de compétences liées à l'eau par les intercommunalités pourrait être encouragée, tout en préservant la gestion par bassins hydrographiques cohérents et donc la préservation des structures de gestion. Actuellement le fonctionnement et l'activité de ses structures sont étroitement liés aux financements de l'Agence de l'eau. Ce soutien est nécessaire.	QI 7
Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	Je me permets d'insister sur notre partage global de ces enjeux et de la manière dont ils sont présentés. Pour autant vous constaterez en annexe, l'étendu des questions de fond qu'ils posent à nos territoires et à la nécessité d'un accompagnement fort par les partenaires institutionnels qui ne sauraient se limiter à un cadrage réglementaire, par ailleurs indispensable.	Obs gén
Syndicat mixte d'aménagement	22/04/2013	Notre territoire semble prêt à engager une politique	QI 1

de bassin versant de la Cèze		d'économie et de meilleur partage de cette richesse, mais nous aurons aussi besoin d'un accompagnement financier à la hauteur des enjeux afin de disposer des moyens de mise en œuvre de programmes d'actions d'économie.	
---------------------------------	--	---	--

Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	Seules les économies ne pourront vraisemblablement régler durablement toutes les tensions.	QI 1
Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	Il sera donc nécessaire d'améliorer la connaissance de l'état des ressources profondes, de rechercher des substitutions aux prélèvements dans les nappes d'accompagnement, de réaliser des ouvrages de stockage de l'eau...	QI 1
Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	Le SDAGE doit permettre d'impliquer l'ensemble des acteurs de l'eau, des usagers jusqu'aux administrations, autour de cette responsabilité collective au sein de laquelle chaque partenaire doit avant tout jouer un rôle de facilitateur.	QI 1
Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	Ces projets de restauration de la continuité écologique ou de morphologie sont complexes et difficiles à mettre en œuvre. Si du point de vue financier ils doivent être largement accompagnés, car la réparation des dommages est souvent très coûteuse, les aspects réglementaires et administratifs constituent les principaux freins au portage de ce type de projet :	QI 2
Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	On peut en effet s'interroger sur l'effet dissuasif d'un cadre réglementaire pesant qui peut conduire à la démotivation des maîtres d'ouvrage. Nous pourrions même constater le paradoxe d'un projet à visée environnementale stratégique ajourné en raison de l'impact des interventions humaines rendues nécessaires à la restauration d'un équilibre écologique.	QI 2
Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	Nous sommes favorables à la prise en charge de ces compétences par l'échelon intercommunal	QI 3

Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	<p>Un désengagement ou la mise en place d'une conditionnalité d'aide de l'Agence à un état dégradé ou à un risque de non atteinte, aurait pour effet insidieux sur notre bassin, dont une partie de l'économie est basée sur la qualité des milieux et des eaux de baignade, de démobiliser les collectivités.</p> <p>Celles-ci pourraient avoir tendance à se reposer sur les acquis sans maintenir un niveau d'investissement garant de la pérennité de la qualité des milieux.</p>	QI 3
Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	Une incitation à une tarification progressive des consommations est indispensable.	QI 3
Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	Les efforts de réduction de l'usage de produits polluants doivent être généralisés et encouragés par toutes les voies possibles.	QI 4
Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	Une plus grande reconnaissance des produits agricoles de qualité environnementale soit nécessaire pour contribuer à les démarquer sur des marchés très concurrentiels : actions de communication, labels officiels...	QI 4
Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	<p>Il est crucial de promouvoir une politique de prévention des inondations à l'échelle des Bassins versants ainsi que le PAPI en ouvre la perspective</p> <p>L'émergence d'une réglementation européenne ne doit pas venir concurrencer ou remettre en cause l'approche globale dont profitent ces territoires.</p> <p>En cherchant à mettre l'accent sur les zones urbaines les plus impactées, elle risque de segmenter cette approche Il est à craindre que les financements publics et en particulier européens soient ciblés sur ces zonages de la politique européenne. Les autres partenaires de ces politiques doivent y être vigilants.</p>	QI 5

Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	Un fort soutien et un accompagnement doivent être accordés à la restauration de services rendus par la nature comme les champs d'expansion de crue par exemple.	QI 5
Syndicat mixte d'aménagement de bassin versant de la Cèze	22/04/2013	<p>Ces syndicats mixtes ont parfois été reconnus Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, ce qui leur garantit légitimité et reconnaissance. Pour autant ils demeurent fragiles, dépendant financièrement de leurs membres et des partenaires Institutionnels.</p> <p>Une véritable politique de l'eau doit s'appuyer sur des instances locales disposant d'une certaine autonomie financière. Le SDAGE doit renforcer le rôle des EPTB et leur accorder les moyens.</p>	QI 7
PNR Haut-Languedoc	11/03/2013	Nous rejoignons l'analyse présentée, ainsi que les solutions proposées	QI 1

PNR Haut-Languedoc	11/03/2013	Encourager une modification des comportements individuels pour limiter la consommation d'eau ainsi qu'un équipement en matériel économe, en complément des améliorations sur les réseaux.	QI 1
PNR Haut-Languedoc	11/03/2013	Il faut noter le développement d'une irrigation contrôlée et limitée des vignes afin de sécuriser les récoltes comme dans d'autres productions.	QI 1
PNR Haut-Languedoc	11/03/2013	L'expérimentation de systèmes alternatifs d'irrigation, inspirés de dispositifs utilisés sur la rive sud de la méditerranée	QI 1
PNR Haut-Languedoc	11/03/2013	Le constat et les pistes d'actions proposées rejoignent nos priorités	QI 2
PNR Haut-Languedoc	11/03/2013	Croiser cet enjeu avec les questions d'urbanisation et de pratiques agricoles prenant en compte la biodiversité.	QI 2
PNR Haut-Languedoc	11/03/2013	La bonne qualité de l'eau brute est donc une priorité. Le parc s'investit avec ses partenaires pour limiter l'emploi de produits phytosanitaires	QI 4
PNR Haut-Languedoc	11/03/2013	Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau Nous développons une collaboration avec le syndicat de bassin en charge de l'animation d'un contrat de rivière et de l'élaboration d'un SAGE	QI 7
CG Jura	29/04/2013	Le Jura est un département rural, et je souhaite attirer votre attention sur les problématiques liées à cette spécificité, notamment la difficulté grandissante des collectivités à financer leurs investissements en matière d'eau potable et d'assainissement, sur certains territoires l'absence de maîtrise d'ouvrage et d'expertise locales pour les opérations de restauration physique des milieux et la préservation des habitats et les dissensions autour des questions de protection contre les inondations	Obs gén
CG Jura	29/04/2013	Si les grands enjeux de l'eau, déclinés dans le document préparatoire apparaissent consensuels, il sera très important que leurs déclinaisons en actions locales soient élaborées en concertation avec les Départements.	Obs gén
CG Jura	29/04/2013	Ces constats ont d'ores et déjà conduit le Département à développer une politique transversale De développement durable.	Obs gén
CG Jura	29/04/2013	Pour l'évaluation du RNAE 2021, il est primordial de prendre en considération les études locales réalisées.	Obs gén

CG Jura	29/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> Les lacs jurassiens, notamment ceux présentant des dysfonctionnements avérés, nécessitent une meilleure prise en considération dans le prochain SDAGE: le lac de Chalain, le lac de l'Abbaye, le lac des Rousses, le lac de l'Ilay et les retenues hydroélectriques tel que le lac de Vouglans. 	Obs gén
CG Jura	29/04/2013	Les zones humides doivent être mieux prises en compte dans le SDAGE 2016-2021 et notamment dans le prochain programme de mesures.	Obs gén
CG Jura	29/04/2013	Il faut également souligner l'importance de prendre en considération certains cours d'eau ou plans d'eau ont aujourd'hui atteint le bon état. Néanmoins, il paraît primordial de pouvoir continuer à agir sur ces milieux (actions de connaissances, de suivi, de sensibilisation) pour éviter toutes actions pouvant menacer ce bon état.	Obs gén
CG Jura	29/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> Enfin certains cours d'eau du bassin ne bénéficient pas actuellement d'une vision globale (absence de données). Ainsi, sur des bassins comme la Valouse et la haute vallée de l'Ain, de nouvelles études permettront d'apporter ces éléments complémentaires qui pourraient remettre en cause le RNAOE 2021. 	Obs gén
PNR des Alpilles	26/04/2013	<p>Il est fondamental d'agir pour l'économie de l'eau et de s'intéresser aux solutions de stockage.</p> <p>L'économie de l'eau doit être recherchée en actionnant plusieurs leviers d'actions: le comportement, la technique, la réglementation et la tarification.</p> <p>Le stockage vient quant à lui en complément des actions d'économie et devra permettre d'une part une utilisation plus optimale de la ressource et d'autre part, en tant que réserve, de faire face aux situations les plus critiques.</p> <p>Il conviendra toutefois d'être vigilant quant aux dérives possibles engendrées par les mesures prises comme la multiplication des forages.</p>	QI 1

PNR des Alpilles	26/04/2013	Si l'un des aménagements se révèlent nécessaires dans le parc, leur réalisation devra se faire dans le respect de la biodiversité et des trames vertes et bleues	QI 2
PNR des Alpilles	26/04/2013	S'il est convenu par tous que le prix du service de distribution et d'assainissement de l'eau ne correspond pas au service rendu, il est également convenu que l'eau doit rester accessible à tous en termes de tarifs. L'application de la tarification différenciée est une piste qu'il convient d'explorer en garantissant l'accès à la ressource aux personnes les plus en difficulté à des tarifs abordables.	QI 3
PNR des Alpilles	26/04/2013	Le travail sur la tarification devra être couplé à un travail de sensibilisation des consommateurs à la ressource en eau	QI 3
PNR des Alpilles	26/04/2013	Les problématiques de qualité de l'eau sont majeures. Il est nécessaire de continuer le travail entrepris sur la diminution des pollutions liées à l'utilisation des produits pour les cultures	QI 4
PNR des Alpilles	26/04/2013	Une lutte contre les fraudes aux produits phytosanitaires interdits est également nécessaire.	QI 4
PNR des Alpilles	26/04/2013	L'action doit être accompagnée d'un travail de sensibilisation des distributeurs afin de toucher directement le consommateur	QI 4
PNR des Alpilles	26/04/2013	Les PLU doivent constituer un élément essentiel de la prévention des inondations. Le maintien des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) est essentiel	QI 5
PNR des Alpilles	26/04/2013	Concernant les Alpilles, prendre en compte le développement du Plan Rhône 2 qui apporte une nouvelle réponse possible aux crues du Rhône, et l'augmentation du niveau de la mer qui est une contrainte supplémentaire à prendre en compte dans le traitement efficace des eaux de pluies	QI 5
PNR des Alpilles	26/04/2013	Le territoire devra jouer de la solidarité amont/aval afin de ne pas alourdir les impacts indirects de notre territoire sur la qualité des eaux s'écoulant à la mer.	QI 6
PNR des Alpilles	26/04/2013	La gouvernance est une donnée essentielle et la logique amont aval doit être reconnue	QI 7
CG des Vosges	22/03/2013	Concernant les enjeux de la gestion de l'eau, le département ne peut être d'accord avec ceux qui sont identifiés car ils reflètent les préoccupations	Obs gén

		actuelles de la problématique.	
--	--	--------------------------------	--

CG des Vosges	22/03/2013	Aujourd'hui, il est de plus en plus fréquent que les banques n'octroient plus de prêts aux collectivités au-delà de 15 ans. Or, une station d'épuration, par exemple, s'amortit sur 30 ans, l'impact sur le prix de l'eau est alors insoutenable. On identifie en ce moment dans les Vosges, plus d'une douzaine de collectivités dans ce cas dont certaines ont déjà renoncé aux travaux envisagés. Il faut donc être conscient que cela risque d'impacter les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés liés aux SDAGE.	Obs gén
CG des Vosges	22/03/2013	Un projet de loi concernant l'acte III de la décentralisation est à l'étude. Il est question entre autres, de renforcer les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre en leur confiant les compétences « assainissement » et « milieux aquatiques ». Si cela devait se confirmer, il y aura nécessairement des conséquences sur les projets à l'étude, en cours ou programmés.	QI 4
CG des Vosges	22/03/2013	Enfin, le calendrier de réalisation des nouveaux SDAGE risque d'être impacté par les échéances électorales qui se profilent en 2014 (municipales, sénatoriales, européennes) et 2015 (départementales, régionales).	Obs gén
CG du Gard	28/02/2013	Notre collectivité partage les questions importantes soulevées par le comité de bassin et soutient les orientations envisagées par ce futur SDAGE.	Obs gén
CG du Gard	28/02/2013	nous adhérons particulièrement à la prise en compte de tous les volets du littoral et du milieu marin.	QI 6
CG du Gard	28/02/2013	Nous constatons avec satisfaction le rapprochement des politiques de prévention des risques avec celles des milieux aquatiques	QI 5

CG du Gard	28/02/2013	<p>Toutefois, nous tenons à rappeler que la mise en œuvre des modalités de détermination des débits biologiques et d'étiage soulève toujours de grandes interrogations quant à leur adaptation à notre contexte hydrologique méditerranéen. Nous recommandons d'ailleurs de modérer les objectifs pressentis par le SDAGE sur ces territoires.</p> <p>Tout en reconnaissant les enjeux forts de la gestion quantitative, nous sommes favorables à des objectifs d'améliorations et d'efforts partagés progressifs et acceptables socialement et économiquement.</p>	QI 1
CG du Gard	28/02/2013	<p>Enfin, je rappelle que le Conseil Général du Gard est particulièrement attaché aux programmes d'aides mis en œuvre en matière d'AEP et d'assainissement car des efforts considérables restent encore à faire dans ces domaines sur notre territoire.</p> <p>Par conséquent, l'évolution des priorités de bassin auxquelles nous adhérons dans l'ensemble, ne doit pas pour autant remettre en question les aides de l'Agence de l'Eau en faveur de ces programmes.</p>	QI 3
CCI Haute-Savoie	24/01/2013	La prise en compte d'une gestion durable des eaux est déjà pratiquée par l'immense majorité du tissu industriel haut-savoyard comme peuvent en attester les améliorations de la qualité des eaux de notre département au cours des dernières années.	Obs gén
CCI Haute-Savoie	24/01/2013	Je souhaite que les prochaines décisions prises dans le cadre du SDAGE 2016-2021 tiennent compte des impératifs pesant sur les entreprises et n'aient pas de conséquences préjudiciables sur le tissu économique.	Obs gén

CCI Haute-Savoie	24/01/2013	Accord avec les propositions d'économie d'eau et le partage de l'eau. Concernant les activités industrielles, il convient d'anticiper le plus en amont possible des solutions pour les entreprises grosses consommatrices d'eau. A partir d'une cartographie de ces « usagers stratégiques », réfléchir à des solutions alternatives telles que -des aménagements/modifications de leur process, -l'utilisation d'eau usée retraitée, voire, en dernier recours, -une relocalisation dans un territoire mieux doté en ressource aquifère.	QI 1
CCI Haute-Savoie	24/01/2013	Accord avec les propositions d'encadrer les aménagements et « renaturaliser » les rivières.	QI 2
CCI Haute-Savoie	24/01/2013	Toutefois, l'énergie hydroélectrique va constituer une source d'énergie (renouvelable et propre) de plus en plus stratégique, dont la France ne pourra se passer. Il convient de ne pas détruire les barrages, mais de mettre en œuvre des aménagements permettant la continuité écologique. Il conviendrait également d'identifier les nouvelles opportunités de tels ouvrages et de prévoir dès leur construction leur compatibilité avec la continuité écologique des cours d'eau concernés.	QI 2
CCI Haute-Savoie	24/01/2013	L'extraction des graviers, respectueuse des règles environnementales, peut constituer un élément de requalification des rivières. Il convient donc de prévoir, avec les acteurs concernés, des plans d'extraction respectueux de la continuité écologique.	QI 2
CCI Haute-Savoie	24/01/2013	Accord avec la proposition de réduire les émissions de substances dangereuses industrielles dans le cadre de protocoles partagés et en poursuivant les aides financières pour les investissements requis. Idem pour les pollutions émergentes.	QI 4
CCI Haute-Savoie	24/01/2013	Dans ce cadre, il sera essentiel de pouvoir poursuivre et intensifier l'information/sensibilisation amont des entreprises, plus particulièrement des TPE/PME, moins équipées en système d'information et de veille internes. Cette information/sensibilisation devra porter sur les substances potentiellement dangereuses et sur les technologies/substances alternatives à mettre en œuvre avec possibilité d'aides financières à l'investissement si nécessaire.	QI 4
CCI Haute-Savoie	24/01/2013	Accord avec les propositions.	QI 5
CCI Haute-Savoie	24/01/2013	Les documents d'urbanisme, dont se dotent progressivement tous les territoires, doivent impérativement intégrer les risques d'inondation et ne pas permettre d'utilisation des espaces inondables pour une activité humaine permanente, y compris économique. Aucune zone d'activité ne devra être aménagée dans un espace inondable.	QI 5

CCI Haute-Savoie	24/01/2013	<p>La Haute-Savoie a, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, lancé plusieurs contrats de rivière et un SAGE sur l'Arve.</p> <p>Ces procédures ont démontré leur efficacité et doivent être poursuivies et généralisées dans le département.</p>	QI 7
CCI Haute-Savoie	24/01/2013	<p>En Haute-Savoie, l'exemple du SAGE Arve avec la maîtrise d'ouvrage confiée par toutes les collectivités locales concernées à un syndicat intercommunal dédié, doté de moyens humains et financiers adaptés, constitue un exemple à suivre pour les autres zones du territoire haut-savoyard :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Bassin Annécien, -Chablais (en lien avec la Confédération Helvétique (concernée par la qualité des eaux du lac Léman). 	QI 7

Contribution des Chambres d'agriculture RMC		<p>les impacts du changement climatique sur</p> <p>les usages de l'eau pourront être plus larges et sont d'ailleurs cités dans la version détaillée : gestion des eaux pluviales, risque d'érosion et de submersion marine, devenir des zones humides...</p> <p>Nous demandons une modification du titre de la question importante en restant sur le thème du partage de la ressource : on ne peut pas réduire le changement climatique à une QI sous le seul angle de son impact sur la gestion de la ressource.</p>	QI 1
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		Il faut tenir compte du changement climatique pour avoir une politique volontariste de mobilisation et transfert de la ressource en prolongeant le modèle méditerranéen de gestion collective pour développer l'équité et la solidarité des territoires.	QI 1
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		<p>Nous demandons que soit intégré dans le SDAGE le contexte méditerranéen avec une question importante spécifique (cf QI ou a minima de reprendre cette thématique dans cette QI n°1 sur le partage de l'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ du fait de l'interconnexion des différentes catégories de masses d'eau, ○ pour faire le lien avec les démarches dans les autres pays membres du pourtour méditerranéen dont les milieux présentent les mêmes types de fonctionnement, ○ pour la mise en œuvre d'une politique de gestion adaptée. 	QI 1
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		Si nous entendons la volonté de l'Agence de sensibiliser le grand public du bassin au travers une communication et un vocabulaire volontairement alarmistes, nous souhaitons cependant que les termes excessifs employés, tels pénuries et gaspillage, soient nuancés et que le qualificatif « inefficace » pour l'irrigation soit supprimé.	QI 1

<p>Contribution des Chambres d'agriculture RMC</p>		<p>Il est nécessaire pour un constat objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ de citer les efforts conséquents déjà réalisés par l'agriculture du bassin pour la modernisation des ouvrages de desserte et sur l'efficience de l'eau par le développement des techniques d'irrigation économes. Les trois quarts des 20 000 hectares de surfaces irriguées en France avec du goutte à goutte se situent en zone méditerranéenne ○ que soit reconnu (comme dans l'état des lieux DCE de 2005) le rôle majeur et les retours positifs des canaux et de l'irrigation en gravitaire sur les milieux (nappes) dans lesquels se retrouvent les excédents d'eau <p>que soit reprecisé que le sud-est du bassin est sécurisé par de grands ouvrages. Le caractère chronique du déséquilibre très ancien et propre au climat méditerranéen, a conduit historiquement les hommes vivant dans ces territoires à créer des ouvrages de transfert d'eau provenant de secteurs non déficitaires, qui permettent d'éviter les tensions entre les différents usagers.</p>	<p>QI 1</p>
--	--	---	-------------

<p>Contribution des Chambres d'agriculture RMC</p>	<p>Sur les impacts du changement climatique</p> <p>Nous souhaitons que soit précisé dans ce chapitre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le pas de temps du changement climatique (ici horizon 2050) dépasse largement celui du SDAGE, ➤ s'il convient d'intégrer ce paramètre, il faut cependant relativiser par rapport à d'autres régions du monde et penser qu'il faudra également assurer la sécurité alimentaire des populations et contribuer à l'alimentation des centres urbains du bassin. A l'échelle des principaux bassins méditerranéens, dans le rapport Plan Bleu 2010, plus des trois quarts de notre bassin RM sont classés entre « sécurité et confort » en termes de ressources en eau naturelles renouvelables par habitant. Le stockage, la gestion et la productivité de l'eau doivent être des objectifs affichés dans le futur SDAGE <p>s'il devient prouvé que le débit d'étiage du Rhône diminue, ce fleuve restera cependant une ressource suffisamment abondante susceptible d'être mobilisée</p> <p>le changement climatique va entraîner des besoins nouveaux à satisfaire. Il conviendra de prendre en compte les besoins émergents pour la conservation d'une agriculture du grand Sud-est (viticulture, oléiculture, fruits et légumes, cultures spécialisées, systèmes fourragers...) dynamique, y compris en périurbain. Pour cela, il ne suffira pas de se limiter aux surfaces irriguées existantes, mais il faudra avoir une démarche à plus long terme pour favoriser la création de nouveaux réseaux d'irrigation en compensation des périmètres irrigués perdus dans l'urbanisation et l'artificialisation.</p>	<p>QI 1</p>
--	--	-------------

<p>Contribution des Chambres d'agriculture RMC</p>		<p>Sur les solutions d'économie d'ici 2020 et de préservation des usages</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concernant le choix de nouvelles cultures moins consommatrices d'eau, nous réaffirmons que: <ul style="list-style-type: none"> ○ les marges de manœuvre avec ce levier sont limitées notamment dans le sud du bassin (Exemple en LR : l'irrigation est indispensable pour les 2/3 des 75 cultures possibles en diversification post-arrachage viticole) ○ le choix des cultures est avant tout dépendant des filières économiques ○ il conviendrait de passer du dogmatisme de cette orientation à un véritable appui de la recherche et de l'adaptation éventuelle sur les exploitations et filières. ➤ Nous souhaitons que soient reconnues toutes les solutions qui permettent de stocker davantage d'eau dans le sol et pour lesquelles l'agriculture a un rôle important à jouer : <ul style="list-style-type: none"> ○ recharge des nappes d'eau souterraines, ○ lutte contre l'imperméabilisation galopante des surfaces, ○ canaux et irrigation gravitaire dans le soutien d'étiage, ○ par son maintien dans les zones irriguées contre les conséquences négatives de l'extension urbaine sur le système aquifère (cessation de l'alimentation en eau par les activités agricoles). 	<p>QI 1</p>
--	--	---	-------------

<p>Contribution des Chambres d'agriculture RMC</p>		<p>Pour l'Agriculture, les principales solutions doivent viser</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La gestion dans le temps et dans l'espace des ressources : stockage d'eau en hiver et transferts depuis des ressources abondantes. Ces solutions ne doivent plus être considérées comme réhabilitoires car conduisant à la création de nouveaux besoins liés à « une impression d'abondance » mais bien comme des outils favorables aux milieux et qui renforcent les solidarités entre territoires. ➤ L'optimisation par le choix de cultures dans le nord du bassin quand possible aux plans agronomiques ainsi qu'économiques par les filières et, pour le sud du bassin, la modernisation de l'irrigation et l'utilisation en général des techniques plus économes en eau (pivot, goutte à goutte, pilotage...). 	<p>QI 1</p>
<p>Contribution des Chambres d'agriculture RMC</p>		<p>Nous réaffirmons notre désaccord sur les conclusions des études sur les volumes prélevables au regard du biais sur la réalité des usages et la réalité de la ressource en zone méditerranéenne.</p> <p>Il est nécessaire de reposer d'abord la question de la définition d'une ressource en déficit quantitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ cas des cours d'eau de type méditerranéen qui s'assèchent naturellement à l'étiage, ○ cas des cours d'eau atypiques qui présentent des pertes importantes vers les nappes, ○ cas des nappes qui ne présentent aucun conflit d'usage et qui permettent d'assurer tous les usages en acceptant qu'une nappe souterraine présente des variations de niveaux tant qu'un déficit structurel ne se creuse pas. <p>Il convient de préciser que sur une grande part des cours d'eau méditerranéens mais également de ceux à régime torrentiel du versant de l'Est du Massif Central, le débit minimum biologique ne sera pas atteint y compris à l'état naturel.</p>	<p>QI 1</p>

Contribution des Chambres d'agriculture RMC		<p>Nous souhaitons que soit pris en compte l'avis du conseil scientifique de l'Agence sur les EVP (décembre 2011) notamment sur ses demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'un bilan complet sous forme de retour d'expérience sur les 72 études engagées. ○ de ne pas écarter par principe et a priori dans la négociation la création de ressources de substitution, voire de ressources nouvelles. 	QI 1
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		<p>Nous demandons enfin que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les plans d'actions qui doivent être mis en place pour mieux partager l'eau sur les masses d'eau déficitaires, le soient à partir de solutions techniques et institutionnelles économiquement et socialement supportables par l'ensemble des usagers ○ Soit rajouté le principe de solidarité entre les territoires (échelle > BV) ○ l'Agence précise le cadre de concertation prévue pour l'élaboration du plan de gestion pour l'adaptation aux effets du changement climatique. 	QI 1
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		<p>Les relations agriculture et zones humides (ZH) et agriculture et zones inondables (ZI) sont parfois les mêmes ou ont des liens très forts : certaines zones humides permettant de recevoir les eaux de crues, et les zones inondables étant aussi des zones humides du fait de leur submersion même temporaire.</p> <p>Plusieurs thèmes nécessitent des améliorations pour assurer les conditions du maintien de l'agriculture en ZI.</p>	QI 2 et 5

<p>Contribution des Chambres d'agriculture RMC</p>	<p>1 - Un assouplissement des règles d'urbanisme en zones agricoles dans les PPRI, en lien avec la réduction de la vulnérabilité des bâtiments. Le fait d'afficher que l'on souhaite éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque, pose problème pour l'urbanisme en zone agricole inondable (ZAI). En effet, avec de telles propositions, on gèle le développement agricole en zone inondable (interdiction de constructions de bâtiments agricoles). Il convient de proposer une approche particulière de l'urbanisme en zone inondable, traité dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité. En zones de danger, avec des courants modérés, un urbanisme adapté à la ZAI est tout fait acceptable.</p> <p>2 - Des règles communes à l'ensemble du Bassin en matière d'indemnisation des terres ou des usages fonciers expropriés, pour cause d'utilité publique lors d'aménagements de gestion des crues.</p> <p>3 - Un soutien aux petits maîtres d'ouvrage de protection contre les inondations en BRM. On constate en effet une grande hétérogénéité des MO, avec d'une part de grosses structures (CNR, SMAVD, Communauté de Communes...), avec des moyens techniques et financiers qui permettent d'imposer des ouvrages sans grande concertation avec les riverains, et d'autre part de petits MO (ASA, Syndicats et petites communes) qui gèrent le quotidien et n'ont plus les moyens d'investir dans des ouvrages de protection et / ou de ressuyage indispensables pour la sécurisation des exploitations agricoles au regard du risque. Le SDAGE doit proposer des solutions pour organiser ces petits MO et leur donner les moyens de proposer et de financer des travaux (assistance à MO, budgets, etc ...).</p> <p>4 - L'obligation de prévoir une étude et les travaux éventuels pour améliorer le ressuyage dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de gestion des crues.</p> <p>5 - La généralisation du dispositif établi dans le cadre du Plan Rhône en ce qui concerne le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité agricole aux inondations, à l'ensemble des zones inondables agricoles du Bassin RM.</p> <p>6 - L'établissement de règles communes en matière d'assurance des biens et récolte en zone inondable agricole, et la création d'un fonds d'assurance.</p> <p>7 - La valorisation du service rendu par l'agriculture en ZI pour le maintien des zones d'expansion de crues permettant la sécurité des populations, par des aides aux investissements pour moderniser les exploitations par exemple.</p>	<p>QI 5</p>
--	---	-------------

Contribution des Chambres d'agriculture RMC		Concernant les zones humides, les actions concrètes citées sont les travaux destinés au franchissement ou à l'élimination des obstacles en vue de la circulation des espèces. Il semble que la gestion et l'entretien soient encore oubliés.	QI 2
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		Espèces invasives : quel risque avec le rétablissement de la continuité écologique ?	QI 2
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		Les moyens prévus, qui pourront être mis en œuvre dans le cadre de la TVB, sont essentiellement les outils réglementaires et l'acquisition notamment pour la compensation. Les mesures contractuelles ne sont pas citées.	QI 2
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		Sur la solution de reméandrage proposée pour l'amélioration du fonctionnement des rivières, il convient d'alerter sur les conséquences en termes d'emprise sur le foncier agricole et d'impacts sur les terres en productives.	QI 2
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		La règle de compensation du 2 pour 1 du SDAGE actuel conduit, dans le cadre de projets d'aménagements et d'urbanisation, à identifier comme secteurs pour la recréation de zones humides, des terres agricoles à fort potentiel. Nous demandons que les compensations pour la restauration de zones humides se fassent prioritairement sur des terrains non agricoles	QI 2
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		Les coûts de la restauration de la continuité écologique sont sous estimés et nous souhaitons rappeler que sur les projets de classement des cours d'eau, des avis négatifs ont été prononcés par	QI 2
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		Alors que la QI 2 fait état de développer des actions sur les « très petits cours d'eau », aucune mesure de gestion, d'accompagnement et de financement ne sont envisagées pour atteindre les objectifs, qui ne peuvent donc être validés pour l'instant.	QI 2
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		La réflexion sur les bénéfices réciproques du maintien de la biodiversité, du développement de l'agriculture, de la gestion quantitative de la ressource et de la protection des TRI reste à développer. Les mesures devront être adaptées à chaque territoire en laissant place à la concertation locale.	QI 2

Contribution des Chambres d'agriculture RMC		Les agriculteurs travaillent depuis de longues années aux changements de pratiques et les dernières actions mises en place dans le cadre d'Ecophyto démontrent la forte implication de la profession	QI 4
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		<p>Sur la lutte contre les pollutions phytosanitaires :</p> <p>Il est important de signaler que le retrait de molécules n'est sans doute pas la seule solution. En effet, de nombreuses données issues de la recherche-développement démontrent l'efficacité du bon usage agronomique des matières actives autorisées (doses, modalités d'application en fonction de seuils d'infestation et de la météo), tant pour la santé des plantes que pour les conséquences sur la qualité des eaux. Par ailleurs, l'interdiction de substances actives peut entraîner des impasses techniques qui au-delà de l'impact sur les marges des exploitations concernées peuvent aller jusqu'à la remise en cause de certaines filières. Dans d'autres cas, la réduction à un seul et unique produit phytosanitaire disponible contre une cible, laisse craindre une sur-utilisation et l'apparition de phénomène de résistance.</p> <p>Il nous paraît donc nécessaire, outre une promotion des filières AB, un accompagnement des agriculteurs en vue de leur faire adopter une logique de « production intégrée » (appelée également Agriculture Ecologiquement Intensive, agro écologie, ...) permettant en fonction des connaissances,</p> <p>de limiter au maximum l'usage des produits phytosanitaires sans toutefois s'interdire de les utiliser si aucune alternative n'est possible.</p> <p>Le soutien de travaux de R&D dans ces domaines est essentiel pour éviter une politique administrative d'interdiction débouchant inévitablement sur des impasses techniques, donc des problèmes économiques pour les agriculteurs.</p> <p>Le soutien de solutions collectives et territoriales permettant de limiter les pollutions ponctuelles est également prépondérant, ainsi que la mise en place de procédures de contractualisations adaptées pour la réduction des usages (les MAET phyto proposées actuellement sont très peu incitatives). Pourquoi ne pas soutenir une MAET « production intégrée » à l'instar de ce qui s'est fait en Artois-Picardie.</p>	QI 4

Contribution des Chambres d'agriculture RMC		<p>Sur la protection de l'eau potable</p> <p><u>Concernant les captages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il nous paraît essentiel de poursuivre une politique d'incitation et de contractualisation adaptés aux contextes de chaque captage prioritaire, en évitant au maximum le recours à une solution ultime de réglementation des pratiques ou à la mise en œuvre de traitement des eaux. • Nous insistons sur le fait que pour protéger les captages, il n'y a pas que les solutions techniques extrêmes de suppression des usages (AB ou désherbage mécanique). Un conseil sur les bons usages (doses, dates et conditions d'application) peut s'avérer tout aussi efficace sans compromettre le niveau de production et la marge des agriculteurs. 	QI 4
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		<p><u>Concernant le renforcement de la prévention sur les ressources majeures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est nécessaire de mettre en place des nouveaux outils adaptés à ce nouveau contexte et à la dimension en générale plus importante des territoires. • En cas de conflit quantitatif entre l'AEP et les autres usages de l'eau, nous émettons de très grandes réserves sur le ciblage de l'irrigation comme variable d'ajustement. Il est impératif de travailler tout usage confondu, dans une logique de négociation inter usagers. • Nous souhaitons rappeler que l'irrigation, en sécurisant les rendements, permet une meilleure efficacité de la fertilisation azotée et une réduction des risques. 	QI 4
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		L'eutrophisation des eaux douces est essentiellement liée au phosphore alors que les eaux salées, ce sont plutôt les nitrates qui sont à incriminer	QI 4

<p>Contribution des Chambres d'agriculture RMC</p>	<p>le SDAGE en cours prévoit de "développer des périmètres de gestion locale pour garantir aux acteurs locaux une appropriation du projet en restant au plus près du terrain".</p> <p>Force est de conclure que nous sommes encore loin de cette ambition. Nous demandons à ce que les actions proposées trouvent à l'avenir une véritable résonnance :</p> <ul style="list-style-type: none"> o dans la conduite du changement : concertation, démarche collective, partage des connaissances, lieux de discussions, doivent faire une vraie place à l'ensemble des acteurs et notamment les agriculteurs. <p>dans une gouvernance à l'échelle du bassin versant qui puisse s'appuyer sur des instances véritablement représentatives. Il suffit d'examiner la composition de quelques commissions locales de l'eau pour constater la faible représentation de l'agriculture</p> <p>nous demandons à ce que les CLE et instances de gouvernance mises en place à défaut de SAGE, s'appliquent un "code de bonne pratique de gouvernance" comportant des mesures garantissant la mise en œuvre d'une véritable concertation et des indicateurs pour en apprécier l'impact.</p> <p>Une règle de proportionnalité dans la représentation pourrait contribuer à une meilleure écoute des intérêts locaux.</p> <p>la portée des dispositifs mis en place, au-delà de l'association de la profession à l'élaboration de ceux-ci (méthodo, contenu...) va poser le problème de leur application au travers des procédures réglementaires et autres schémas territoriaux (SCOT, PLU, Carte communale, SRCAE, SCRCE, ZH et d'autres), à un moment où il est souvent trop tard pour réagir.</p> <p>Nous demandons à être associés très en amont dans la mise en place de ces dispositifs, notamment en matière de zonage, pour pouvoir peser dans les démarches, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.</p>	<p>Qi 7</p>
--	--	-------------

Contribution des Chambres d'agriculture RMC		<p>Sur la capacité des maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre les actions</p> <p>les Chambres d'agriculture sont elles-mêmes maitres d'ouvrage de nombreuses</p> <p>Nous demandons cependant que les modalités de financement restent compatibles avec les moyens à mettre en œuvre pour conduire les actions.</p>	QI 7
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		<p>Sur les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux du SDAGE</p> <p>Nous constatons que ce point qui fait l'objet de l'OF 3 du SDAGE actuel n'apparaît plus dans les QI du prochain SDAGE. Doit-on en conclure que la dimensionj environnementale constitue le seul enjeu ? Non.</p> <p>Nous demandons donc à ce que ce point fasse l'objet d'une question importante. Il est en effet indispensable que le SDAGE prenne en compte les défis à relever dans la production agricole pour répondre aux besoins alimentaires et pour la gestion des ressources énergétiques. Il est également indispensable d'intégrer les conséquences de la crise économique actuelle, crise qui s'avère être structurelle et qui perdure.</p>	Obs gén
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		<p>Nous rappelons à cet égard, les contraintes induites par le SDAGE et le "Grenelle de l'Environnement" (Captages prioritaires et Trame verte), et les pertes importantes qu'elles génèrent dans la production agricole du Bassin R&M.</p> <p>Ces évolutions engendrent inévitablement des surcoûts pour les agriculteurs et les consommateurs par le déséquilibre induit sur les marchés.</p> <p>Nous craignons que ces surcoûts ne soient une fois de plus, supportés par les usagers et les entreprises, notamment au vue de l'extrême faiblesse des dispositifs Financiers d'intervention actuels.</p> <p>les outils d'intervention agricoles proposés pour compenser les surcoûts</p>	Obs gén

		environnementaux ou inciter à des investissements appropriés (PVE, MAE, PMBE) restent très largement sous-évalués : ils restent totalement inadaptés et inefficaces à la réalité des systèmes de production, à leur impact sur l'emploi, tant au niveau local que national.	
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		il est indispensable que le SDAGE impulse une réelle politique financière de soutien à la R&D destinée à élaborer des systèmes de productions économiquement performants et répondant aux enjeux « gestion de la ressource en eau ».	Obs gén
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		La réflexion sur les bénéfices réciproques du maintien de la biodiversité, du développement de l'agriculture, de la gestion quantitative de l'eau et de la protection des TRI reste à développer en vue de répondre aux exigences de respect du rapport coût/efficacité des mesures qui seront proposées. Ces mesures devront donc être adaptées à chaque territoire, leur flexibilité, laissant la porte ouverte à la concertation locale doit être rendue possible.	Obs gén
Contribution des Chambres d'agriculture RMC		Sans un partenariat et une « réelle » co-construction soutenus par un programme d'accompagnement conséquent (recherche - développement, sensibilisation, conseil de groupe et contacts individuels) et des financements nécessaires, les programmes de mesures ne pourront pas être mis en œuvre au niveau local.	Obs gén
Chambre d'agriculture PACA	30/04/2013	Nous souhaitons que les 2 piliers du développement durable, social et économique, qui n'apparaissent pas dans le document soumis à consultation, soient pris en compte par le prochain SDAGE. Nous demandons donc que les dimensions socio-économiques fassent l'objet d'une question importante.	Obs gén
Chambre d'agriculture PACA	30/04/2013	Nous demandons également que le contexte méditerranéen, volet intégré dans l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE actuel, soit pris en compte pour la période 2016-2021.	Obs gén

Chambre d'agriculture PACA	30/04/2013	<p>Pour l'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux, nous regrettons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la profession agricole n'ait pas été associée en amont à l'écriture des scénarii d'évolution pour les activités qui la Concernent. <p>la complexité et le peu de temps donné aux acteurs locaux pour émettre un avis sur l'évaluation du RNAOE à 2021. Nous demandons en conséquence que soit donné pour cela un délai supplémentaire.</p>	Obs gén
Chambre d'agriculture PACA	30/04/2013	Transmet la contribution des chambres d'agriculture RMC (voir ci-dessus)	/
Chambre d'agriculture Bourgogne	26/04/2013	Idem PACA	
Chambre d'agriculture Haute-Saône	25/04/2013	Idem PACA	

Chambre d'agriculture Hautes-Alpes	19/04/2013	Idem PACA	
Chambre d'agriculture du Rhône	25/04/2013	Idem PACA	
Chambre d'agriculture Languedoc-Roussillon	25/04/2013	Idem PACA	
Chambre d'agriculture Saône et Loire	19/04/2013	Idem PACA	
Chambre d'agriculture de la Drôme	23/04/2013	Idem PACA	
Chambre d'agriculture de la Côte d'Or	25/04/2013	Idem PACA	
Chambre d'agriculture du Jura	23/04/2013	Idem PACA	
Chambre d'agriculture Isère	23/04/2013	Nous tenons à rappeler le travail de gestion concertée exemplaire réalisé en Isère depuis 2000 dans le cadre de l'accord-cadre quadripartite (Etat, CG 38, AERMC, CA 38) de gestion quantitative de l'eau	QI 1

Chambre d'agriculture Isère	23/04/2013	Le Rhône et l'Isère sont des ressources qui font l'objet actuellement de projets de substitution depuis d'autres ressources sensibles et même si les débits d'étiage risquent de diminuer, ils resteront des ressources suffisamment abondantes susceptibles d'être mobilisées. A ce titre, nous demandons à ce que la rivière Isère soit considérée indépendamment, comme c'est le cas pour le Rhône, et soit reclassée comme masse d'eau non déficitaire.	QI 1
Chambre d'agriculture Isère	23/04/2013	nous demandons à ce que les zones concernées par des EVP pour lesquelles les conclusions n'amènent pas de restriction de prélèvements supplémentaires ne soient plus classées en zones déficitaires dans le prochain SDAGE.	QI 1
Chambre d'agriculture Isère	23/04/2013	Le reméandrage des cours d'eau est proposé pour améliorer le fonctionnement des rivières : nous tenons à vous alerter sur les conséquences en terme de foncier agricole (emprise) et sur les possibles impacts en matière d'inondation des terrains agricoles. Nous souhaitons qu'un dispositif d'indemnisation des agriculteurs soit mis en place sur la base du protocole SYMBHI mis en œuvre en Isère.	QI 2

Chambre d'agriculture Isère	23/04/2013	<p>en Isère, de nombreuses zones humides de fond de vallée ont été identifiées sur des terrains agricoles à fort potentiel. Ces terrains sont très convoités en termes d'aménagement et des surfaces importantes de foncier agricole disparaissent chaque année. C'est pourquoi, la préservation des zones humides en amont des projets d'urbanisation nous paraît essentielle.</p> <p>lorsque des projets d'aménagements conduisent à la destruction de zones humides, le SDAGE actuel prévoit des mesures de compensation de restauration des zones humides à hauteur de deux fois la surface perdue, mesure qui touche à nouveau des terrains agricoles</p> <p>Nous souhaitons donc que les mesures de compensation soient privilégiées sur des terrains non agricoles.</p> <p>L'impact éventuel des mesures de reconquête des zones humides sur le fonctionnement des exploitations agricoles devra être évalué et nous demandons que les préjudices qu'elles pourraient engendrer sur l'activité agricole soient compensés.</p>	QI 2
Chambre d'agriculture Isère	23/04/2013	<p>le ratio de restauration du 2 pour un ne nous paraît pas justifié et nous demandons à ce que cette règle soit modifiée dans le prochain SDAGE.</p>	QI 2
Chambre d'agriculture Isère	23/04/2013	<p>Il est important de rappeler le travail important engagé par les Chambres d'agriculture et l'engagement des agriculteurs sur le thème de la réduction des pollutions phytosanitaires</p>	QI 4
Chambre d'agriculture Isère	23/04/2013	<p>Il nous paraît nécessaire outre une</p>	QI 4

		<p>promotion des filières AB, de soutenir l'accompagnement des agriculteurs en vue de l'adoption d'une logique de « production intégrée ». Pour cela, il nous paraît nécessaire de travailler avec les agriculteurs à l'échelle de l'exploitation via des opérations "agri-mieux" telles que Terre & eau en Isère. La notion de volontariat présente dans ces opérations nous paraît essentielle et nous souhaitons que celle-ci soit promue en lieu et place des contraintes réglementaires qui se développent à de nombreuses échelles (zonages captages prioritaires, zones d'action renforcée directive nitrates,...).</p>	
Chambre d'agriculture Isère	23/04/2013	<p>Autant pour les politiques contractuelles (MAEt) que pour les aides aux investissements (PVE), il est indispensable de s'attacher à la simplicité (administrative et technique) des dispositifs, à leur lisibilité dans le temps (au-delà d'une programmation de 5 ans) et au déblocage de budgets suffisants pour qu'une adhésion massive des agriculteurs soit effective.</p>	QI 4
Chambre d'agriculture du Gard	22/04/2013	<p>Outre les questions importantes, il nous paraît primordial de maintenir l'orientation fondamentale N°3 de l'actuel SDAGE, qui précise la nécessité d'intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.</p>	Obs gen
Chambre d'agriculture de l'Ain	24/04/2013	<p>Nous soutenons pleinement l'avis que cette commission professionnelle vous a Transmis (que nous joignons à ce courrier)</p>	Obs gén

Chambre d'agriculture de l'Ain	24/04/2013	L'élevage traverse une crise sévère ; certaines des causes sont liées à la conjoncture économique, mais il faut remarquer que les positionnements en matière d'économie de l'Union Européenne et de la France ne sont pas totalement étrangères à ces perspectives négatives. Nous demandons donc à ce que les décisions d'ordre environnementales soient prises dans un cadre global intégrant réellement les préoccupations économiques.	Obs gén
Chambre d'agriculture de l'Ain	24/04/2013	la surenchère règlementaire à laquelle nous assistons depuis quelques années participe au déclin de l'élevage. Il suffit pour cela de constater, malgré nos demandes répétées depuis plus de 10 ans, le maintien en zone vulnérable de secteurs d'élevage, ne connaissant pas de problèmes de pollutions diffuses (Val de Saône Nord). Ce maintien génère des contraintes d'exploitation et des surcoûts injustifiés (stockage) conduisant inexorablement à la baisse de rentabilité des élevages bovins et posant de plus en plus clairement la question du maintien des prairies inondables.	Obs gén
Chambre d'agriculture de l'Ain	24/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte pleine et entière des dimensions socio-économiques, - la nécessité de fixer des objectifs réalistes, - l'arrêt des surenchères excessives et non justifiées. 	Obs gén
Chambre d'agriculture Roussillon	Non daté	Dans le cadre de notre commission professionnelle Eau & Agriculture RM&C nous avons ainsi rédigé un avis Chambre d'Agriculture du Roussillon souscrit.	Obs gén

Chambre d'agriculture Roussillon	Non daté	Le changement climatique est une thématique en soi et son association directe à une question importante traitant de la gestion quantitative nous paraît inopportune. Cette association tend à alarmer les acteurs publics par l'étendard du changement climatique pour les faire adhérer à la politique de gestion quantitative proposée. Il nous paraît plus constructif de communiquer sur les réalités de nos cours d'eau, sur les actions que nous avons engagées, sur les améliorations que nous avons obtenues et sur le programme d'action que nous construisons.	QI 1
Chambre d'agriculture Roussillon	Non daté	L'idée qui transparait à la lecture de la question importante n°1 est celle d'une agriculture qui pour être plus robuste face au manque d'eau devrait se préparer à avoir moins soif. La solution technique mise en avant est alors le changement de cultures et l'accompagnement réglementaire prévu est une gestion des prélèvements par le volume et non par le débit. Produire des fruits et des légumes nécessitera toujours le recours à l'irrigation.	QI 1
Chambre d'agriculture Roussillon	Non daté	Nous préconisons la construction d'un plan de gestion de l'eau ambitieux et volontariste. Ce plan de gestion tel que nous l'envisageons doit non pas se baser sur une gestion par les volumes mais par une gestion par les débits. En effet, les besoins du milieu naturel sont avant tout des besoins liés à la présence d'un débit minimum, c'est la seule contrainte justifiable d'un point de vue écologique. En revanche la gestion par les volumes et la fixation de quotas de volumes prélevables ne présentent pas d'intérêt pour le milieu naturel.	QI 1
Chambre d'agriculture Roussillon	Non daté	au chapitre des solutions techniques, c'est le stockage et la mobilisation plus fine des ouvrages existants qu'il nous semble indispensable de mettre en avant. Il est illusoire de croire que l'agriculture méditerranéenne pourra progressivement atteindre le « sevrage » en diminuant sa consommation de 20%, puis de 10% puis encore de 10%. Par conséquent nous vous proposons d'être moins circonspects quant au recours au stockage et de nous accompagner pour investir dans de tels ouvrages.	QI 1

Chambre d'agriculture Roussillon	Non daté	<p>Nous sommes déçus par les enjeux affichés par la question n°1.</p> <p>Nous proposons d'y ajouter la notion d'aménagement et de stockage. Pour l'irrigation gravitaire nous demandons également que ce qui est aujourd'hui comptabilisé comme des pertes soit reconsidéré comme un élément essentiel de la recharge des nappes. Nous nous inquiétons également de constater qu'un des enjeux soit de transcrire, sans mention préalable d'une phase de concertation/négociation, les résultats des études volumes prélevables dans les règles de gestion de l'eau.</p> <p>nous sommes étonnés que les principales ambitions mises en avant soient des ambitions de classements réglementaires.</p>	QI 1
Chambre d'agriculture Roussillon	Non daté	<p>Nous déplorons que nos spécificités hydrologiques (assecs estivaux) et agricoles (irrigation indispensable, irrigation gravitaire) soient fondues dans le trop vaste bassin Rhône - Méditerranée. Nous appelons donc de nos vœux à une meilleure prise en compte de nos réalités méditerranéennes.</p>	QI 1
Chambre d'agriculture Roussillon	Non daté	<p>nous demandons donc que notre SDAGE comme le SDAGE Corse intègre l'adaptation des espèces piscicoles locales aux assecs estivaux, que la « sécurisation de l'approvisionnement » soit travaillée et que des outils tels que les bassins de stockage, les transferts inter-bassins et le développement de réseaux soient également cités dans les documents fondateurs de notre SDAGE.</p>	QI 1

Chambre d'agriculture de Champagne-Ardenne	23/04/2013	<p>La profession regrette la stigmatisation des produits phytosanitaires dans le paragraphe décrivant les pollutions des milieux aquatiques par les matières organiques, les fertilisants et les substances dangereuses. A ce titre, la profession rappelle que de nombreuses autres substances « toxiques », non issues de l'activité agricole, impactent négativement la qualité des eaux.</p> <p><i>La profession souhaite que soient précisées dans le texte les substances dangereuses visées afin que les produits phytosanitaires ne soient pas les seules « molécules » stigmatisées par la lutte contre les pollutions des milieux aquatiques.</i></p>	QI 4
Chambre d'agriculture de Champagne-Ardenne	23/04/2013	<p>Phyt'eau, l'agriculture intégrée, (systèmes de cultures innovants) Réseau de fermes DEPHY</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La profession souhaite préciser que l'agriculture biologique n'est pas le seul système de production contribuant à la protection des captages.</i> • <i>Consciente de la nécessité de protéger les captages d'eau potable, la profession réaffirme son engagement dans des actions contribuant à définir et promouvoir des références techniques compatibles avec la préservation des captages.</i> 	QI 4
Chambre d'agriculture de Champagne-Ardenne	23/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> ○ La profession comprend la nécessité de définir des moyens de prévention des risques liés aux inondations qui soient les plus efficaces et pertinents possibles. Cependant, si la mise en œuvre de mesures, telles les zones d'expansion, entraîne une modification de l'usage des sols (en l'occurrence l'évolution de surfaces agricoles vers des surfaces non cultivables), il faudra nécessairement compenser la perte de terres agricoles cultivables par une indemnité financière. 	QI 5

Chambre d'agriculture de Champagne-Ardenne	23/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> La profession demande l'ajout d'une phrase précisant que les Chambres d'Agriculture sont un interlocuteur privilégié et, à ce titre, souhaitent être informées et consultées, pour tout recensement des territoires inondables et toute étude ou tout projet visant à détourner des surfaces cultivables de leur usage agricole. A ce titre, la profession sera vigilante sur les conséquences en matière d'aménagement des espaces concernés. 	QI 5
Chambre d'agriculture de Champagne-Ardenne	23/04/2013	La profession demande l'ajout d'une phrase précisant que les Chambres d'Agriculture sont un interlocuteur privilégié des questions agricoles et, à ce titre, souhaitent être informées et consultées, pour toute action sollicitant le secteur agricole et visant la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.	QI 7
Chambre d'agriculture du Vaucluse	26/04/2013	Je vous adresse tout d'abord <u>un avis commun sur les Questions Importantes</u> , établi par la Commission Eau Agriculture des Chambres d'agriculture du bassin. (Voir par ailleurs)	Obs gén
Chambre d'agriculture du Vaucluse	26/04/2013	Je souhaiterais que les documents du futur SDAGE fassent aussi état des efforts considérables réalisés par la profession agricole du département de Vaucluse pour contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE en cours. Ainsi, les prélèvements d'eau pour l'irrigation sont en constante diminution dans notre département de Vaucluse (moins 50 millions de m3 en 10 ans). Le nombre d'exploitations s'étant converties en agriculture biologique est l'un des plus élevés des départements français. La Chambre d'agriculture de Vaucluse a enfin contribué à la réussite exemplaire du dispositif de formation des exploitants « Certiphyto » (plus de 3.000 exploitants et salariés agricoles formés à ce jour).	Obs gén

Chambre d'agriculture du Vaucluse	26/04/2013	<p>Je vous rappelle un des principes du SDAGE actuel, qui lie sa réussite à la nécessaire acceptation de ses objectifs par les usagers.</p> <p>Pour l'agriculture, cette acceptation passe par la prise en compte de l'impact des mesures qui seront prises pour l'atteinte du Bon Etat sur les dimensions sociales et économiques des activités humaines du Bassin, qui ne sont pas suffisamment mises en avant dans les documents que vous proposez.</p> <p>C'est pourquoi je vous suggère d'ajouter aux documents de travail une Question Importante sur la dimension socio-économique des objectifs du SDAGE.</p>	Obs gén
Chambre d'agriculture du Vaucluse	26/04/2013	<p>Le changement climatique est souvent présenté dans les projets de Questions Importantes du SDAGE 2016-2012 comme un fléau contre lequel la position à adopter est celle du repli et de L'économie.</p> <p>Nous avons la chance de pouvoir prédire en quelque sorte l'avenir, par conséquent anticipons et donnons nous les moyens d'expérimenter de nouvelles méthodes.</p> <p>Je souhaite que cette position dynamique à adopter en France s'inspire notamment des orientations retenues, souvent avec le soutien de la France, dans les Pays du sud de l'Europe ou du Maghreb, en première ligne face au réchauffement climatique.</p>	QI 1

Chambre d'agriculture du Vaucluse	26/04/2013	<p>Certains leviers réglementaires qui sont ou qui seront utilisés pour atteindre les objectifs du SDAGE, sont inapplicables en région Méditerranéenne.</p> <p>Je ne citerai que le cas de l'application du « Débit réservé » qui va conduire à l'interdiction pure et simple de prélèvements d'eau pour l'irrigation dans certaines petites vallées de piémont où l'eau représente la possibilité de développer des productions très locales à forte valeur ajoutée qui permettent de maintenir un tissu agricole dynamique. C'est le cas par exemple de la vallée du l'Ouvèze en Vaucluse où nous avons des centaines d'hectares de productions de cerises, raisin de table, abricot, prunes qui sont directement menacées par cette réglementation.</p> <p>Je demande que le contexte méditerranéen, volet intégré dans l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE actuel, soit pris en compte pour la période 2016-2021</p>	QI 1
Chambre d'agriculture du Vaucluse	26/04/2013	<p>Pour l'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux, je regrette que la profession agricole n'ait pas été associée en amont à l'écriture des scénarii d'évolution pour les Activités qui la concerne.</p>	Obs. gen.
Chambre d'agriculture du Vaucluse	26/04/2013	<p>Je regrette enfin que la complexité et le peu de temps donné aux acteurs locaux pour émettre un avis sur l'évaluation du Risque de non atteinte des objectifs.</p>	Obs. gen
Chambre d'agriculture de Lorraine	29/04/2013	<p>« Eau et changement climatique ».</p> <p>Cette problématique ne concerne pas notre territoire (notamment les réflexions concernant le choix de cultures moins consommatrice d'eau</p>	QI 1

Chambre d'agriculture de Lorraine	29/04/2013	Il est important cependant, dans les zones rurales, de préserver les ressources en eau locales sous régie communale, même si une assistance à maîtrise d'ouvrage est à envisager.	QI 3
Chambre d'agriculture de Lorraine	29/04/2013	Nous tenons à souligner l'importance, dans ce domaine, de la préservation des surfaces en herbe, et, partant, de la préservation des systèmes d'élevage qui les exploitent.	QI 4
Chambre d'agriculture de Lorraine	29/04/2013	Les zones d'expansion de crues citées ne doivent pas, là encore, affecter des systèmes d'élevage déjà fragiles.	QI 5
Chambre agriculture Haute-Marne	05/04/2013	Regrette que les aspects économiques soient les grands absents des questions importantes présentées dans les trois documents.	Obs gén
Chambre agriculture Haute-Marne	05/04/2013	<u>S'OPPOSE</u> à toute décision de réduction arbitraire, sans fondement scientifique et sans étude des incidences économiques et sociales de l'usage des intrants au motif de réduire les impacts sur la qualité de l'eau. Les résultats de la plateforme de Thibie montrent que l'implantation de couverts d'interculture est beaucoup plus efficace que la réduction arbitraire de 35 % des apports azotés, en ce qui concerne le flux sous racinaire en azote (- 40 uN pour la modalité avec culture intermédiaire systématique).	QI 4
Chambre agriculture Haute-Marne	05/04/2013	<u>SOUHAITE</u> que la Chambre d'agriculture de Haute-Marne soit davantage informée des modalités de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'eau et des résultats obtenus via les différents états des lieux (point initial, à mi-parcours, final), sachant que l'Europe donnera son verdict d'atteinte des objectifs de bon état à partir des résultats communiqués.	Obs gén
Chambre agriculture Haute-Marne	05/04/2013	<u>CONVIENT</u> de l'intérêt des zones d'expansion de crues en milieu agricole pour protéger les zones urbanisées, aux réserves près que, l'urbanisation ne se fasse pas en zone inondable, que l'imperméabilisation en zone urbaine soit limitée, que la profession agricole soit associée pleinement en amont des décisions et que les expansions de crues fassent l'objet d'indemnisation des agriculteurs concernés.	QI 5

Chambre agriculture Haute-Marne	05/04/2013	<u>SOULIGNE</u> la multiplicité des plans de gestion (ou projets de plans) pour les inondations, pour le changement climatique (plan SEINE sur l'Agence de l'Eau Seine Normandie, projet de plan de bassin pour l'adaptation au changement climatique et projet de plan de gestion des inondations, sur l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) et <u>ALERTE</u> sur le « mille-feuille administratif » qui va multiplier les règles, sur des zones géographiques différentes. Dans le cas de la Haute-Marne, la centralisation à l'échelle du département est indispensable et à poursuivre (PAOT : plan d'action opérationnel territorialisé).	Obs gén
Chambre agriculture Haute-Marne	05/04/2013	<u>APPROUVE ET PARTICIPE</u> au renforcement de la Mission de Valorisation Agricole des Déchets organiques (MVAD) et de la Mission Agronomique de Protection des Eaux (MAPE) pour un travail de diagnostic et d'études sur la qualité des eaux du département de la Haute-Marne, missions conduites en partenariat avec les Agences de l'Eau et le Conseil Général.	QI 4
Chambre agriculture Haute-Marne	05/04/2013	<u>SOUHAITE</u> que les Chambres d'agriculture, par leurs missions d'intérêt général, restent l'interface privilégiée des agriculteurs pour la mise en œuvre d'actions agricoles visant à préserver la ressource en eau.	Obs gén

Chambre d'agriculture de Franche-Comté	15/04/2013	<p>La Commission Professionnelle Eau & Agriculture, réunissant les Chambres d'Agriculture du bassin Rhône-Méditerranée, réunie en Assemblée Générale le 15 avril 2013, a débattu et rendu son avis sur la synthèse provisoire des questions importantes</p> <p>Ce courrier constitue notre réponse à cette consultation du public et des assemblées</p>	Obs gén
Chambre d'agriculture de Franche-Comté	15/04/2013	<p>Nous partageons pleinement le principe du développement durable et souhaitons que les deux piliers social et économique, qui n'apparaissent pas dans le document préparatoire soumis à la Consultation.</p> <p>Nous demandons pour cela que les dimensions sociale et économique fassent l'objet d'une question importante.</p>	Obs gén
Chambre d'agriculture de Franche-Comté	15/04/2013	<p>pour que soit bien intégrée la spécificité géographique du bassin avec son contexte méditerranéen, nous demandons à ce que ce volet, intégré dans l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE actuel, soit aussi pris en compte pour la période 2016-2021.</p>	Obs gén

Chambre d'agriculture de Franche-Comté	15/04/2013	<p>Les modalités de mise à jour de l'état des lieux pour l'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux, nous conduisent à regretter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la profession agricole n'ait pas été associée en amont à l'écriture des scénarii d'évolution pour les activités qui la concerne. - la complexité et le peu de temps donné aux acteurs locaux pour émettre un avis sur l'évaluation du RNAOE à 2021. Nous demandons en conséquence que soit donné pour cela un délai supplémentaire. 	Obs gén
Chambre d'agriculture de l'Aude	23/04/2013	Idem FC	
Chambre d'agriculture de Lozère	29/04/2013	Idem FC	
Chambre d'agriculture de l'Hérault	22/04/2013	Idem FC	
Chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence	19/04/2013	<p>Nous partageons pleinement le principe du développement durable et souhaitons que les deux piliers, pilier social et pilier économique, qui n'apparaissent pas dans le document préparatoire soumis à la consultation, soient bien remis en avant pour la définition d'objectifs environnementaux soutenables pour le prochain cycle. Nous demandons pour cela que les dimensions socio-économiques fassent l'objet d'une question importante (QI).</p>	Obs gén

Chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence	19/04/2013	Sur la mise à jour des questions importantes, nous demandons également que le contexte méditerranéen, volet intégré dans l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE actuel, soit pris en compte pour la période 2016-2021.	Obs gén
Chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence	19/04/2013	<p>Pour l'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux, nous regrettons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la profession agricole n'ait pas été associée en amont à l'écriture des scénarii d'évolution pour les activités qui la concerne. Les pressions et leurs impacts estimés dans cet exercice d'état des lieux seront pourtant déterminants pour la définition des actions à inclure dans le futur programme de mesures et ses déclinaisons territoriales. • la complexité et le peu de temps donné aux acteurs locaux pour émettre un avis sur l'évaluation du RNAOE à 2021. Nous demandons en conséquence que soit donné pour cela un délai supplémentaire. 	Obs gén
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	<p>En Ardèche, les conflits d'usage relèvent davantage d'une inadéquation des besoins et la ressource disponible à une période donnée. L'usage d'eau ce n'est pas la gaspiller, c'est une nécessité de gestion. Ce malheureusement ne peut se passer.</p> <p>Elles reprennent pour l'Ardèche certains éléments du travail collectif que la profession agricole du bassin Rhône Méditerranée a réalisé (annexes jointes au présent courrier).</p>	Obs gén

Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	<p>Économie :</p> <p>Évoquer d'emblée les conflits d'usage de l'eau comme relevant uniquement de son gaspillage nous paraît une idée reçue fautive.</p> <p>En Ardèche, les conflits d'usage relèvent davantage d'une inadéquation entre les besoins et la ressource disponible à une période donnée. Avoir besoin d'eau ce n'est pas la gaspiller, c'est une nécessité dont personne malheureusement ne peut se passer.</p>	QI 1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	<p>Si la profession agricole entend la nécessité de faire des efforts sur les économies d'eau, i</p> <p>C'est en objectivant les problématiques que des résultats pourront être obtenus, et non en restant sur des attentes dogmatiques dénuées d'écoute et d'appropriation des réalités locales.</p>	QI 1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	<p>la modernisation des systèmes d'irrigation et l'optimisation des apports d'eau à la parcelle peuvent contribuer à cette économie. Il est à ce niveau nécessaire de développer des dispositifs d'aide et de recherche et développement suffisants.</p>	QI 1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	<p>la solution des cultures non irriguées ou moins consommatrices ne peut être évoquée et généralisée à l'agriculture ardéchoise sans une réelle appréhension des possibilités techniques, agronomiques, et économiques de cette alternative envers la viabilité des systèmes d'exploitation.</p>	QI 1

Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	Ces évolutions climatiques affecteront les besoins en eau des plantes, des activités et les besoins en eau augmenteront quels que soient les efforts d'économie engagées. Pour garantir une autonomie alimentaire dont la proximité est de plus en plus recherchée, et répondre à une demande croissante de sécurisation des productions déjà existantes, la demande en irrigation augmentera.	QI 1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	Ce stockage , là où il existe, permet cet équilibre entre usage et ressource, y compris pour le soutien d'étiage de milieux aquatiques.	QI 1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	Partage. Les études des volumes prélevables ont permis de poser le principe de la concertation et les grandes orientations du partage. La réalité du terrain est bien plus complexe que la modélisation n'a pu la transcrire. La mise en place d'outils de suivi et d'évaluation continus de la disponibilité en eau et des usages est à notre avis le seul moyen d'assurer un pilotage cohérent et réactif du partage de l'eau.	QI 1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	Au niveau de la ressource, les objectifs d'étiage qui régissent le partage de l'eau sur certains bassins sont tels qu'il nous apparaît illusoire sur ces bases de mettre en place des plans de gestion. Les débits minimaux interdisent tout volume prélevable en période de besoin. Nous demandons à ce que ces objectifs soient ramenés à la réalité hydraulique des cours d'eau en zone méditerranéenne. Les objectifs d'étiage ne peuvent à notre avis pas être considérés de la même manière pour un cours d'eau permanent et pour un cours d'eau temporaire à grande fluctuation. Il y a nécessité de revoir l'application du module du cours d'eau dans ces situations.	QI 1

Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	Au niveau des usages, nous serons vigilants à ce que l'agriculture ne soit pas la seule variable d'ajustement. La maîtrise des pratiques et des prélèvements des particuliers et autres usagers est loin d'être acquise. Or c'est par une gestion globale de l'ensemble des types d'usage que des résultats seront obtenus.	QI 1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	La réussite du partage de l'eau tient donc autant des moyens qui seront alloués aux compétences scientifiques, de médiation et de concertation que de la réelle volonté des acteurs à engager des changements dans leurs pratiques.	QI 1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	<p>Évolutions dues au climat :</p> <p>Nous souhaiterions ainsi faire le lien entre changement climatique et biologie des cours d'eau,</p> <p>Il y a à notre avis nécessité d'intégrer davantage ce facteur climatique dans les indicateurs et les seuils de « non atteinte du bon état écologique » au risque de se définir des objectifs trop biaisés en la matière.</p> <p>Nous pourrions pour l'exemple prendre le cas emblématique et parlant de la truite, qui, même si nous mettions tout en œuvre aux niveaux des usages, ne pourra plus à terme subsister dans des cours d'eau naturellement trop temporaires pour lui garantir un habitat convenable.</p>	QI 2

Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	<p>Continuité écologique Engager des modifications systématiques sur des ouvrages parfois centenaires au seul principe réglementaire nous interpelle. Qu'en est il de la réalité de l'impact de l'ouvrage sur le fonctionnement du cours d'eau et de la preuve du réel gain environnemental attendu par sa modification?</p> <p>Le SDAGE doit pouvoir permettre là aussi d'apporter localement de l'objectivité aux acteurs dans l'appropriation des situations constatées.</p>	QI 2
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	<p>Il en est de même en ce qui concerne les aménagements ou restrictions à mettre en œuvre pour le respect de débit réservé dont la valeur censée être représentative d'un potentiel de fonctionnement biologique est biaisée par la non prise en compte des caractéristiques méditerranéennes du régime hydraulique du cours d'eau concerné.</p>	QI 1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	<p>La gouvernance de tels enjeux, au regard des situations locales et des difficultés économiques et sociales que pourraient générer certains conflits d'usages ou certaines crispations, ne peut s'alimenter que de principes et de réglementations.</p> <p>Pour susciter les bonnes intentions, catalyser les concertations bienveillantes et constructives, et aboutir à des résultats, les instances décisionnelles, comme les acteurs et usagers de l'eau, doivent partager des constats communs, des données factuelles et non modélisées, et des outils de pilotage simples, souples et adaptés aux particularités des contextes locaux.</p>	QI 7
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	<p>Nous insistons sur l'urgence d'avoir un autre raisonnement sur l'eau que celui de gérer l'adéquation besoins/ressources uniquement par la restriction des usages. Pour ne pas hypothéquer l'avenir, la gouvernance et les politiques de L'eau se doivent d'investir le champ de la création de nouvelles ressources</p>	QI 1

Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	l'agriculture ne doit pas pour autant servir de bouc émissaire des enjeux de l'eau, par défaut d'une approche suffisamment globale et objective de cette réalité sur les territoires.	QI 7
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	25/04/2013	Son rôle de production alimentaire est primordial, et la préservation des moyens garantissant durablement et localement cette fonction nous semble prioritaire à plus d'un titre.	Qi 7
FRSEA LR	26/04/2013	Nous vous adressons notre contribution concernant la consultation publique sur le SDAGE Rhône - Méditerranée et Corse, et vous demandons d'inscrire les FRSEA et FDSEA de votre territoire dans la liste des partenaires de la future consultation prévue à l'automne 2014.	Obs gén
FRSEA LR	26/04/2013	L'agriculture souscrit aux objectifs fixés par le SDAGE, qu'ils relèvent du volet qualitatif ou quantitatif de la gestion de l'eau. Néanmoins, les objectifs proposés dans le SDAGE doivent être tangibles et étroitement corrélés à la situation géographique, économique, sociale et productive du terrain toute mesure ou objectif annoncé doit comporter un plan de gestion concerté ainsi que des mesures (concertation, financements, sensibilisation...) mettant les acteurs du territoire en capacité de mener à bien la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation de ses volumes.	Obs gén

FRSEA LR	26/04/2013	<p>La profession regrette qu'à l'inverse, les faits en RMC soient présentés de manière simpliste voire biaisée, par des tournures et des raccourcis alarmistes concernant l'usage de l'eau. La FRSEA LR demande à que soit effectuée une remise en contexte des avancées du SDAGE. En particulier, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les défis actuels et la crise financière affectant <u>tous</u> les acteurs du territoire soient soulignés, - de même concernant la nécessité de s'appuyer, pour le prochain SDAGE, sur des <u>approches socio-économiques, coûts/efficacité et d'acceptabilité sociale très largement renforcées</u>, et que l'appropriation des objectifs et des actions ne pourra être effective qu'après une large concertation tenant compte des intérêts et des contraintes de toutes les parties prenantes. - face à l'actualité économique, évoquer la prise de parti nuancée des acteurs du territoire quant aux objectifs établis pour la période 2010-2015 est indispensable à la compréhension de la non-atteinte de ces derniers. 	Obs gén
FRSEA LR	26/04/2013	<p>Le SDAGE doit rappeler : pour les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau, le manque d'acceptabilité des actions par le public, par les élus locaux et en raison de la crise financière limitant les ressources :</p>	QI 2

FRSEA LR	26/04/2013	<p>pour les mesures de maîtrise des pollutions diffuses par l'agriculture, les difficultés de mise en œuvre face à la réglementation : les Mesures Agri-Environnementales » sont à ce titre un outil <u>nécessaire</u> mais insuffisant, apprécié du fait de la rétribution des services rendus par l'agriculteur à l'environnement.</p> <p>Le Conseil d'Analyse Stratégique, dans sa note du 5 avril, préconise d'ailleurs de renforcer les incitations financières et d'allonger les MAE, notamment territoriales, afin de mieux inciter un changement de pratiques durable des agriculteurs.</p>	QI 4
FRSEA LR	26/04/2013	<p>Nous regrettons que les faits soient présentés de manière simpliste, et alarmiste, via des raccourcis tels que « <i>Cela génère des tensions entre les différents utilisateurs et accentue les périodes de très basses eaux voire les assèchements, ce qui décime les populations de poissons</i> ». L'agriculture étant ensuite désignée comme première consommatrice d'eau superficielle, via l'irrigation gravitaire, cela participe de la mauvaise, voire la désinformation du citoyen sur l'agriculture.</p> <p>Une mise en contexte plus précise permettrait de ne pas biaiser l'opinion du citoyen</p>	QI1
FRSEA LR	26/04/2013	<p>ce qui est aujourd'hui considéré comme des pertes via les canaux d'irrigation est en fait un élément essentiel permettant de recharger les nappes phréatiques, de produire mieux, de créer des aménités paysagères et d'alimenter fortement la biodiversité.</p>	QI 1

FRSEA LR	26/04/2013	<p>qu'en France, seule une dizaine de départements est concernée par le climat méditerranéen et permet d'obtenir des productions méditerranéennes, non reproductibles ailleurs sur le territoire. Ces productions sont en accord avec la demande du marché local et des consommateurs, qui tendent de plus en plus au « consommer français » et « local ». Ceci va dans le sens d'une réduction de notre empreinte écologique ;</p> <p>que l'accès à l'eau permet d'assurer les volumes minimum mais surtout la qualité des productions agricoles. Le grand sud-est est caractérisé par des productions de qualité à fort caractère identitaire (fruits, légumes, blé dur, vins sous labels de qualité, AOC, AOP, IGP...);</p> <p>que l'autonomie alimentaire du bassin dépend de cet accès à l'eau ;</p> <p>que l'autonomie fourragère devient un écueil pour l'élevage, pourtant à dominante extensive en Languedoc-Roussillon ;</p> <p>que l'agriculture ne peut être durable que si l'agriculteur peut en vivre. Limiter les prélèvements pour l'irrigation revient à l'empêcher de sécuriser ses productions, son revenu, et de nombreux</p> <p>Emplois dans notre région</p> <p>Il faut donc favoriser cette agriculture qui respecte des normes environnementales, s</p> <p>de l'eau face à des pays exportateurs de fruits et légumes où la gestion catastroph</p> <p>l'assèchement des nappes phréatiques, à la salinisation et à la désertification de régions autour de Casablanca et d'Agadir) !</p>	Obs gén
----------	------------	---	---------

FRSEA LR	26/04/2013	<p>Les pertes d'eau dans les réseaux des collectivités territoriales sont importantes (d'en moyenne 50 %).</p> <p>Les efforts effectués par les agriculteurs afin de réduire leurs pertes d'eau, d'optimiser les cultures implantées et de moderniser les systèmes d'irrigation (goutte-à-goutte, mise sous pression) sont la conséquence d'un investissement volontaire de la profession, qui a d'ailleurs demandé d'inscrire cette volonté dans le PRAD du Languedoc-Roussillon.</p>	Qi 1
FRSEA LR	26/04/2013	<p>Concernant les retenues de stockage de l'eau : il est indispensable qu'elles ne soient pas le « dernier recours » mais une mesure en prévention des aléas et du réchauffement climatique, soutenue par des financements publics.</p>	Qi 1
FRSEA LR	26/04/2013	<p>la solution avancée par l'Agence de l'eau, visant à miser sur des cultures peu demandeuses en eau n'assurerait en rien un marché et un débouché attendu des consommateurs. En outre, cela remettrait en question les crédits (subventions, PAC, etc) et les entreprises de transformation agro-alimentaire locales.</p>	Qi 1
FRSEA LR	26/04/2013	<p>Concernant les études de volumes prélevables : nous sommes désaccord avec les résultats de ces études irréalistes, en opposition avec la réalité des cours d'eau (le « débit minimum biologique » découlant des débits reconstitués est parfois supérieur au débit minimum <u>naturel</u> du cours d'eau !) et avec la réalité économique des usages de l'eau.</p>	Qi 1

FRSEA LR	26/04/2013	<p>Un objectif, plus fin, de <u>respect de débits réservés ou minimum</u> (que l'on retrouve dans le SDAGE Adour-Garonne) est plus parlant pour un agriculteur et semble plus opérationnel pour la survie de la faune et de la flore que de traiter des volumes d'eau consommés.</p> <p>Traiter de « réduction des volumes consommés » est rigide face à une agriculture qui a besoin de flexibilité dans l'usage de l'eau pour survivre quotidiennement et s'adapter aux aléas ainsi qu'au réchauffement climatiques. Cette vision prône la réduction des surfaces arrosées alors que des outils et aménagements comme les retenues de stockage ou les canaux d'irrigation gravitaire permettent de <u>développer des activités économiques, créatrices d'emplois non-délocalisables</u>.</p>	QI 1
FRSEA LR	26/04/2013	<p>Concernant la carte de vulnérabilité croisant les données de fragilités et les évolutions de nos territoires, désignant les « vrais » points noirs : elle doit être conçue en concertation avec tous les acteurs du territoire, sans biais : la cartographie doit servir pour proposer et pas pour sanctionner. Elle doit de plus valoriser les évolutions positives et ne pas uniquement relever les points alarmants.</p>	QI 1

FRSEA LR	26/04/2013	<p>Concernant la version Corse du SDAGE :</p> <p>C'est finalement cette version que les agriculteurs voudraient voir appliquer en RMC : les spécificités méditerranéennes y sont prises en compte avec, par exemple, l'idée de débits d'étiages naturellement sévères ou d'espèces adaptées à ces étiages !</p> <p>alors que le rapport Rhône-Méditerranée mentionne des « <i>volumes maximums prélevables</i> », on retrouve dans le rapport Corse une « <i>estimation d'un débit minimum</i> » (p.2) ou « <i>l'amélioration des connaissances sur les débits biologiques</i> » (p.13) que nous demandons !</p> <p>le dernier paragraphe titré « <i>Sécuriser l'approvisionnement sur la base d'une vision interbassin</i> » propose une vision plus constructive vis-à-vis des outils de « création » de ressource (p.15), en proposant une création de ressource conditionnée à la non réussite des politiques d'économies d'eau.</p> <p>Les réserves émises quant à ces outils sont moins sévères, plus rares, et le document propose plus de pistes pour la mobilisation de ressources qu'en Rhône-Méditerranée : barrages, retenues collinaires, bassins de stockage, transferts interbassins, substitution vers les eaux souterraines, développement de réseaux d'eau brute pour besoin agricoles et lutte incendie.</p>	QI 1
FRSEA LR	26/04/2013	<p>La profession agricole s'étonne de constater qu'un objectif du SDAGE soit de transcrire les résultats des études volumes prélevables dans la réglementation sans évoquer une phase de concertation ou négociation</p>	QI 1

FRSEA LR	26/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> • Des ouvrages hydrauliques comme les canaux d'irrigation gravitaire fournissent de nombreux services : <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la survie de l'agriculture et donc alimenter localement la population ; - Regonflement des nappes phréatiques ; <p>Perméabilisation des terres assurée</p> <p>Biodiversité accrue : faune et flore inexistante ou réduite sans ces canaux ;</p> <p>Aménités paysagères, agréable au citoyen et à l'urbain ;</p> <p>Pluralité des usagers (des privés utilisent aussi ces canaux pour leur propre irrigation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ouvrages hydrauliques en place doivent permettre le passage des poissons et sédiments dans les cours d'eau. Cependant, les solutions proposées sont la mise aux normes ou la destruction de l'ouvrage : la première solution est souvent exorbitante (moyenne de 150 000 € pour une passe à poisson ou 8 millions d'euros pour une mise sous pression de 1000 ha), la seconde n'est pas envisageable où ces ouvrages ont encore une utilité. 	QI 2
FRSEA LR	26/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les zones humides et la trame verte, la profession s'oppose à la conception des espaces naturels comme étant « des espaces à part », et se prononce pour l'inclusion de ces espaces naturels dans les projets d'aménagement en tant que composants à part entière du tissu urbain <u>et rural ou agricole</u>, en mettant à profit leurs différents fonctions ou services. En outre, nous demandons à ce que soit pris en compte l'impact socio-économique de la restauration de zones humides sur l'agriculture, et surtout, <u>que</u> les compensations pour cette restauration s'effectuent prioritairement sur des terres non-agricoles. 	QI 2

FRSEA LR	26/04/2013	<p>Les pesticides sont l'unique exemple cité dans les micropolluants.</p> <p>Rappelons la définition du micropolluant, qui n'est pas uniquement produit et diffusé via les pesticides</p> <p>Parmi ces « micropolluants », on retrouve notamment des résidus d'activité industrielle, de produits de consommation courante (détergents, savons, crèmes de soin), de médicaments ou de produits phytosanitaires. Afin de ne pas stigmatiser une fois de plus l'agriculture, évoquer toutes les sources de micropolluants serait judicieux.</p>	QI 4
FRSEA LR	26/04/2013	<p>Nous rappelons que si protéger les aires d'alimentation de captage est une priorité, la production en bio n'est pas pour autant l'unique solution.</p>	QI 4
FRSEA LR	26/04/2013	<p>Face aux inondations, rappelons le double rôle que joue l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par ses pratiques agricoles et le travail de la terre ou l'irrigation, elle perméabilise les terres ; - Les surfaces agricoles sont souvent utilisées comme zones d'expansion des crues, préservant les surfaces urbaines artificialisées et imperméabilisées. 	QI 5
FRSEA LR	26/04/2013	<p>De plus, l'agriculture est l'unique activité pouvant associer activité économique et entretien du territoire en zone inondable. Elle peut tenir ce rôle à condition que des plans de gestion des crues ainsi qu'une indemnisation des pertes économiques causées à l'exploitant soient prévus en cas de relargage de l'eau sur ses terres. De plus, nous demandons que :</p>	QI 5

FRSEA LR	26/04/2013	<p>Les impacts socio-économiques de la réalisation et de la gestion des aménagements de protection contre les inondations soient pris en compte ;</p> <p>La pérennisation du taux du co-financement visant la réduction de la vulnérabilité agricole contre les inondations (80% pris en charge par des financeurs) ;</p> <p>Les collectivités territoriales prennent en charge les assurances agricoles et les indemnités des exploitations en cas d'inondation ;</p> <p>Des aides à la modernisation des bâtiments soient octroyées aux exploitations situées en zone inondable ;</p> <p>Les petits maîtres d'ouvrage de protection contre les inondations soient soutenus financièrement.</p> <p>Il y ait adéquation entre PPRI et vulnérabilité des exploitations agricoles ;</p> <p>Les exploitations agricoles soumises au risque d'inondation fassent l'objet de MAE spécifiques « inondation ».</p>	QI 5
FRSEA LR	26/04/2013	Les CLE sont des structures adaptées car elles constituent un bon moyen d'impliquer les agriculteurs dans les décisions autour de l'eau, au niveau local. La pérennité du financement de ces structures ne doit pas être remise en cause.	QI 7
FRSEA LR	26/04/2013	Concernant la gouvernance, les études d'impact des mesures et décisions administratives sur les conséquences socio-économiques sur l'agriculture sont incontournables : il s'agit de donner des clefs de réflexion aux acteurs concernés afin de mieux participer aux débats collectifs.	Qi 7
FRSEA LR	26/04/2013	le suivi et l'évaluation de ces politiques constitue la base d'une amélioration et d'une articulation avec d'autres niveaux de décision (inter SAGE et SAGE-SCOT)	QI 7

FRSEA LR	26/04/2013	Afin de mieux gérer la gouvernance locale de l'eau, l'organisme unique de gestion collective de l'eau est un outil accepté par les agriculteurs, impliquant et responsabilisant la profession agricole dans un objectif de gestion durable et collective de la ressource.	QI 7
FRSEA LR	26/04/2013	La FRSEA LR se positionne donc : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour des volumes prélevables suffisants attribués aux OUGC. ▶ Pour une reconnaissance en eau superficielle de la gestion par tours d'eau, c'est-à-dire la gestion débitométrique et pas uniquement en volume prélevable. 	QI 1
FRSEA LR	26/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour s'accorder sur des solutions territorialisées, s'appuyant sur les dynamiques et les acteurs locaux ▶ Demander aux pouvoirs publics de résoudre les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de ces structures, notamment le remplacement des études d'impact par des études d'incidences moins lourdes et moins coûteuses pour les agriculteurs et l'allongement des autorisations pluriannuels 	QI 7
FRSEA LR	26/04/2013	La profession agricole doit systématiquement être associée aux parties prenantes de la directive inondations via le Comité Inondation de Bassin, ainsi que via le Comité de pilotage du plan inondation et les 9 commissions géographiques inondation.	QI 5
FNE PACA	30/04/2013	Les effets des changements climatiques se font déjà ressentir. Ces changements s'expriment différemment selon les territoires et y ont des impacts plus ou moins marqués :	QI 1
FNE PACA	30/04/2013	Quelques principes doivent sous-tendre la réflexion et l'action : Résilience	QI 1

		<p>Hiérarchisation des usages, aussi bien collectivement que individuellement. Priorité aux milieux naturels aquatiques (objectif résilience) Penser collectivement : il n'est plus possible d'agir indépendamment des autres. Comment ce que j'utilise (en tant qu'individu, en tant qu'industrie, en tant que structure économique...) pourra manquer à d'autres ?</p> <p>Boucler les cycles refus de l'utilisation de l'eau pour des usages visant à pérenniser des modes de vie qui ne bouclent pas les cycles (ex : énergies fossiles et notamment GdS, production de cultures gourmandes en eau / hors saison / importées alors qu'elles ont des équivalents en France...) Optimisation de l'eau utilisée, optimisation des modes de production utilisant de l'eau, adaptation usages / qualité de l'eau.</p> <p>Milieu à préserver L'OF 2 "non dégradation" du SDAGE actuel est ainsi indispensable.</p> <p>Territorialité, localité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ appuyer les installations et activités humaines sur les spécificités naturelles (géographiques, géologiques, hydrologiques, climatiques, pédologiques...) que le bassin versant considéré peut offrir durablement ; ✓ réfléchir et adapter d'ores et déjà l'aménagement du territoire de façon à intégrer des ressources en eau affaiblies, ✓ développer l'aménagement du territoire prenant en compte les spécificités propres aux différents territoires (ex : un aménagement du territoire montagne, un aménagement du territoire littoral...). <p>Accès à l'eau et à l'assainissement : dans la limite où ils répondent aux besoins essentiels de vie et d'hygiène (le droit à l'eau n'autorise pas à la gaspiller). Démocratie : valoriser des échelles de décision cohérentes sur le plan hydrographique et écologique, et favorisant la proximité avec les populations. Action : avec les connaissances et surtout avec les savoir-faire actuels, sans attendre de miracle technologique.</p>	
FNE PACA	30/04/2013	<i>l'Agence de l'eau recommande de supprimer ou d'aménager les seuils, de reméandrer les cours d'eau et de renaturer leurs berges et leurs anciens bras morts. Cette préoccupation [déformation physique des rivières], encore émergente, s'impose de plus en plus comme la nouvelle priorité pour atteindre le bon état</i>	QI 2

		<p>des eaux.</p> <p>Le prochain SDAGE doit en conséquence mettre l'accent sur ces différents points : en empêchant d'une part que ces dégradations puissent se reproduire, en encourageant la restauration des milieux naturels aquatiques d'autre part.</p>	
FNE PACA	30/04/2013	Etat des cours d'eau et fonctionnement des milieux aquatiques doivent être intégrés dans les réflexions sur l'aménagement du territoire. Ainsi, les installations humaines doivent être respectueuses du territoire et de ses spécificités, et non considérer le territoire comme un simple terrain à modeler en fonction de ce dont les hommes ont envie.	QI 2
FNE PACA	30/04/2013	<p>La prise en compte des services rendus par les écosystèmes est de plus en plus développée dans les milieux sensibilisés (c'est-à-dire acteurs de l'eau, de la biodiversité). Cependant, ces approches doivent être développées sur les plans sociaux et économiques de façon à être rendues audibles des acteurs économiques en général (agriculteurs, industriels, urbanistes...) et du grand public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à un système de tarification / taxation sur les biens et services, qui permettrait de valoriser ces derniers en rendant visible le coût de la dégradation des milieux dans les prix pratiqués ("bonus / malus" environnemental aquatique) • Communiquer sur ces services, par le biais des médias classiques, par la sensibilisation du public, par le biais des documents d'urbanisme et des permis de construire (ex : explication de la limitation de surface constructible, du pourquoi de telle mesure...). 	QI 2
FNE PACA	30/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> • réduire conséquemment les fuites sur les réseaux, • utiliser de l'eau potable (càd qui a subi un certain nombre de traitement) au meilleur escient possible. 	QI 1
FNE PACA	30/04/2013	<p>Dans le contexte de changements climatiques actuels, il sera impossible de faire l'impasse sur des réflexions d'optimisation des usages de l'eau et donc des services liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre de différents circuits d'eau, dans les industries (eau de process / eau pour l'alimentation des employés) 	QI 1
FNE PACA	30/04/2013	<p>fermeture des cycles : développer la notion de cycle dans nos différentes activités et la prise en Compte de l'eau dans ces cycles.</p> <p>mise en œuvre d'alternatives n'utilisant plus d'eau (ex : toilettes sèches) et filières adaptées pour récupérer les produits éventuellement créés.</p>	QI 1

FNE PACA	30/04/2013	<p>l'eau ou plus exactement des services de l'eau (potabilisation, adduction, assainissement). Le prix doit intégrer plusieurs paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réaliser un accès à l'eau potable pour tous, qui soit suffisant pour répondre aux besoins vitaux • rémunérer à sa juste valeur le service rendu, • intégrer les contraintes géographiques du territoire, • intégrer les impacts sociaux et environnementaux de l'usage qui est fait de la ressource. 	QI 3
FNE PACA	30/04/2013	<p>La gouvernance des services de l'eau doit quand à elle répondre à l'intérêt général et éviter de se focaliser sur des débats dogmatiques sur le mode de gestion. Elle devrait ainsi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre propre à un territoire cohérent (écologique, hydrographique, humain, et pas forcément administratif) • associer les acteurs d'un territoire, en différents collèges et représentants les composantes de la société 	QI 3
FNE PACA	30/04/2013	<p>il pourrait être intéressant de tester, sur quelques territoires pilotes, des voies alternatives : solutions institutionnelles (normes, réglementation...), économiques (tarification, taxation), services rendus par les écosystèmes.</p>	QI 3
FNE PACA	30/04/2013	<p>Des efforts peuvent ainsi être axés sur les aspects de connaissance et de quantification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissances en éco-toxicité : amélioration des connaissances sur l'exposition à long terme aux polluants (effets des faibles doses, exposition long terme, polluants nouveaux, effets de la pollution sur les organismes vivants...) • Mesures de l'éco-toxicité : évaluer la pertinence de compléter les analyses microbiologiques et physico-chimiques actuelles par des tests biologiques • Evaluation des méthodes et outils de mesure de la qualité d'eau, réflexion à avoir sur les normes de qualité. 	QI 4

FNE PACA	30/04/2013	<p>Cette logique de prévention passe par différents biais</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration des process pour réduire les volumes d'eau utilisés, • réduire et supprimer l'usage de substances toxiques pour l'eau, ce qui passe éventuellement par leur remplacement par d'autres substances ayant des impacts moindres, • remplacement par des moyens ou techniques mécaniques. 	QI 4
FNE PACA	30/04/2013	<p>Les points importants sont alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation / Education des utilisateurs afin de réduire vraiment l'emploi des substances à la source (cf Ecophyto dont les résultats actuels sont à l'opposé de ce qui est attendu) ou selon les substances (fertilisants organiques par ex) à l'emploi judicieux de ces substances (dosage, fréquence d'application, période d'application...) • Séparation effective des activités de vente de produits phytopharmaceutiques et de conseil (L'Agence pourrait aider i-la création de postes de conseillers dans des structures gestionnaires de milieux aquatiques ou dans les Chambres d'agriculture, ii-la création de modules d'enseignements sur ce thème dans les lycées agricoles ou technologiques, iii-...) • Recherche et création de filières pour collecter, trier et traiter les produits issus des villes et des activités • Poursuite et développement des programmes d'accompagnement des collectivités vers le "zéro phyto" • Soutien au maintien / à la conversion en agriculture biologique, en premier lieu sur les zones à enjeux (aires d'alimentation de captage, zones sensibles ou vulnérables, proximité de zones humides...). 	QI 4
FNE PACA	30/04/2013	<p>Lutter contre les substances dangereuses consiste aussi éviter l'émergence de nouveaux usages ou de nouvelles molécules. Cet évitement pourra passer par différents biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refus des techniques polluantes, • Recherches pour trouver des modes écologiques de fermer les cycles des molécules polluantes, et refus d'utilisation tant qu'on n'a pas ces modes, • Evolutions comportementales, sociétales, pour limiter l'usage de substances polluantes (ex : les gaz de schiste peuvent être évités par un développement efficace des transports en commun). 	QI 4

FNE PACA	30/04/2013	<p>Actuellement, on privatise les bénéfices et on reporte sur la société les externalités négatives. Le principe pollueur-payeur constitue une réponse à apporter à cette situation. Les mesures d'évitement des pollutions ou des dégradations, les mesures de restauration, etc., doivent être supportées par les bénéficiaires des activités / usages à l'origine de ces dégradations, bénéficiaires qui gagnent de l'argent grâce aux dégradations qu'ils créent.</p> <p>Il nous faut collectivement explorer des moyens d'appliquer plus justement et plus efficacement ce principe ; mais il est également nécessaire que d'autres modes de répartition des bénéfices induits par les biens communs puissent être réfléchis, testés et généralisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • système de bonus – malus des produits alimentaires ou manufacturés (sur le modèle des bonus – malus des voitures et de leurs émissions) pour exprimer et sanctionner l'impact sur l'eau et les milieux aquatiques ; • étiquetage environnemental incluant entre autres critères le critère eau et à appliquer sur différents objets de consommation quotidienne (alimentation, entretien maison, vêtements, déplacements) ; • augmenter la pondération du critère eau dans les systèmes de calcul de l'empreinte écologique ; • tarification différenciée selon les usages et les volumes. 	QI 4
FNE PACA	30/04/2013	<p>Bien que les risques soient désormais connus et souvent cartographiés (Atlas des zones inondables), l'urbanisation se poursuit en zone à risque. Il y a donc</p> <ul style="list-style-type: none"> • nécessité que l'Etat applique et fasse appliquer la loi ! • besoin de coordination entre l'Etat, ses services, ses établissements publics et les Institutions territoriales (Conseil Régional et Conseil Général en premier lieu) 	QI 5
FNE PACA	30/04/2013	<p>--> le maintien et la restauration des zones d'expansion de crues, le respect de la dynamique naturelle des cours d'eau et du trait de côte, le transit sédimentaire et les apports naturels d'alluvions et autres graviers doivent devenir impératifs (outre l'aspect absorption de crues, cela a également des effets positifs en termes de trame verte et bleue, de biodiversité, de fonctionnement du milieu).</p> <p>Différents moyens pourraient être mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application coercitive de la loi, • Préemption par des organismes publics des zones d'expansion de crues les plus cruciales ou des littoraux les plus soumis à risque de submersion, • Refus systématique d'aide financière et/ou technique pour les projets ne respectant pas ces zones et mettant en danger des populations, • Création d'une grille tarifaire d'assurances des biens, graduée selon la double entrée "risque encouru sur le secteur" et "impact environnementale de l'installation ou de l'activité". 	QI 5

FNE PACA	30/04/2013	<p>Aujourd'hui, le risque inondation reste géré dans la même logique que celle qui a conduit aux situations actuelle : digues et leur rehaussement constant.</p> <p>Il nous faut donc inventer ou retrouver des formes de protection plus douces pour les milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'imperméabilisation des sols : contrôle efficace de l'urbanisation, modes d'urbanisation (est il besoin de bitumer tous les chemins en ville, comment garder des espaces verts / jardins • Rendre leur mobilité aux fleuves et au trait de côte, • Restaurer des fonctionnements et des circulations hydrologiques plus naturelles (tant pour l'eau que pour les transports solides), • Restaurer les berges 	QI 5
FNE PACA	30/04/2013	Une autre facette de ce travail devra nécessairement porter sur l'information des populations pour développer et entretenir une culture du risque	QI 5
FNE PACA	30/04/2013	<p>Le SDAGE devrait donc inclure un volet³ visant à la préservation du milieu, favorisant clairement les activités humaines douces et encourageant l'harmonie entre les deux. Cela peut passer par des soutiens fermes des acteurs de l'eau sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laisser des espaces de liberté au littoral (sur le modèle des zones de divagation des cours d'eau) • Achever la mise en place du réseau d'Aires Marines Protégées littorales (et en haute mer), • Faire appliquer vraiment la Loi Littoral : celle-ci prévoit notamment des coupures vertes ou coupures d'urbanisation, donnant ainsi des "espaces de respiration" au milieu naturel littoral • Imaginer un nouveau mode d'urbanisme pour le littoral, prenant spécifiquement en compte les caractéristiques physiques, naturelles et humaines pour une intégration harmonieuse du bâti et des usages dans le paysage, prenant en compte les risques de submersion et anticipant les évolutions impliquées par les changements climatiques 	QI 6
FNE PACA	30/04/2013	La transformation de la ZPE en Méditerranée en Zone Economique Exclusive doit aussi être une opportunité pour les autorités françaises de faire respecter plus fermement le droit environnemental français,	QI 6
FNE PACA	30/04/2013	Les instances de gouvernance souffrent néanmoins des problèmes suivants :	QI 7

FNE PACA	30/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> dossiers de l'eau techniques par nature et les secrétariats ne font rien pour aider à la compréhension difficulté pour tout un chacun de s'y plonger (caractère rebutant des notes épaisses et techniques) éloignement des citoyens. <p>Les réflexions des acteurs de l'eau doivent donc porter sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> une réelle démocratisation du thème : un SDAGE citoyen une OF spécifique dans le SDAGE, avec quelques dispositions pour développer des actions au niveau individuel et au niveau petite communauté (càd une entreprise, un quartier...) 	QI 7
FNE PACA	30/04/2013	<p>maximiser la transversalité : comment faire entrer l'eau et le SDAGE dans les politiques sectorielles et territoriales, mais aussi dans les plans de développement des entreprises, des exploitations agricoles...</p> <p>des stratégies incluant des actions à différentes échelles de temps : court, moyen et long terme</p> <p>la mise en œuvre de la solidarité dans le domaine de l'eau : rechercher une équité dans le partage de l'eau. Il n'est pas possible de tout faire partout : il y aura – il y a peut être déjà – des usages auxquels il faudra renoncer compte tenu des évolutions engendrées par les changements climatiques.</p>	QI 7
FNE PACA	30/04/2013	<p>L'Etat doit prendre tout sa place d'arbitre, garant de l'intérêt général</p> <p>Durant l'élaboration des politiques publiques de l'eau et de la mer,</p> <p>Durant la mise en œuvre des politiques publiques,</p>	QI 7

FNE PACA	30/04/2013	<p>Les réflexions doivent se poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'Agence de la Biodiversité. Sa création doit nécessairement s'accompagner <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'une définition claire du périmètre des missions attribuées, ✓ d'une dotation en moyens financiers et en personnel lui permettant de répondre de manière effective et efficace à ses missions, ✓ de capacités à collecter des redevances pour mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel, ✓ d'une réelle indépendance vis-à-vis des acteurs économiques ✓ d'une bonne articulation de ses travaux avec les services déconcentrés de l'Etat dans les territoires. • Sur la police de l'environnement (quels pouvoirs, quels moyens, quelle assermentation, possibilité d'amendes immédiates ?). 	Obs gén
FNE PACA	30/04/2013	<p>il est ainsi nécessaire d'appuyer les structures et outils de gestion locale et partagée : travaillant dans des logiques de bassin versant.</p> <p>il nous faut réfléchir au devenir que nous voulons donner aux syndicats actuels de rivière (EPAGE) : quelle assise institutionnelle, quelle gouvernance (et quelle place pour les citoyens, par le biais des associations de consommateurs, d'habitants, de protection de la nature), quels pouvoirs, quels moyens ?</p> <p>La pérennisation de ces structures permettra à nos yeux d'avancer dans le sens de la gestion intégrée des milieux</p>	QI 7
S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> • Spécificité des zones karstiques. <p>Développer des indicateurs de bon état des eaux spécifiques aux zones les plus fragiles, car les indicateurs DCE actuels sont insuffisants sur certaines zones (Rapport des experts Loue) . C'est le cas des zones karstiques telles que les plateaux jurassiens durement frappés par les pollutions malgré des rivières considérées comme « aux normes » par vos instances.</p>	Obs gén
S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	<p>Les objectifs SDAGE 2016-2020 évoquent à raison le problème des micropolluants. Ce point peut être abordé concrètement en matière d'épuration grâce à l'épuration tertiaire. Rappelons ici qu'il ne s'agit pas de prôner un type de station d'épuration (STEP) (station</p>	QI 4

		Différentes solutions techniques peuvent exister selon les circonstances locales. A chaque fois il s'agira d'éviter tout rejet direct dans le milieu en développant des interfaces végétalisés entre la STEP et le milieu nécessitant pour ce type d'installation.	
S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	Le SDAGE 2016-2020 dans ses 8 objectifs prioritaires n'aborde pas la problématique agricole sur son versant pollution organique.	QI 4
S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	En zone karstique comtoise, les pratiques agricoles et leurs relations avec la dégradation des milieux aquatiques ont été clairement montrées par les experts et l'avis du Comité de bassin. De plus, l'augmentation en cours des productions laitières en Franche Comté qui prévoit 20% dans les prochaines années ne peut qu'aggraver la modification déjà désastreuse des zones Herbagères. Les conséquences sur les milieux aquatiques sont connues, ce sont	QI 4

l'eutrophisation due aux apports excessifs d'azote et de phosphore et la perte de biodiversité.

L'urgence est de tenir compte, comme nous le rappelons en préambule de cette lettre, des **spécificités des milieux karstiques et de la sensibilité des rivières** comme la Loue, le Dessoubre, le Doubs amont, la Bienne et l'Ain.... Il faut déclencher une opération de communication afin d'alerter la profession agricole qui s'engage dans une voie qui veut ignorer les conséquences sanitaires, environnementales et économiques de telles dérives. La recherche de la qualité par une production maîtrisée doit être l'objectif à travers des mesures réglementaires. Cela passe aussi par une évolution des programmes des enseignements agricoles et des marqueurs de reconnaissance professionnelle et sociale non plus axés sur l'unique productivisme laitier mais sur d'autres indicateurs (diversité floristique, respect du territoire, qualité du lait...). C'est un travail de fond où l'agriculture doit retrouver toute sa place dans son lien au terroir et comme marqueur d'une identité régionale à laquelle tout franc-comtois aspire mais s'éloigne petit à petit avec les excès de l'intensification agricole.

S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	L'absence de maîtrise de tous les leviers ne doit pas empêcher l'Agence de l'eau de prises de position forte pour obtenir le bon état des eaux.	Obs gén
S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	renforcer les exigences environnementales dans la conditionnalité des aides dans les zones les plus fragiles.	Obs gén
S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	<p>évaluer l'impact des mises aux normes actuelles qui ont semble-t-il, au vu d'études récentes, renforcé la concentration des élevages et le passage en mode lisier. Ces modifications ont sans doute des incidences sur les milieux qu'il serait bon d'évaluer afin d'envisager des mesures correctrices éventuelles.</p> <p>Avoir une prise de position morale forte du SDAGE en matière de pollutions organiques. Faute de levier actif, le SDAGE a le droit de faire valoir son autorité morale au vu des objectifs fixés (bon état des eaux DCE).</p> <p>La méthanisation, qui tend à se développer, devra être strictement encadrée pour éviter une majoration des polluants organiques lessivables.</p> <p>Maîtriser les productions laitières</p> <p>Les mesures actuelles, certes indispensables (couverture de fosse, plan d'épandage...), ne sont au final que des artifices face à l'augmentation de la production laitière synonyme d'effluents plus concentrés</p>	QI 4

S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	Les produits de traitement des grumes de bois sont d'une redoutable efficacité, et lorsqu'ils atteignent les ruisseaux et rivières par ruissellement, les effets se poursuivent en exterminant les macroinvertébrés; les dernières enquêtes faunistiques montrent clairement les pertes en effectifs et en variétés spécifiques. Pour ces produits nous demandons une interdiction immédiate de leur utilisation en forêt des secteurs karstiques et un durcissement des conditions d'utilisation en scieries. Des alternatives à leur utilisation doivent voir le jour.	QI 4
S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	Micropolluants d'origine agricole Ils sont pas liés qu'aux pesticides éendus. Les effluents sont chargés en hormones, antibiotiques, produits de lavage... Ce point doit être évalué spécifiquement et rapidement.	QI 4
S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	Un système de mesures en continu doit rapidement voir le jour pour affiner la connaissance des flux de polluants pour mieux cibler les actions prioritaires	Obs gén
S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	Les changements climatiques en cours conduisent à réduire la consommation et donc les prélèvements en facturant l'eau proportionnellement à sa consommation, et non l'inverse comme actuellement	QI 3
S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	Avec les périodes de sécheresse annoncés une réflexion globale sur les règles d'urbanisme doit voir le jour notamment sur l'obligation de création de réserves d'eau individuelles conséquentes lors de la réalisation de constructions neuves.	Qi 1
S O S Loue et rivières comtoises	30/04/2013	La police de l'eau, après des turbulences , doit être réactivée avec des moyens adaptés aux objectifs DCE.	Obs gén

CLE SAGE Vouge	29/04/2013	La modélisation des changements climatiques sur les régimes hydrologiques, les recharges de nappes ou bien encore des besoins agricoles futurs, ne sont pas suffisamment aboutis et non pas pu être appréhendés dans les EVP, sur le court terme (5 à 10 ans). En l'occurrence, la CLE sera particulièrement attentive à la mise en œuvre de modèles « fiables » et « robustes » de nature à prévoir localement les modifications du cycle de l'eau et anticiper les déficits futurs. Il semble que ce n'est que dans ce cadre que des mesures adaptées à notre territoire (économie d'eau, changement d'assolement, ...) pourront être proposées et adoptées par les divers intervenants. Sur ce point, la CLE pense que ces études ne peuvent être lancées (et portées) à une échelle plus large que celui d'un bassin versant	QI 1
CLE SAGE Vouge	29/04/2013	La maîtrise d'ouvrage sur plusieurs actions a déjà été engagée par le SBV ; toutefois, la CLE s'interroge sur le manque de synergie entre les politiques d'interventions de cofinanceurs institutionnels	Qi 2
CLE SAGE Vouge	29/04/2013	la CLE s'inquiète notamment du manque de lisibilité des financements agricoles (PAC,...), pour la réalisation, sur le long terme, de programmes de réductions de l'usage des fertilisants et autres pesticides !	QI 4
CLE SAGE Vouge	29/04/2013	au-delà de la faible lisibilité financière, commune à toutes les structures sur le moyen terme, il est important de renforcer les reconnaissances institutionnelle et juridique des CLE, auprès des acteurs de l'urbanisme et autres porteurs de projet de l'aménagement du territoire.	QI 7
Métropole Nice Côte d'Azur	19/04/2013	La Métropole, de part sa situation privilégiée entre littoral méditerranéen et cimes du Mercantour, s'associe activement aux propositions d'actions contribuant à l'élaboration du futur SDAGE.	Obs gén

Métropole Nice Côte d'Azur	19/04/2013	<p>Les modèles de projection utilisent des données provenant de territoires variés et s'appliquent à de larges périmètres. Il est souvent difficile d'exploiter ces résultats sur un bassin versant spécifique, les modèles ne pouvant prendre en compte l'ensemble des caractéristiques locales.</p> <p>l'observation des chroniques de débits doit être privilégiée afin de détecter les signes qui tendent à montrer que le changement climatique est bien présent. Cependant, il est nécessaire de disposer de données de stations hydrométriques sur un temps long pour plus de fiabilité, au minimum 40 ans selon les experts.</p>	QI 1
Métropole Nice Côte d'Azur	19/04/2013	Afin d'anticiper les impacts du changement climatique, la Métropole renforce ses actions de sécurisation de la ressource en eau.	QI 1
Métropole Nice Côte d'Azur	19/04/2013	<p>Un des défis est d'arriver à concilier aménagements hydroélectriques et bon fonctionnement physique et biologique des cours d'eau. La réglementation impose certaines obligations aux exploitants.</p> <p>D'autres solutions pourraient être envisagées à travers des conventions bilatérales :</p> <p>restitution aux cours d'eau de graviers piégés en amont des ouvrages, lâchers d'eau graduels à partir des barrages afin de préserver les habitats aquatiques plus en aval... Des aides pourraient être accordées par l'Agence de l'eau en contrepartie d'engagements du secteur hydroélectrique pour réaliser certaines de ces actions.</p>	QI 2
Métropole Nice Côte d'Azur	19/04/2013	Nice Côte d'Azur poursuit une démarche de planification des investissements grâce à la réalisation d'études, de diagnostics et de schémas directeurs afin de lutter contre le gaspillage et éviter une hausse brutale du prix de l'eau auprès des usagers.	QI 3

Métropole Nice Côte d'Azur	19/04/2013	Des investissements d'envergure ont été réalisés sur les communes du littoral de la Métropole où se trouvent les principales stations d'épuration et collecteurs. Avec l'extension récente du périmètre métropolitain, la Métropole a initié un programme pluriannuel de travaux dans les communes rurales des vallées Tinée et Vésubie pour une mise aux normes des petites stations d'épuration. Afin de s'assurer que les effluents non domestiques (industriel, commercial ou artisanal) rejetés dans le réseau public restent compatibles avec les ouvrages de traitement, la Métropole a mis en place depuis 2007 une cellule « rejets industriels »	QI 4
Métropole Nice Côte d'Azur	19/04/2013	En montagne, une attention particulière est à porter sur l'aménagement des sites de stockage des déchets ou matériaux de chantier en bord de cours d'eau.	QI 4
Métropole Nice Côte d'Azur	19/04/2013	La Métropole s'est ainsi déjà concrètement engagée dans la prise en compte du risque inondation dans les opérations d'aménagement et de développement de son territoire, notamment dans le cadre de l'opération d'intérêt national "Ecovallée". Un schéma de Cohérence Hydraulique en préalable à l'aménagement du secteur a permis de mieux préciser le type d'urbanisme à prévoir pour ne pas aggraver le risque.	QI 5
Métropole Nice Côte d'Azur	19/04/2013	(TRI) cette démarche menée à l'échelle des départements s'éloigne trop de la logique des bassins versants et le choix opéré sur ces TRI ne correspond pas une échelle gérable par les collectivités concernées. De fait, il aurait été souhaitable que l'emprise de chacun de ces territoires soit mieux adaptée aux configurations amont/aval et aux entités administratives.	QI 5
Métropole Nice Côte d'Azur	19/04/2013	La gestion des risques d'inondation est un sujet qui mobilise les attentions sur le territoire de la Métropole.	QI 5
Métropole Nice Côte d'Azur	19/04/2013	La Métropole s'est engagée, au côté des communes littorales d'Antibes à Cap d'Ail et des acteurs locaux concernés dans une démarche de contrat de baie	QI 6

SMAGE des Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	la synthèse proposée des grands enjeux de l'eau dresse un constat relativement partagé mais trop simplifié . Les constats et propositions souffrent de l'échelle d'analyse (district) et des formes de consultation (une synthèse courte et accessible à tous, forcément réductrice pour traduire une grande diversité de situation et une complexité importante des thématiques abordées).	Obs gén
SMAGE des Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	La concertation est bien entendu mise en avant par le SDAGE, qui a impulsé, depuis une quinzaine d'années, la mise en œuvre d'une gouvernance locale. Toutefois, au regard de la rigidité des méthodes de travail utilisées . Il est pressenti déséquilibre vers le volet réglementaire et financier, laissant peu de place aux territoires et aux thématiques qui peuvent leurs être associées si elles ne sont pas directement en lien avec la DCE ou la DCI.	Obs gén
SMAGE des Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	L'EPTB Gardons estime que le programme de mesures du futur SDAGE pourrait gagner à porter sur des unités territoriales globales, bassins versant ou sous bassins . Il s'agirait ainsi de pouvoir évoluer dans l'affectation des mesures par masse d'eau, ce qui n'apparaît guère compatible avec son inscription dans le SDAGE.	Calendrier

SMAGE des Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<p>Un des éléments majeurs pour éviter les erreurs et s'assurer de mesures efficaces, permettant à la fois d'atteindre les objectifs de la DCE et les objectifs locaux, serait d'assurer une large concertation sur la base des résultats de la méthode détaillée ci-dessus.</p> <p>Constatant que les cycles de 6 ans ne pourront être facilement allongés Il est primordiale que le niveau central mette en place une organisation permettant de dégager des phases de concertation qui soient adaptées aux enjeux portés par le SDAGE et la DCE.</p>	Calendrier
		L'EPTB Gardons demande donc au comité de bassin d'engager une réflexion sur ce point sur ce cycle du SDAGE mais aussi, probablement avec plus de possibilité d'ajustement, sur le suivant en mettant en avant l'indispensable concertation qui doit accompagner les documents majeurs comme le SDAGE.	Obs gen
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<p>Globalement les solutions proposées sont diverses et semblent correspondre aux besoins des territoires : économie d'eau, partage de la ressource, ... Il conviendra qu'elles demeurent toutefois réalistes et qu'un délai de mise en œuvre concerté soit à la hauteur des enjeux.</p> <p>Si l'objectif de 20% d'économie d'eau apparaît intéressant, il semble inapproprié de l'afficher comme objectif de résultat tant les situations sont particulières, diversifiées et complexes. Il semble plus pertinent de l'afficher comme un cap en laissant la place localement à la définition de stratégie adaptée.</p>	QI 1
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	Le partage organisé localement au sein des CLE, sur la base technique des EVP, mise en œuvre par l'Etat dans ses autorisations, apparaît clairement comme une des clés de la réussite.	QI 1
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	Les objectifs locaux, ainsi que les mesures à prendre, ne peuvent être définis qu'au niveau local tant la complexité de la gestion est grande et l'hydrologie d'un bassin singulière.	QI 1
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	Il est insisté sur la nécessité de prévoir un délai d'adaptation , notamment dans le cadre de démarches concertées, et de s'assurer de moyens à la hauteur des ambitions sans reporter systématiquement ces moyens sur les collectivités.	QI 1
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	Le constat relevé et les solutions proposées paraissent à la fois intéressantes et abruptes. Effectivement les situations sont encore une fois beaucoup plus nuancées que l'énoncé de l'enjeu ne le laisse suggérer.	QI 2

SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	La segmentation des cours d'eau par les seuils constitue une véritable problématique sur les parties médianes et aval de certains cours d'eau, notamment pour les migrateurs, mais beaucoup moins pour les parties amont (Cévennes, notamment). Sur ces secteurs, il conviendra de travailler avec mesure pour retrouver un équilibre entre le territoire, aménagé depuis des siècles, et une reconquête efficiente des milieux.	QI 2
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>La restauration de l'espace de mobilité est une notion importante mais qu'il conviendra de ne pas systématiser sur une base théorique mais bien d'adapter aux capacités des cours d'eau et aux enjeux en présence.</i>	QI 2
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	Cette question occulte totalement le développement important des espèces invasives végétales qui constitue un enjeu fort. <i>Sur cette question, comme sur la précédente, ce sont moins les lignes directrices que leurs modalités d'application qui suscitent une certaine prudence. Le SDAGE devra ainsi créer un cadre propice à une gestion concertée et éviter toute systématisation théorique.</i>	QI 2
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>Le constat et les mesures proposées apparaissent tout à fait cohérents.</i>	QI 3
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>Il convient à nouveau de retirer la mention au « gaspillage » et de parler plutôt de pertes.</i>	QI 3
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>Si les mesures proposées apparaissent indispensables, elles ne pourront être assumées financièrement par les collectivités. Il conviendra de les accompagner d'aides conséquentes de l'Agence de l'eau (renouvellement) pour aider à la remise à niveau (donner l'impulsion). Cette mesure paraît tout à fait logique puisque ce sont essentiellement les ménages qui contribuent aux ressources de l'Agence de l'eau.</i>	QI 3
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>Le constat est partagé ainsi que la priorité donnée aux captages en eau potable.</i>	QI 4

SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	Il apparaît important de donner également la priorité à l'accompagnement des collectivités à la réduction, voire la suppression, des pesticides.	QI 4
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	Les risques liés aux pesticides par l'effet « cocktail », non pris en compte par les méthodes d'évaluation, doivent être développés.	QI 4
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>La lutte contre les pesticides repose essentiellement sur la politique agricole qui n'est pas en accord avec la politique de l'eau. Il est extrêmement complexe et déséquilibré de poursuivre une politique agricole particulièrement productiviste, qui impose des contraintes fortes aux agriculteurs (rendements, prix,...) et dans le même temps de demander une réduction des intrants.</i>	QI 4
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>Il est regrettable de noter l'absence de mesures concernant les HAP alors qu'ils contaminent la grande majorité des masses d'eau et qu'il s'agit de molécules particulièrement à risque. Si peu de solutions existent, un effort de recherche est alors à promouvoir.</i>	QI 4
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>Le développement de la recherche et du suivi des pollutions émergentes apparaît particulièrement adapté à la situation.</i>	QI 4
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>Cette politique de lutte contre la pollution nécessite des efforts très importants d'animation qu'il conviendra de ne pas négliger.</i>	QI 4
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>Le constat formulé apparaît cohérent et partagé avec toutefois une limite d'approche concernant les endiguements qui sont présentés comme une solution encore trop souvent mise en œuvre. Sur le bassin versant des Gardons, les endiguements ne sont que des solutions ultimes qui ne sont mises en œuvre qu'avec un rapport coût / efficacité satisfaisant et des garanties techniques optimales.</i>	QI 5
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>L'application de la directive sur les inondations, et sa déclinaison par le SDAGE, va effectivement clarifier le cadre de la gestion du risque inondation. Il sera toutefois essentiel de ne pas complexifier encore les procédures, déjà très lourdes, qui permettent de faire aboutir un projet.</i>	QI 5
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>Le lien entre gestion du risque inondation et fonctionnement des milieux est très utilement mis en avant. Toutefois, il n'y a pas d'opposition entre le fonctionnement des milieux et les ouvrages, chacun répondant à des objectifs différents : sur le bassin versant des Gardons, les milieux permettent d'atténuer les crues de manière qualitative alors que les ouvrages de protection apportent une réponse quantitative pour des enjeux bâtis bien déterminés.</i>	QI 5

SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<p>La gestion du ruissellement est absente de la question sur les inondations. Pourtant, en climat méditerranéen, la gestion du ruissellement constitue un enjeu au regard de l'intensité des pluies.</p> <p>Les partenaires financiers accompagnent très peu les collectivités sur cette thématique, considérant souvent qu'ils n'ont pas à financer des réseaux pluviaux.</p> <p>La gestion du risque pluvial doit être intégrée aux politiques publiques, avec les moyens financiers nécessaires. Il convient donc d'ouvrir ce chantier trop longtemps oublié et attendu par de nombreux territoires.</p>	QI 5
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<i>Le constat est partagé ainsi que les interrogations soulevées.</i>	QI 7
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<p>Un des points importants concerne en premier lieu la sécurisation juridique des structures de bassin versant en précisant bien ce qu'est un territoire de gestion à la bonne échelle. Aujourd'hui le SMAGE des Gardons est reconnu EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).</p> <p>De nombreuses structures, de même nature que le SMAGE des Gardons, jouent un rôle tout aussi important et n'ont pas cette stabilité juridique.</p>	QI 7
SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<p><i>Le SDAGE devra œuvrer à faire reconnaître deux niveaux de structures, sans les opposer, et tout en veillant à respecter l'organisation historique qui reflète dans la majorité des cas l'efficacité de l'action publique en matière de gestion de l'eau :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les structures à grande échelle (grande fleuve, affluents très importants) qui assurent une coordination forte et une cohérence des actions dans le domaine de l'eau, - Les structures à l'échelle des bassins versant ou d'unités hydrologiquement cohérentes (nappes, étangs...) disposant d'une compétence d'animation, voire de travaux, qui ont un rôle indispensable dans la gestion de l'eau concertée et l'efficacité des actions sur le terrain. 	QI 7

SMAGE Gardons	29/04/2013 et 30/04/2013	<p>Il apparaît donc indispensable de garantir la pérennité financière des structures de gestion.</p> <p>Le soutien financier devra continuer d'être important que ce soit sur la mission d'animation et de coordination, qui est centrale, mais également sur la réalisation de projets.</p> <p>Lorsqu'une politique de l'eau concertée a été mise en place, il convient de porter des projets dans le même esprit de concertation ce qui nécessite des moyens humains conséquents.</p>	
Bio Provence Alpes Côte d'Azur	02/05/2013	<p>L'agriculture biologique répond efficacement aux défis posés dans les orientations principales du SDAGE 2016-2021, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la diminution des rejets de substances dangereuses et la poursuite de dynamiques positives sur le milieu aquatique • la réduction des pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires • une meilleure gestion quantitative de l'eau • la restauration et la continuité de la biodiversité 	Obs gén
Bio Provence Alpes Côte d'Azur	02/05/2013	<p>Bio Provence et la FNAB s'engagent auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour apporter leurs expertises et être forces de propositions concernant les leviers à mettre en place et permettre que l'agriculture biologique devienne un véritable outil au service du SDAGE.</p> <p>Nous sommes ainsi à votre disposition pour échanger tout au long de la démarche de révision du SDAGE et apporter nos retours d'expériences réussies.</p>	Obs gén
Conseil général Saône et Loire	12/04/2013	<p>avis favorable sur le calendrier de révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021 et sur la synthèse provisoire des questions importantes assorti des observations suivantes :</p>	Obs gén

Conseil général Saône et Loire	12/04/2013	- élargir aux structures départementales, en plus des structures intercommunales, les pistes visant à améliorer la gestion durable du patrimoine des services d'eau et d'assainissement,	QI 3
Conseil général Saône et Loire	12/04/2013	- élargir la problématique du prix de l'eau pour qu'il soit non seulement adapté à la qualité du service mais également plus transparent pour l'utilisateur,	QI 3
Conseil général Saône et Loire	12/04/2013	- garantir des moyens financiers pérennes pour accompagner les collectivités souhaitant développer leur compétence en matière d'amélioration de la qualité des eaux.	QI 7
CLE Sage Nappes de la plaine du Roussillon	24/04/2013	La Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes du Roussillon considère que les questions importantes qui lui ont été soumises pour avis reflètent bien les enjeux locaux des eaux souterraines. Toutefois, elle souhaite soulever quelques points de vigilance :	Obs gén
CLE Sage Nappes de la plaine du Roussillon	24/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les cibles d'économies d'eau, il convient de ne pas oublier l'activité touristique, ainsi que toutes les consommations courantes : particuliers à leur domicile, mais aussi entreprises, particuliers sur leur lieu de travail... 	QI 1
CLE Sage Nappes de la plaine du Roussillon	24/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités doivent non seulement entretenir leur réseaux, mais aussi développer des comportements économes en eau dans leur consommation propre (espaces verts, voirie etc.). 	QI 1
CLE Sage Nappes de la plaine du Roussillon	24/04/2013	Les objectifs prévus pour lutter contre les inondations, et améliorer le fonctionnement des milieux humides semblent aller de pair avec une meilleure recharge des nappes, et sont donc globalement positifs pour les eaux souterraines.	QI 5
CLE Sage Nappes de la plaine du Roussillon	24/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> • La question du prix de l'eau mérite d'être posée sur chaque territoire, et de faire l'objet de débats approfondis. 	QI 3
CLE Sage Nappes de la plaine du Roussillon	24/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de regroupement des collectivités devrait également pouvoir faire l'objet d'un débat, localement comme à une échelle plus globale. 	QI 3
CLE Sage Nappes de la plaine du Roussillon	24/04/2013	La spécificité des eaux souterraines ne doit pas être oubliée, avec une problématique particulière liée aux forages. De plus, la lutte contre les nitrates de toutes origines, si elle n'est pas une priorité en Rhône-Méditerranée, ne doit pas être oubliée pour autant.	QI 4

CLE Sage Nappes de la plaine du Roussillon	24/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> La gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire est complexe et difficilement compréhensible par le citoyen. 	QI 7
CLE Sage Nappes de la plaine du Roussillon	24/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> La complémentarité entre politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire doit impérativement être renforcée. 	QI 7
CLE Sage Nappes de la plaine du Roussillon	24/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> Si la gestion par bassin versant est à conforter, il convient de se poser la question de la coordination entre différentes masses d'eau qui ont des enjeux communs. C'est notamment le cas des nappes qui doivent gérer une ressource commune avec des bassins versants superficiels. <p>Cette dernière remarque paraît déterminante pour notre gestion locale, mais aussi pour tous les territoires majoritaires sur le bassin (65 %), sur lesquels l'eau potable provient de ressources souterraines.</p>	QI 7
CLE Rivières Drôme et ses affluents	25/04/2013	Depuis plusieurs décennies des progrès ont été faits. Il est alors toujours plus difficile et plus coûteux de gagner quelques points de qualité supplémentaire que lorsque l'on part de rien et que tout reste à faire.	Obs gén
CLE Rivières Drôme et ses affluents	25/04/2013	Les QI 1 et 4 traitent des problèmes de la quantité et de la qualité de l'eau, y compris pour l'eau potable et l'assainissement. Pour une meilleure lisibilité, la QI 3, qui propose une réponse ciblée à ces questions, devrait intégrer les deux autres QI. A ce sujet, même si l'assainissement est aux normes quasiment partout, les renouvellements des pas être oubliés.	QI 3
CLE Rivières Drôme et ses affluents	25/04/2013	Des éléments sont absents de la QI 2 <ul style="list-style-type: none"> Valorisation des zones humides Lutte contre les invasifs Entretien de l'espace fonctionnel 	QI 2
CLE Rivières Drôme et ses affluents	25/04/2013	La QI 4 évoque le problème des PCB. La CLE, le 27 avril 2009, dans son avis sur le SDAGE en vigueur, a demandé à ce que la qualité des sédiments soit intégrée au critère de bon état des cours d'eau.	QI 4

CLE Rivières Drôme et ses affluents	25/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> - L'introduction fait référence à des crues importantes. Il serait bien de citer des épisodes plus récents. - L'entretien raisonné de l'espace fonctionnel comme moyen de lutte contre les effets négatifs des inondations n'est pas évoqué. - Enfin, le paragraphe sur les effets positifs nous interpelle. Les bénéfices sur les milieux sont, de toute évidence, à mettre en balance face à l'importance des enjeux socio-économiques. 	QI 5
CLE Rivières Drôme et ses affluents	25/04/2013	Les nouvelles pollutions chimiques sont peu évoquées. L'impact des médicaments ou des crèmes solaires est maintenant identifiés et mérite d'être pris en compte.	QI 4
CLE Rivières Drôme et ses affluents	25/04/2013	L'optimisation de cultures et le choix de nouvelles variétés moins consommatrices d'eau sont présentés comme une réponse quasi unique à la question de l'irrigation. Le bassin de la Drôme a mené une étude économique et agronomique des impacts de l'irrigation sur son territoire qui permet de relativiser certains a priori sur le sujet. En particulier, vis à vis de la culture du maïs : elle présente l'avantage de nécessiter peu de pesticides et s'inscrit dans une filière locale. La substituer par une autre plante plus économe en eau, comme le sorgho, nécessiterait de trouver un débouché à ces produits et impliquerait une importation de maïs pour la filière avicole en place. Gérer l'irrigation, via la substitution, semble une solution plus adaptée sur certains territoires.	Qi 1
CLE Rivières Drôme et ses affluents	25/04/2013	Une politique de gestion de l'eau doit intégrer toutes les préoccupations des parties prenantes, y compris celles des élus et des usagers. Il s'agit de faire coexister, dans la concertation, les problèmes liés à l'eau mais aussi ceux liés à la vie des habitants du territoire. Il est ainsi proposé que la rédaction du SDAGE révisé implique davantage les acteurs locaux concernés et leurs préoccupations.	Qi 7
CLE Rivières Drôme et ses affluents	25/04/2013	En matière d'eau potable. L'échelle communale, qui cumule difficultés financières et ressources en eau limitée, apparaît bien souvent insuffisante pour traiter de ce sujet, en particulier en milieu rural.	QI 7

Plan Ouche	23/04/2013	Si le constat et les principales orientations sont partagés par la CLE de l'Ouche (économies d'eau, valorisation des eaux de pluie etc...), deux pistes ne sont pas évoquées ici : la maîtrise de la demande par une politique démographique en cohérence avec les ressources et non avec la croissance économique, ainsi que le recours aux stockages en période d'abondance à des fins de sécurisation. Sur la plupart des bassins, le surplus des précipitations hivernales, non mobilisées par la végétation en dormance, couvrirait les besoins estivaux des usages AEP ou d'irrigation (raisonnée).	QI 1
Plan Ouche	23/04/2013	Le rétablissement d'une zone tampon permettant à minima l'expression de la dynamique fluviale sera un facteur d'amélioration à n'en pas douter. Cependant, l'amélioration espérée ne pourra être effective que si la pression des rejets est soit contenue soit réduite.	QI 2 et 4
Plan Ouche	23/04/2013	La recherche d'un fonctionnement plus naturel ne doit cependant pas prendre le risque de se faire au détriment d'un équilibre existant.	QI 2
Plan Ouche	23/04/2013	La CLE approuve les 3 conditions et propositions formulées.	QI 3
Plan Ouche	23/04/2013	La rémunération des actionnaires du privé ne pèse-t-elle pas trop dans un service à vocation fondamentalement publique à l'heure où l'accès à l'eau est porté en droit et non en service.	QI 3
Plan Ouche	23/04/2013	Concernant les pollutions diffuses, les différents programmes incitatifs montrent leurs limites et leurs faiblesses. Sur les ressources importantes (dans le sens ou une population en est directement tributaire), des mesures réglementaires et coercitives doivent être prises avant que les ressources ne soient perdues de façon durable,	QI 4

Plan Ouche	23/04/2013	les moyens de contrôle se réduisent régulièrement à tous les niveaux. Tant que les substances dangereuses seront en accès et usages quasiment libres leurs impacts sur le milieu naturel perdureront malgré tous les programmes de préventions.	QI 4
Plan Ouche	23/04/2013	Les dernières études pour la gestion du ruissellement pluvial devraient être diffusées et rendre obsolète l'instruction technique de 1977 encore trop souvent prise en référence par les bureaux d'études dans les programmes d'assainissement pluvial. Possibilité est donnée aux SAGE de réglementer cet aspect mais sous conditions tandis que les articles 640 et 641 du Code Civil semblent ignorés. La nomenclature des IOTA doit être revue et les seuils abaissés de façon significative pour réduire les impacts cumulés. Trop de promoteurs profitent encore de l'absence de documents opposables (PPRi) pour présenter des projets en zones à risques.	QI 5
Plan Ouche	23/04/2013	Concernant l'endiguement, si le constat d'échec d'une systématisation de la méthode sans prise en compte de l'environnement est avéré, une action systématique inverse poserait à n'en pas douter d'autres problèmes. Il convient donc à notre sens de faire la part des choses et mettre en œuvre l'ensemble des techniques au service du résultat plutôt que les mettre en opposition. Là encore, l'élaboration du SAGE de l'Ouche a permis d'obtenir un consensus entre restauration des champs d'inondation par suppression des endiguements de cours d'eau, mais compensation par protection rapprochée des lieux habités à l'aide d'ouvrages de moindre importance et donc moins vulnérables. Deux obstacles à ce jour : les financements qui se concentrent sur les champs d'inondation et ne prennent pas en compte les mesures compensatoires, la question des indemnisations en cas de dégâts aux cultures suite à la suppression des digues existantes hors cas de sur-inondation. Enfin, la question de la propriété et de la responsabilité des ouvrages de protection, sur les cours d'eau non domaniaux se posera avec d'avantage d'acuité dans les années à venir et pourrait être un frein sérieux à la réalisation des projets.	QI 5
Plan Ouche	23/04/2013	la CLE du bassin de l'Ouche prend sa part de responsabilité dans les objectifs visés, notamment la réduction des flux polluants et adhère globalement aux autres propositions.	QI 6

Plan Ouche	23/04/2013	La gestion de l'eau apparaît comme nébuleuse au grand public. Une simplification du paysage technico-administratif permettrait une meilleure lisibilité et de fait une meilleure adhésion.	QI 7
Plan Ouche	23/04/2013	Se pose également la question des reprises de compétences, certaines exigeant des moyens sans communes mesures avec les budgets actuels des syndicats de rivières et donnant lieu à de lourdes responsabilités (digues).	QI 7
Plan Ouche	23/04/2013	les syndicats de rivières, sont tributaires des décisions de soutien prises par leurs partenaires. Or, l'expérience a montré que ce soutien peut disparaître sans préavis et mettre à mal les budgets et par voie de conséquence les projets.	QI 7
CG Isère	18/06/2013	Le Département partage les constats énoncés dans les 7 questions importantes et il tient à faire valoir que ces enjeux sont déjà pris en compte dans les politiques départementales. La politique d'aide en eau potable et assainissement. La politique de l'environnement. La prise en compte du risque inondation. L'abandon de l'utilisation des pesticides pour le désherbage chimique en vue d'assurer l'entretien des routes départementales.	Obs gén
CG Isère	18/06/2013	le Département demande que sur les questions 3 « gestion durable du patrimoine des services d'eau et d'assainissement » et 4 « Lutte contre les pollutions », la situation spécifique des territoires ruraux et de montagne, qui font encore face à la mise en place de la première génération d'équipement d'assainissement, ne soit pas oubliée.	QI 3
CG Isère	18/06/2013	Il existe un réel décalage sur le calendrier de mise en œuvre des actions par les collectivités en raison du coût trop élevé restant à leur charge. Cette question du financement est une difficulté importante qui doit être mise en avant dans la phase d'élaboration du nouveau SDAGE.	Obs gén

CG Isère	18/06/2013	Le Département est défavorable à l'application d'un taux unique de 20% d'économies d'eau sur tous les territoires d'ici à 2020. Le principe de lutte contre le gaspillage est certes incontournable mais l'objectif ne doit pas s'imposer de manière homogène à tous les acteurs et sur tous les bassins versants. Il convient d'être cohérent avec les résultats des études des volumes prélevables sur les secteurs concernés.	QI 1
CG Isère	18/06/2013	Le Département propose, pour fixer les efforts à consentir, de raisonner par catégorie de collectivités et selon la disponibilité de la ressource, afin de ne pas pénaliser les communes à faible densité en milieu rural et de montagne où les réseaux sont étendus avec des assiettes de facturation faible et une ressource disponible.	QI 1
CG Isère	18/06/2013	Continuité écologique et préservation des zones humides Le Département, constatant que les aménageurs intègrent ces dimensions dans leurs projets le plus à l'amont possible, demande qu'il ne soit pas ajouté de contraintes supplémentaires.	QI 2
CG Isère	18/06/2013	Les démarches d'ingénierie écologique élaborées et concertées au niveau des contrats de rivière et des SAGE peuvent contribuer, notamment en permettant des mesures compensatoires, à l'émergence de projets pertinents et sont donc à soutenir.	QI 2
CG Isère	18/06/2013	Le Département est en accord avec les solutions envisagées de regroupement et d'augmentation du prix de l'eau afin de renforcer la capacité d'autofinancement des services et faire face à la gestion du patrimoine. Il demande cependant que soit respecté le principe du « droit à l'eau » et pour cela d'inciter à la mise en place d'un tarif social de l'eau.	QI 3
CG Isère	18/06/2013	Le Département propose que le nouveau SDAGE soit novateur en matière de définition des priorités à mettre en œuvre en assainissement afin de respecter les objectifs de bon état ou de non dégradation tout en prenant en compte le nouveau contexte financier général. Cette démarche suppose d'identifier des solutions techniques spécifiques pour les petites collectivités rurales ce qui implique d'adapter les modalités d'application de la réglementation de l'assainissement à ces situations.	QI 3

CG Isère	18/06/2013	<p>Le Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve le rapprochement des démarches de protection contre les crues et d'amélioration du bon fonctionnement des milieux aquatiques. 	QI 5
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	SOULIGNE l'importance de ce chantier pour répondre aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation.	Obs gén
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	DEMANDE à ce que le traitement dans le futur SDAGE de la question du changement climatique prenne en compte les caractéristiques méditerranéennes dans les sous-bassins concernés et que la faisabilité des pistes soit étudiée au regard des enjeux socio-économiques et en lien avec les politiques d'aménagement du territoire.	QI 1
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	DEMANDE que la stratégie de restauration physique apparaisse comme l'un des leviers pour mieux s'adapter au changement climatique et aux conditions hydrologiques méditerranéennes un milieu en bon état physique étant plus à même de résister aux épisodes de sécheresse.	QI 2
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	et que les programmes de restauration physique soient intégrés dans les projets de territoire par un accompagnement accru des démarches de planification territoriale notamment communales et intercommunales et qu'ils intègrent les notions d'irréversibilité et de coût-efficacité.	
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	DEMANDE que, sur les services publics essentiels de l'eau potable et de l'assainissement, l'enjeu de la solidarité, notamment entre zones urbaines et zones rurales, fasse l'objet d'une grande attention.	QI 3
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	DEMANDE que les pistes relatives à la restauration des Zones d'Expansion de Crues et à l'aménagement ces zones inondables soient explorées en tenant compte de leur intérêt environnemental et pas uniquement socio-économique.	QI 5
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	DEMANDE que la concertation et la solidarité entre acteurs au sein d'un bassin versant soient la pierre angulaire des réflexions sur l'amélioration de la gouvernance.	QI 7
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	SOUHAITE faire part des remarques techniques jointes en annexe.	Obs gén

Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	<u>Calendrier de travail</u> c. Quatre mois sont prévus pour la consultation sur le projet de SDAGE (fin 2014-début 2015) : il est nécessaire que le calendrier précis soit connu suffisamment à l'avance afin de planifier les temps d'analyse et de concertation dans les sous bassins ;	Calendrier
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	Les échéances liées à la transposition de la Directive Inondation dans le SDAGE ne cadrent pas nécessairement avec les phases de consultation prévues sur le projet de SDAGE. Une grande cohérence est indispensable	Calendrier
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	les potentiels d'économies d'eau sont rarement à la hauteur des besoins des milieux naturellement contraints.	QI 1
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	Ré-investir le concept des hydroécorégions. définir des objectifs de gestion quantitative adaptés aux conditions d'écoulement naturelles ;	QI 1
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	Le modèle agricole cévenol échappe aux standards des grandes cultures avec une irrigation déjà contrainte ;	QI 1
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	Les efforts sur l'eau potable passent par une identification des usages qui en sont faits : alimentation humaine et le reste...	QI 1
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	Les Impacts potentiels du changement climatiques (diminution de 30% des débits du Rhône) doivent être intégrés dans les projets d'alternatives aux prélèvements actuels (karst vs remonter les eaux du Rhône)	QI 1
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	En ce qui concerne l'aménagement du territoire, il faut trouver des solutions efficaces pour l'interpeller sur les situations de tensions. Le SCOT suffit-il ?	QI 1
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	La notion d' irréversibilité pourrait être abordée dans le constat (quand certains milieux ont subi de trop fortes modifications...);	QI 2

Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	Le constat ne tient pas compte de la situation des territoires qui subissent de très fortes variations de leur population (notamment en période estivale) et de leurs conséquences en termes de dimensionnement de réseaux et de coût de fonctionnement. Pour mémoire, sur le bassin de l'Ardèche (BRGM, 2008), le surcoût engendré a été estimé à environ 7,64 millions d'€ / an soit environ 33% du prix de l'eau par m3 (1,2€/m3 pour les habitants permanents). Les coûts liés à la sécurisation et à la mobilisation de la ressource ne sont pas non plus évoqués.	QI 3
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	Généraliser les diagnostics de réseaux d'eau potable	QI 3
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	La présence de HAP est également à signaler sur des secteurs de tête de bassin éloignées de zones fortement urbanisées/industrialisées. Une autre source potentielle de pollutions : les anciennes activités minières.	QI 4
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	Toute action « rentable » doit être menée compte tenu de la baisse des coûts de traitement de l'eau.	QI 4
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	Compléter le constat par la problématique des campings situés en zone inondable	QI 5
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	Faire vivre la mémoire du risque, auprès des habitants et des responsables de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire.	QI 5
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	En zone torrentielle, pas ou très peu de marges de manœuvre sur l'aléa. La seule voie est donc de travailler sur les enjeux.	QI 5
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	accompagner les projets afin qu'ils intègrent la gestion des eaux pluviales	QI 5
Syndicat mixte Ardèche claire	19/04/2013	Les enjeux de solidarité au sein des bassins sont très importants mais la complexité actuelle de l'intercommunalité peut freiner l'action notamment sur les réponses à apporter pour résorber les déficits quantitatifs ou améliorer le traitement des boues d'épuration et des matières de vidange.	QI 7

RIVAGE Sage Salses Leucate	04/04/2013	La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'étang de Salses-Leucate considère que les grands enjeux de l'EAU proposés pour avis reflètent les enjeux locaux de la gestion des masses d'eau. Toutefois, quelques points de vigilance sont soulevés.	Obs gén
RIVAGE Sage Salses Leucate	04/04/2013	il n'est pas fait mention de l'importance de la diversification de la ressource, de la sécurisation de l'alimentation AEP (notamment par des interconnexions entre les réseaux) ou du partage, et du besoin d'une gouvernance, de la ressource entre différents bassins ou différentes masses d'eau.	QI 1
RIVAGE Sage Salses Leucate	04/04/2013	la question de l'amélioration du rendement des réseaux devrait peut-être aussi porter sur les réseaux d'irrigation parfois aussi très importants, et parfois détournés de leur fonction première agricole (pour desservir les particuliers).	QI 1
RIVAGE Sage Salses Leucate	04/04/2013	la responsabilisation, notamment pas le biais de la sensibilisation, du consommateur final pour générer des comportements économes en eau (même lorsqu'il ne la paie pas) est peut-être aussi à approfondir.	QI 1
RIVAGE Sage Salses Leucate	04/04/2013	l'accent est mis sur la préservation des zones humides alluviales et périurbaines, cependant les autres zones humides sont aussi essentielles à la préservation de la biodiversité et à la gestion des inondations (question n°5).	QI 2
RIVAGE Sage Salses Leucate	04/04/2013	une gestion durable de toutes les masses d'eau, même autres que rivières, est aussi nécessaire.	QI 2
RIVAGE Sage Salses Leucate	04/04/2013	La question du prix de l'eau mérite d'être posée sur chaque territoire, et de faire l'objet de débats approfondis.	QI 3
RIVAGE Sage Salses Leucate	04/04/2013	Le contrôle des pollutions émergentes déjà difficile à porter au niveau national est encore plus difficile au niveau local.	QI 4
RIVAGE Sage Salses Leucate	04/04/2013	Il peut parfois exister des antagonismes dans la gestion de différentes masses d'eau (tels qu'une zone d'expansion de crues d'un cours d'eau pouvant impacter la qualité d'une autre masse d'eau). D'où l'importance d'établir la gouvernance inter-ressources comme soulevé à la question n°1.	QI 5
RIVAGE Sage Salses Leucate	04/04/2013	Effectivement toute la difficulté de la maîtrise d'ouvrage par les structures locales de gestion réside dans les difficultés de financement (et surtout de trésorerie).	Qi 7

RIVAGE Sage Salses Leucate	04/04/2013	La question de la coordination entre différentes masses d'eau, voire entre différents bassins, ayant des enjeux ou territoires communs doit être renforcée.	QI 7
CESE Franche Comté	18/04/2013	Le CESE de Franche-Comté est globalement d'accord avec le diagnostic émis par l'agence de l'eau. Notre région, située en tête de bassin, a une responsabilité spécifique. À ce titre, le CESE tient à souligner l'importance de : <ul style="list-style-type: none"> - rester vigilant même si notre région regorge dispose d'eau en grande quantité, - mieux gérer la discontinuité des eaux et voir s'il est pertinent d'envisager de nouvelles réserves communales en se posant la question du rapport risques / bénéfices, - poursuivre et amplifier les études scientifiques et la recherche, - maintenir les actions d'éducation à l'environnement et la pédagogie, pour l'ensemble des populations, y compris en formation initiale et plus particulièrement dans les enseignements agricoles. 	Qi 1
CESE Franche Comté	18/04/2013	En 2010, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) de Franche-Comté a réalisé le rapport « <i>Le climat change, la Franche-Comté s'adapte</i> », appuyé sur l'expertise de Météo France.	Qi 1
CESE Franche Comté	18/04/2013	Le CESE Franche-Comté souhaite apporter les compléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Un certain nombre d'outils et de lieux permettent le dialogue et l'arbitrage entre les différents usages. À ce titre, le reméandrage du Drugeon a été une réussite à Pontarlier dans le cadre du programme LIFE. - La restauration des berges de nos rivières est nécessaire ; y compris dans le cadre d'une coopération franco-helvétique. 	Qi 2
CESE Franche Comté	18/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> - Le CESE émet une réserve face aux chiffres de développement affichés dans le scénario cible : « Passer de 74 à 102 ktep en 2020 et 2050 (soit en 2020 une capacité de production totale de 565 MW) » - Il convient en effet de rester vigilant face aux impacts du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau, à la disparition de la biodiversité dans les rivières, aux problèmes d'alimentation en eau, à l'impact des barrages sur les nappes phréatiques. 	Qi 2
CESE Franche Comté	18/04/2013	Le CESE Franche-Comté rejoint l'ensemble des propositions formulées par l'agence de l'eau et affirme l'importance de privilégier l'intérêt général pour l'utilisation de ce bien vital dont la gestion doit être très contrôlée par une gouvernance exigeante.	QI 3
CESE Franche Comté	18/04/2013	Dans son rapport « <i>Le climat change, la Franche-Comté s'adapte</i> », le CESE mentionnait les deux exemples suivants : Sur la Loue, le Dessoubre et en projet avec le Doubs (25), une gestion solidaire de l'approvisionnement	QI 3
CESE Franche Comté	18/04/2013	• Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard (90) : sécuriser l'approvisionnement en eau potable de 300 000 personnes	QI 3

CESE Franche Comté	18/04/2013	<p>le CESE Franche-Comté tient à rappeler l'une des propositions du CESER du Sud-Est :</p> <p>Sur le plan Rhône au-delà de 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir l'approvisionnement en eau potable, - développer la culture populaire sur les différents usages de l'eau, - favoriser le dialogue et la synergie entre catégories d'utilisateurs, selon la méthode utilisée dans les commissions locales de l'eau qui mettent en œuvre les SAGE ou dans les contrats de rivières, en liaison avec les SCOT, - développer l'innovation : l'adaptation technique a permis de réduire de 30 % en 30 ans la consommation d'eau par irrigation dans le bassin versant. Cette innovation s'inscrit pleinement dans les priorités européennes. 	QI 1
CESE Franche Comté	18/04/2013	<p>Aujourd'hui, le CESE Franche-Comté encourage l'agence de l'eau à engager de manière générale une vaste politique de contrôle et de diminution des entrants quel qu'ils soient. D'une part, l'amélioration des dispositifs de traitement aval pour les stations d'épuration constitue un enjeu important (lagunage en aval des stations). D'autre part, la fonction conseil doit être développée pour informer chaque acteur sur les modalités d'attention et de contrôle.</p>	QI 4
CESE Franche Comté	18/04/2013	<p>Après une étude du fonctionnement de la Loue et de son bassin versant, les principaux résultats du groupe de travail étaient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les caractéristiques géologiques du bassin versant de la Loue rendent cette rivière particulièrement vulnérable aux pollutions diverses en raison de la faible épaisseur des sols et de sa nature karstique qui favorisent le transfert rapide des polluants de la surface vers les réseaux d'aquifères puis la rivière. - La Loue est une rivière qui comporte de très nombreux aménagements (barrages et seuils) dont les impacts peuvent concerner à la fois la qualité physico-chimique (débit, température...) et biologique (continuité écologique) de la rivière. - Les données disponibles sur la qualité chimique des eaux ne permettent pas de caractériser, de façon satisfaisante, l'état trophique de la rivière et notamment les flux de phosphore et d'azote. - Trois communautés biologiques majeures (algues, macroinvertébrés benthiques et poissons) présentent un état très dégradé qui se caractérise par une faible diversité et/ou par des abondances limitées en regard de ce que ce milieu devrait accueillir. <p>- Compte tenu des données disponibles, l'hypothèse la plus probable expliquant les mortalités exceptionnelles de poissons observées en 2010 et 2011, est le mauvais état général des populations résultant de la dégradation globale de la qualité de la rivière depuis plusieurs décennies.</p>	QI 4

CESE Franche Comté	18/04/2013	<i>gestion des crues, PPRI, aménagement des cours d'eau, etc., ces travaux entrepris par les collectivités portent leurs fruits et doivent être poursuivis. Quant aux risques liés aux tempêtes, les assureurs constatent peu de mesures préventives alors qu'un événement du type de la tempête de décembre 1999 peut sans aucun doute se reproduire. Une sensibilisation à ces risques s'avère nécessaire.</i>	QI 5
CESE Franche Comté	18/04/2013	Mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire intégrant la prévention et la gestion des espaces inondables en articulant gouvernances interrégionale et locale <ul style="list-style-type: none"> - développer la connaissance et la cartographie des risques pour anticiper et améliorer la gestion des inondations à travers la mémoire et la culture du risque, - intégrer les risques de crue et de ruissellement, notamment dans la réglementation de l'aménagement et de l'urbanisme, ou par des travaux préventifs, - limiter la vulnérabilité des biens et des personnes, et des entreprises (en Franche-Comté, gros risques sur Ornans et Montbéliard) et des biens culturels (en Franche-Comté, centre-ville Besançon), - simplifier et faciliter les dispositifs de financement des travaux de prévention des inondations et d'indemnisation, - développer l'éducation, la recherche et les innovations autour de cette thématique, - mobiliser d'autres fonds européens sur cette thématique. 	QI 5
CESE Franche Comté	18/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> - d'ouvrir une réflexion sur l'ensemble du pourtour méditerranéen, - d'affirmer la nécessité de la coopération internationale 	QI 6
CESE Franche Comté	18/04/2013	Un travail de pédagogie, d'éducation à l'environnement et de sensibilisation reste primordial. Les sujets techniques en lien avec l'eau nécessitent aussi des conseils localisés et pertinent selon les secteurs auprès des différents usagers. Le portage collectif et la gouvernance sur l'eau peuvent être améliorés en Franche-Comté ; avec par exemple la création de nouveau comités de rivières comme pour le Doubs central.	QI 7

CESE Franche Comté	18/04/2013	le CESE Franche-Comté tient à rappeler l'une des propositions des CESER du Sud-Est (octobre 2012) sur le Plan Rhône visant à : - raisonner à l'échelle d'un territoire plus large que le fleuve, soit à l'échelle européenne avec un axe positionné entre Méditerranée et Europe du Nord, - avoir une vision stratégique interrégionale pour un projet européen de grande vallée Saône-Rhône.	QI 7
CESE Franche Comté	18/04/2013	Globalement le CESE Franche-Comté est d'accord sur le diagnostic et les mesures proposées concernant les grands enjeux de l'eau en vue du prochain SDAGE 2016-2021.	Obs gén
CESE Franche Comté	18/04/2013	Il attire l'attention sur la Franche-Comté qui n'est pas considérée comme problématique, tant en interne qu'en externe, alors que des situations préoccupantes existent sur son territoire. D'où la nécessité de faire porter collectivement la préoccupation de l'eau dans notre région, tant par les citoyens que les décideurs.	Obs gén
CESE Franche Comté	18/04/2013	réaffirmer le caractère public de la gestion de l'eau et de rappeler les emplois existant autour de l'eau : distribution, traitement, loisir, éducation...	QI 3
CESE Franche Comté	18/04/2013	la situation relativement privilégiée de la Franche-Comté au regard des pénuries possibles devrait lui permettre d'en faire un facteur d'attractivité à moyen terme.	QI 1
CCI RA	02/05/2013	La CCI de région Rhône-Alpes elle souhaite émettre un certain nombre d'observations, Afin que les enjeux socio-économiques soient mieux pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique durable de l'eau.	Obs gén
CCI RA	02/05/2013	Le futur SDAGE devra replacer l'activité économique au cœur des enjeux de façon à redonner aux entreprises la place essentielle qu'elles occupent dans le processus de développement économique d'un territoire.	Obs gén

CCI RA	02/05/2013	Comme la jurisprudence l'a illustré récemment, le SDAGE peut dans certains cas constituer une entrave au développement des activités économiques et à l'aménagement du territoire. Les conséquences normatives du SDAGE ne doivent pas être négligées et les acteurs économiques seront attentifs à ce qu'il constitue un document concerté, équilibré et réaliste, conciliant les intérêts sans sanctuariser des territoires.	Obs gén
CCI RA	02/05/2013	Il importe également de veiller à ne pas opposer usages et enjeux, mais de privilégier leur compatibilité dans une vision de développement durable. Les entreprises ont besoin d'eau en Quantité et en qualité Ne pas cantonner les entreprises dans leur seul rôle d'utilisatrices et de consommatrices d'eau.	Obs gén
CCI RA	02/05/2013	le SRCAE Rhône-Alpes affiche des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables avec une part significative d'hydroélectricité. Le projet de classement des cours d'eau, vient limiter de façon significative le potentiel d'aménagement de ces mêmes cours d'eau la CCI de région Rhône-Alpes préconise-t-elle une approche globale afin d'éviter la multiplication et la superposition de normes et de contraintes parfois contradictoires,	QI 2
CCI RA	02/05/2013	La CCI de région Rhône-Alpes regrette que la question du changement climatique soit abordée sous un angle alarmiste qui tend à opposer, voir à mettre en concurrence, les différents usages dans une perspective dogmatique de restriction, plutôt que de proposer des mesures d'adaptation au changement climatique. L'enjeu des prochaines années pour l'industrie, consiste donc à soutenir la recherche afin de faire émerger des technologies propres et sobres permettant de réduire les consommations et les rejets à un coût économiquement acceptable (à	QI 1

CCI RA	02/05/2013	Opérer la distinction entre l'eau prélevée en partie restituée, et l'eau consommée. La comparaison des différents type l'industrie représente 10% des volumes prélevés et seulement 6% du volume na plaçant au rang des plus petits consommateurs, loin derrière l'irrigation (48% de consommation d'eau potable (24%) et la production d'énergie (22 %).	QI 1
CCI RA	02/05/2013	La partie introductive à la question n°2 détaille les désordres liés aux aménagements sur les rivières d'un point de vue environnemental. Il est regrettable que les impacts négatifs de ces aménagements soient déconnectés des bénéfices qu'ils présentent pour la société. On ne peut pas laisser s'établir le principe de l'impact zéro qui conduirait purement et simplement à bloquer le développement ou l'installation de toute activité économique. L'activité économique ne doit pas être une variable d'ajustement du milieu dans lequel elle s'exerce.	QI 2
CCI RA	02/05/2013	La CCI de région Rhône-Alpes soutient le principe de transparence du prix de l'eau	QI 3
CCI RA	02/05/2013	Pour la CCI de région Rhône-Alpes, il paraît prioritaire de traiter les fuites ou les débordements du réseau d'assainissement compte tenu de leur impact environnemental.	QI 3
CCI RA	02/05/2013	Le secteur économique craint une forte augmentation des charges liées au service public d'eau et d'assainissement. Dans une conjoncture économique dégradée, la CCI de région Rhône-Alpes tient à souligner que toute nouvelle contrainte financière des entreprises peut avoir un impact sur leur compétitivité et sur la dynamique économique locale.	QI 3
CCI RA	02/05/2013	Si des progrès sont encore nécessaires, il paraîtrait opportun de capitaliser sur les actions déjà conduites par les entreprises pour la réduction et le traitement de leurs effluents en particulier celles relatives à la recherche des substances dangereuses.	QI 4

CCI RA	02/05/2013	<p>La CCI de région Rhône-Alpes souhaite que ces actions d'accompagnement dans lesquelles les entreprises s'engagent volontairement puissent être pérennisées et étendues à l'échelle des bassins versants pour éviter les inégalités de traitement entre entreprises.</p> <p>Par ailleurs, la CCI de région Rhône-Alpes préconise que le périmètre des actions relatives à la lutte contre les substances dangereuses soit élargi à la gestion des déchets dangereux et à la prévention des pollutions accidentelles.</p>	QI 4
CCI RA	02/05/2013	<p>la CCI de région Rhône-Alpes souhaite mettre l'accent sur la problématique relative aux eaux notamment de voiries, sont polluées par les substances dangereuses</p> <p>Cette problématique devrait figurer parmi les questions importantes du bassin.</p> <p>En complément de l'instauration de la taxe sur la gestion des eaux pluviales qui va fortement impacter un certain nombre d'activités, il importerait d'accentuer les travaux de recherche et d'études et de soutenir financièrement les entreprises et collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de la gestion de ce type de pollutions.</p>	QI 4
CCI RA	02/05/2013	<p>la transposition de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, par la définition de Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) dotés de plan de gestion est une approche raisonnée et pragmatique.</p>	QI 5
CCI RA	02/05/2013	<p>La CCI de région Rhône-Alpes souscrit pleinement à la nécessité de protéger les personnes et les biens, en particulier les outils de production créateurs de richesses.</p>	QI 5
CCI RA	02/05/2013	<p>La majeure partie des territoires concernés par les « poches d'enjeux identifiées », est déjà couverte par des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).</p> <p>les mesures de gestion des risques susceptibles de découler de ce nouveau dispositif ne reposent pas sur de nouvelles prescriptions réglementaires qui se superposeraient aux outils existants.</p>	QI 5

CCI RA	02/05/2013	<p>Le sujet du financement de la politique de gestion du risque n'est pas abordé dans le dispositif de transposition de la directive « inondation ». La CCI de région Rhône-Alpes recommande que :</p> <p>Les objectifs poursuivis sont légitimes mais ne doivent toutefois pas se traduire par de nouvelles charges financières, qui viendraient in fine réduire la compétitivité des entreprises régionales et par conséquent menacer l'emploi dans la région.</p>	QI 5
CCI RA	02/05/2013	<p>Stratégie locales de gestion des risques. Il est fondamental que cette démarche prenne en compte le maintien et le développement des activités économiques tout en recherchant un bon équilibre avec la protection des populations.</p>	QI 5
CCI RA	02/05/2013	<p>La CCI de région Rhône-Alpes partage l'opportunité de la mise en place d'une réflexion sur le fonctionnement des multiples collectivités de l'eau, en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualiser les compétences pour une meilleure efficacité ; - Limiter le morcèlement des actions menées dans un contexte de rareté de l'argent public ; - Renforcer la pérennité des structures porteuses ; - Revoir le poids des représentations pour un meilleur équilibre ; les acteurs socio-économiques étant sous-représentés. Une meilleure représentation des entreprises est nécessaire, en particulier dans les Commissions Locales de l'Eau. 	QI 7
CCI RA	02/05/2013	<p>Cette nouvelle approche sur la gouvernance et l'efficacité de la politique de l'eau reposent sur la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation</p>	QI 7
CCI RA	02/05/2013	<p>La CCI de région Rhône-Alpes préconise que la dimension financière puisse être appréhendée comme un enjeu à part entière du bassin. La CCI de région Rhône-Alpes recommande, que d'une part des actions prioritaires soient identifiées et que d'autre part le rapport coût/efficacité de la mesure soit systématiquement évalué.</p>	Obs gén

CCI Ain	24/04/2013	Les entreprises souscrivent à la nécessité de préserver la ressource en eau. Néanmoins, il est essentiel de ne pas aboutir, par des mesures réglementaires trop contraignantes, à la "sanctuarisation" de l'eau, qui aurait pour conséquence d'empêcher ou de restreindre fortement tout développement économique et social, en sous-évaluant les besoins actuels et futurs par une limitation trop stricte des volumes prélevables.	QI 1
CCI Ain	24/04/2013	la poursuite d'une politique de protection de l'eau s'appuyant uniquement sur des restrictions de consommation par les différents acteurs n'est pas pertinente. En effet, les industriels ont déjà fait d'importants efforts : la quantité d'eau résiduelle dont ils disposent désormais s'avère indispensable à leur fonctionnement. Seule l'émergence de nouvelles technologies pourra permettre d'optimiser encore l'utilisation de l'eau. Il convient pour cela d'encourager et de soutenir la recherche, avant d'imposer de nouvelles contraintes réglementaires.	QI 1
CCI Ain	24/04/2013	les dispositions mises en œuvre ne doivent pas être uniquement axées sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques, sans prendre en compte l'ensemble du contexte économique. Dans cette période de crise économique, il est important que les objectifs environnementaux fixés soient réalisables, proportionnés aux moyens organisationnels, techniques et économiques dont disposent les acteurs locaux. Dans ce sens, chaque mesure devra être considérée selon une approche "coût économique / efficacité environnementale".	Obs gen

CCI Ain	24/04/2013	L'objectif de restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau ne doit pas aboutir à l'interdiction de la réalisation de tous ouvrages nouveaux (digues, barrages...), dont l'utilité ne saurait être ignorée, y compris notamment les ouvrages hydroélectriques. En effet, il serait contradictoire et dommageable de pénaliser le maintien et le développement de la ressource hydroélectrique, alors même qu'il s'agit d'une énergie renouvelable, dont le développement est l'un des objectifs du SRCAE.	QI 2
CCI Ain	24/04/2013	Le développement d'activités est aussi légitime dans le cadre de la mise en œuvre d'un véritable politique de développement durable. Les emprises foncières destinées à la réalisation de projets d'activités ou d'infrastructures de transports doivent donc aussi être préservées, sans faire l'objet de contraintes supplémentaires qui rendraient leur réalisation impossible.	QI 2
CCI Ain	24/04/2013	Ce volet d'action ne doit pas aboutir de façon directe ou indirecte à l'augmentation des charges financières pesant sur les entreprises.	QI 3
CCI Ain	24/04/2013	La réglementation relative à l'encadrement des rejets de substances dangereuses dans les eaux a déjà engagé les entreprises de l'Ain dans une meilleure connaissance de leurs rejets et une réduction, voire la suppression, de l'émission de certaines substances.	QI 4
CCI Ain	24/04/2013	La mise en place de dispositifs de réduction ou suppression de certaines substances dans les rejets n'est pas toujours techniquement réalisable. Et lorsque que cela est possible, elle peut nécessiter des investissements lourds pour les entreprises, au niveau des études, des matériaux et des travaux de modification des process.	QI 4

CCI Ain	24/04/2013	<p>La Chambre souscrit pleinement à la nécessité de protéger les personnes et les biens, en particulier les outils de production, créateurs de richesses.</p> <p>les Plans de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNI) ont déjà un impact substantiel sur les activités économiques en termes de contraintes administratives et réglementaires.</p> <p>Les mesures prises dans le cadre de la transposition de la Directive Inondation ne devront pas aboutir à un renforcement de la réglementation, ce qui irait à l'encontre du développement économique.</p>	QI 5
CCI Ain	24/04/2013	<p>L'existence d'une multitude d'acteurs de la gestion de l'eau a pour conséquence un manque de lisibilité de ces structures et de leurs missions. Elle engendre également de multiples démarches de concertation, de nombreuses réunions, auxquels les acteurs économiques ne peuvent participer de façon systématique, par manque de temps.</p> <p>Les acteurs économiques seraient favorables à une réorganisation institutionnelle des acteurs de l'eau, dans le sens où cela pourrait permettre une meilleure concertation (moins de réunions, mais sur des thématiques plus ciblées) et une meilleure représentation des entreprises dans ces instances.</p>	QI 7

APORA RA	30/04/2013	Concernant la connaissance des rejets de micropolluants, la 4 ^e campagne d'analyses sur les rejets industriels en Rhône-Alpes (il y a eu 1993, 1998, 2003-2006 et 2009 – à ce jour) a pris une dimension très importante puisqu'environ 800 établissements ont eu un arrêté préfectoral leur prescrivant une surveillance initiale de 6 mesures, suivie éventuellement d'une surveillance pérenne et d'une analyse technico-économique de réduction de certains rejets.	QI 4
APORA RA	30/04/2013	L'accent doit être mis dans le futur SDAGE sur l'aide à la recherche de la source de certains rejets (matières premières, procédés,...) et sur la recherche de solutions : procédés propres permettant de ne pas utiliser ou générer ladite substance, technologies de réduction des rejets,... Un focus semble indispensable concernant les substances ubiquistes : zinc, cuivre, DEHP, alkylphénols,.... car il est difficile à l'heure actuelle d'apporter une réponse à la réduction de ces rejets dispersés se retrouvant dans de nombreux rejets industriels car présents dans l'eau prélevée. De nombreux industriels étant raccordés à des stations d'épuration collective, l'amélioration de la connaissance du traitement des rejets par les stations biologiques est importante afin de déterminer la part abattue (Cf projet AMPERES du CEMAGREF).	QI 4
APORA RA	30/04/2013	Les rejets des installations classées autorisées étant connus car mesurés, il convient d'élargir la connaissance aux rejets diffus , aux rejets agricoles , aux rejets indirects provenant des retombées atmosphériques (HAP,.....), etc...	QI 4
APORA RA	30/04/2013	Concernant les PCB, le comité PCB Rhône fait un travail conséquent	QI 4
APORA RA	30/04/2013	Les pollutions émergentes , provenant notamment des résidus médicamenteux méritent effectivement une analyse et un plan d'actions à définir. L'incidence de la qualité des eaux sur la santé est prise en compte dans les PRSE2 Il convient donc de s'appuyer sur ce plan.	QI 4

CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	<p>Si la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes est en effet favorable à une gestion équilibrée de la ressource en eau, à la meilleure performance des installations d'assainissement et des canalisations et à la préservation de la biodiversité, elle ne souhaite pas que ces objectifs soient atteints aux dépens des activités économiques existantes et futures. C'est ce que nous exprimons dans la note jointe à ce courrier.</p> <p>Nous espérons que vous accepterez de prendre en considération nos observations et que le prochain SDAGE 2016-2021 ne constituera pas un frein au développement de nos entreprises et à la création d'emplois.</p>	Obs gén
CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	favorable à une gestion équilibrée de la ressource en eau, à la condition que ne soient pas interdits les prélèvements quand ils sont nécessaires à l'activité économique,	QI 1
CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	approuve la détermination à lutter contre les substances dangereuses si les contraintes et les charges pesant sur les entreprises ne sont pas alourdies et si les distorsions de concurrence européenne et internationale ne sont pas renforcées	QI 4
CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	approuve également les objectifs qui contribueront à la meilleure performance des installations et des services publics d'eau et d'assainissement	QI 3
CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	partage la volonté de maintenir les continuités écologiques et de préserver la biodiversité en privilégiant des solutions innovantes qui ne fragilisent pas les activités et les installations existantes.	QI 2

CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	<p>Dans la mesure où les prévisions de pénuries liées au changement climatique venaient à se vérifier à terme, la chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes préconise la création de réserves d'eau :</p>	Qi 1
CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	<p>Les aménagements des rivières sont dans le projet de SDAGE cités comme responsables de la dégradation de la qualité des eaux et de la fragilisation de la biodiversité.</p> <p>Ces aménagements ont été réalisés pour améliorer la sécurité des biens et des personnes, pour une régularisation des débits d'eau, pour la production d'énergie hydroélectrique renouvelable, ou pour l'approvisionnement en matériaux de construction en privilégiant les circuits courts.</p> <p>Ces aménagements et ces activités ne doivent en aucun cas être remis en cause.</p> <p>Un tel projet pourrait même aller à l'encontre des préconisations environnementales actuelles qui encouragent le développement des énergies renouvelables, dont relève l'hydroélectricité et des circuits courts pour l'approvisionnement en matériaux.</p>	Qi 2
CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	<p>La protection des captages et canalisations d'eau potable, avec la mise en place de périmètres de protection étendus, semble être la solution la plus appropriée pour la préservation de la qualité de l'eau potable.</p>	Qi 4
CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	<p>l'utilisation de végétaux ligneux (arbres et arbustes) doivent être encouragées</p> <p>pour participer à la fixation des polluants</p> <p>pour participer à la régularisation des risques d'inondations</p> <p>pour éviter les pollutions par ruissellements.</p>	Qi 4

CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	La recherche et développement doit être encouragés afin de parvenir à la mise sur le marché de molécules moins polluantes et de parvenir à de nouvelles solutions technologiques pour réduire les pollutions avérées.	Qi 4
CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	La surveillance et la maintenance des digues existantes, reste la solution à privilégier sur tous les sites déjà aménagés et protégés. De nouvelles digues devront être construites sur les sites plus récemment urbanisés et sur lesquels les risques ont été constatés dans le cadre de plans de préventions des risques.	Qi 5
CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	L'adaptation de l'architecture des constructions au risque d'inondation peut être une autre voie à étudier sur certains secteurs urbanisables.	Qi 5
CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	La gestion de l'eau ne peut relever que de structures du type syndicats intercommunaux qui ont le privilège d'une bonne connaissance de leur bassin versant et de ses cours d'eau, ainsi que des usages des populations et des entreprises locales. Ce sont les structures, qui par leur proximité, offriront la meilleure réactivité dans les situations de crises.	Qi 7
CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	éviter la superposition de structures administratives afin de ne pas démultiplier les frais de gestion et de ne pas générer d'inerties concernant les prises de décisions.	Qi 7
CCI Hautes-Alpes	24/04/2013	Les commissions locales de l'eau (CLE) doivent rester des instances de concertation qui font le lien entre les services institutionnels et financiers et les structures locales de gestion et en aucun cas s'imposer au titre d'un nouvel étage administratif indépendant.	Qi 7
CG du Var	23/04/2013	je me permets d'attirer votre attention sur les difficultés liées au calendrier serré lors de l'élaboration du SDAGE 2009-2015 et de l'importance de laisser une large part à la concertation et à l'écoute.	Calendrier
CG du Var	23/04/2013	Quelle sera la portée juridique du plan de bassin pour l'adaptation aux effets du changement climatique préparé par l'Agence de l'Eau ? L'effort sur le suivi et la connaissance du fonctionnement des systèmes aquatiques ne doit pas se relâcher,	Qi 1
CG du Var	23/04/2013	De quel calcul l'objectif de 20% d'économie de l'eau d'ici 2020 résulte-t-il ?	Qi 1

CG du Var	23/04/2013	Concernant les économies d'eau en agriculture, une optimisation est possible sur les canaux de basse Durance et plusieurs contrats de canaux (sud Alpilles en cours ou nord Alpilles en préparation) prévoient cette question.	QI 1
CG du Var	23/04/2013	les agriculteurs souhaitent connaître l'affectation des économies d'eau qu'ils ont permis de dégager (turbinage, réaffectation au bassin versant amont au titre de la solidarité amont-aval, restitution au milieu ?). cela risque de conduire à une mobilisation plus fréquente de la réserve agricole de Serre-Ponçon (sachant que le déstockage de cette réserve implique son financement à EDF par les agriculteurs, éventuellement aidés par les collectivités), ce qui entrainerait pour les agriculteurs une double peine (économies d'eau d'une part et paiement du déstockage d'autre part).	QI 1
CG du Var	23/04/2013	les économies d'eau sont envisageables seulement dans une certaine mesure et ne doivent pas remettre en cause la réalimentation des nappes par l'irrigation gravitaire. La spécificité méditerranéenne doit être réaffirmée (canaux et pratiques d'irrigation, fonctionnement particulier des cours méditerranéens avec des assecs, ...).	QI 1
CG du Var	23/04/2013	un changement des cultures pratiquées paraît difficile (peu de leviers d'action) et pas nécessairement significatif en termes d'économies, voire même dangereux selon la mutation opérée.	QI 1
CG du Var	23/04/2013	Les économies d'eau domestique paraissent envisageables principalement au travers de la lutte contre les fuites sur les réseaux (moyennant un important effort financier), des modifications de comportements individuels (population touristique par exemple) et des changements de perception des usagers (aménagement des espaces verts et ronds-points, concours villes fleuries, ...).	QI 1

CG du Var	23/04/2013	la question de la production hydro électrique ne doit pas être négligée, ni celle du potentiel thalasso thermique qui pourrait jouer un rôle important sur le littoral méditerranéen.	QI 1
CG du Var	23/04/2013	Continuité écologique Difficultés telles que la maîtrise d'ouvrage, la (co) propriété des ouvrages, la priorisation des interventions, les dommages collatéraux à l'effacement d'un seuil. il semblerait que soit occultée la pollution génétique potentielle (mise en relation de différentes populations de faune et flore). Coût imposant des mises en conformité des ouvrages (seuils, barrages,...).	QI 2
CG du Var	23/04/2013	Par ailleurs, la question de l'état physique et du fonctionnement biologique repose aussi sur d'autres problématiques, qui ne sont pas toutes abordées, telles que : L'espace de mobilité du cours d'eau et les zones d'expansion de crues (Les projets sont rares car ils touchent au foncier et sont coûteux. L'entretien des berges (coûteux et inéligible dans le 10 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau), avec la question de la maîtrise d'ouvrage, souvent endossée par le gestionnaire de bassin versant en lieu et place du riverain, sans que ce soit dans ses compétences. les problèmes de remblaiement dans le lit des cours d'eau. La Direction des Routes du CG13 propose parfois leur enlèvement, au titre de mesures compensatoires. La lutte contre les plantes envahissantes. Concernant le littoral, rien n'est mentionné	QI 2
CG du Var	23/04/2013	La mutualisation de moyens mérite d'être recherchée au niveau intercommunal.	QI 3
CG du Var	23/04/2013	La tendance dans le département (initiée par l'ARS pour une question sanitaire) est de ne plus autoriser les alimentations autonomes en eau potable et de limiter les systèmes d'assainissement non collectifs.	QI 3

CG du Var	23/04/2013	le calcul du prix du mètre cube d'eau potable demeure généralement peu lisible. cette question sera éclaircie lors de la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable.	QI 3
CG du Var	23/04/2013	la Direction des Routes du CG13 précise qu'elle est soumise à de fortes contraintes réglementaires et techniques dans les cas d'entretien des canaux sous ouvrages d'art routier. Or, il est difficile d'appliquer sur les canaux le même entretien que dans les cours d'eau naturels.	QI 2
CG du Var	23/04/2013	Pour rappel, le Conseil général y contribue par : - L'entretien des bords de routes et des espaces naturels, L'entretien des espaces verts La conformité des ouvrages routiers neufs au regard des bassins de récupération des eaux de ruissellement de la chaussée. La mise en conformité des ouvrages anciens est plus difficile. Le soutien aux gestionnaires de bassins versants et aux contrats de milieux mis en place.	QI 4
CG du Var	23/04/2013	la question importante 4 soumise à consultation ne fait pas mention de : La difficulté d'élimination des polluants et leur biodégradabilité. La question des pollutions lors des phases de travaux, : Les pollutions accidentelles liées à la vétusté ou le manque d'entretien des réseaux La menace émergente due à la recherche/ exploitation de gaz de schistes.	QI 4
CG du Var	23/04/2013	Une réduction des pollutions à la source semble plus efficiente que la mise en place de moyens de traitement a posteriori.	QI 4

CG du Var	23/04/2013	<p>La mise en œuvre de la Directive inondation est en cours et beaucoup d'inconnues demeurent, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le devenir des secteurs qui ne sont pas en Territoire à Risque Important (TRI) - La maîtrise d'ouvrage des actions à mener pour les TRI - Les financements en et hors TRI (l'Agence de l'Eau ne finance plus cette thématique). 	QI 5
CG du Var	23/04/2013	<p>attention aux fortes incitations de l'Etat pour que les gestionnaires de bassin versants se lancent dans la démarche PAPI.</p> <p>Certains gestionnaires sont déjà engagés dans des contrats de rivière en cours, dotés d'un volet spécifique inondation qu'il conviendrait de mener à terme. L'Etat change les règles du jeu en cours de route et conditionne ses aides sur cette thématique à l'élaboration d'un PAPI. Or celle-ci demande un travail de préparation important qui retarde d'autant la mise en sécurité de certains territoires.</p> <p>Les PAPI sont des programmes d'action souvent très coûteux. Les gestionnaires de bassin versant n'ont pas toujours la capacité financière d'en prendre la maîtrise d'ouvrage</p> <p>Après des années d'explication et de motivation vers une gestion intégrée par bassin versant, la thématique inondation risque d'être dissociée de la gestion de rivière et être traitée séparément par les PAPI.</p>	QI 5
CG du Var	23/04/2013	<p>Les différentes techniques disponibles pour la lutte contre les inondations sont mises en opposition (digues, ralentissement dynamique, zones d'expansion de crues, ...) alors que selon la typologie du bassin versant, l'une ou l'autre sera plus efficace.</p>	QI 5
CG du Var	23/04/2013	<p>Le fonctionnement hydraulique doit être pris dans son ensemble et selon la conformation du terrain.</p>	QI 5

CG du Var	23/04/2013	<p>Pour ce qui concerne le Département des Bouches-du-Rhône, il convient de souligner :</p> <p>La question du dimensionnement du réseau pluvial routier, qui reçoit les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées amont. Si du ralentissement dynamique était mis en place en amont, les maitres d'ouvrages routiers ne seraient pas dans l'obligation de sur dimensionner les ouvrages de rétention.</p> <p>Le problème de la responsabilité pour les cas de routes jouant aussi un rôle de digue mais non conçues comme telles.</p>	QI 5
CG du Var	23/04/2013	<p>Habitats marins,</p> <p>Eviter l'extension des zones portuaires en repensant l'usage plaisancier (co-propriété, (co) location de bateaux) et les activités portuaires générales (mutualisation de moyens techniques)</p> <p>Protéger les fonds marins dans les ports en améliorant les modes d'amarrage (sans chaînes ni corps morts)</p>	QI 6
CG du Var	23/04/2013	<p>Concernant la lutte contre les pollutions, il conviendrait de prendre en compte toutes les composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des déchets - La lutte contre les pollutions accidentelles et diffuses - L'impact des travaux - Les pollutions en provenance des terres 	Qi 6

CG du Var	23/04/2013	<p>ne sont pas évoqués dans cette question importante :</p> <p>L'aquaculture et son impact sur l'environnement marin</p> <p>La question des éoliennes en mer</p> <p>Les grandes problématiques de pollution industrielle que l'on peut rencontrer dans le département tels que rejets de boues rouges en mer, d'eau douce et de limons dans l'étang de Berre, ...</p> <p>Le tourisme et la littoralisation ne sont pas assez mis en exergue.</p>	QI 6
CG du Var	23/04/2013	<p>L'impact de la Directive stratégie marine pourrait porter sur le pluvial des zones portuaires et les aires de carénages.</p> <p>Bien que leur mise aux normes soit bien avancée et que des initiatives/ expériences intéressantes dans les ports départementaux puissent être valorisées (bateaux partagés, incitation à la propulsion douce ou hybride, mise en place de pontons sans chaine à l'occasion de travaux de réhabilitation, nettoyage des ports, ...) les efforts doivent être poursuivis.</p>	QI 6
CG du Var	23/04/2013	<p>Bien que les canaux ne soient pas considérés dans le SDAGE actuel et futur, on constate une prise en compte de la gestion intégrée et cohérente de ces transferts d'eau par l'élaboration de contrats de canal.</p>	QI 7

CG du Var	23/04/2013	<p>l'Agence Régionale Pour l'Environnement porte une réflexion sur l'opportunité de donner à ces structures un statut uniformisé, avec des compétences reconnues et des moyens financiers propres.</p> <p>les structures gestionnaires de milieux deviendraient des EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).</p>	QI 7
CG du Var	23/04/2013	<p>Dans ce contexte mouvant, la question de la gouvernance est intimement liée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une éventuelle reconnaissance du statut des EPAGE, - la répartition future des compétences dans le projet de l'acte III de la décentralisation, - La mise en place d'une gouvernance régionale, souhaitée par la Région PACA, suite au schéma régional de la ressource en eau (SOURCE). <p>des regroupements volontaires pour les canaux d'irrigation et d'assainissement</p>	Qi 7
CG du Var	23/04/2013	<p>Le conseil maritime de façade n'est pas évoqué dans cette question importante.</p>	QI 7
Domaines skiables de France	22/04/2013	<p>La neige de culture constitue un usage marginal (15 millions de m³ prélevés, et d'ailleurs restitués au milieu naturel lors de la fonte). Nous souhaitons rappeler que le processus de fabrication de la neige de culture ne fait intervenir aucun adjuvant, donc ne crée aucune pollution (fabrication d'un brouillard givrant par pulvérisation d'eau et d'air sous température extérieures négatives).</p>	QI 1

Domaines skiables de France	22/04/2013	<p>L'intérêt très fort que représente la neige de culture pour la garantie des emplois en station a été démontré à plusieurs reprises</p> <p>Le niveau d'équipement français (1 piste sur 4 équipée) étant très inférieur à celui de nos voisins et concurrents alpins (60 % des pistes équipées en Autriche, 70 % en Italie), il faut se réserver la possibilité d'améliorer le taux de couverture des pistes françaises pour consolider la compétitivité des stations de montagne.</p> <p>Les travaux des professionnels sur la neige de culture portent sur l'amélioration de la performance environnementale (réduction de 50 % en 10 ans de la consommation énergétique au m³ de neige produit, optimisation des volumes d'eau prélevés, profilage des pistes pour réduire les besoins).</p>	QI 1
CESE Bourgogne	04/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer l'évaluation économique dans le processus de décision (coûts et bénéfices attendus des mesures envisagées). - Prise en compte du coût des dégradations et les bénéfices environnementaux (services rendus par les milieux naturels). - Assurer une meilleure coordination des financeurs autour de priorités partagées. - Organiser un retour d'expérience sur le coût et résultat des actions engagées (exemple : assainissement individuel – SPANC). - Une incitation forte à prioriser les actions préventives plutôt que curatives. - Améliorer la connaissance du « qui paie quoi ». 	Obs gén
CESE Bourgogne	04/04/2013	La politique agricole européenne (PAC) doit être révisée en 2013 : quelles en seront les conséquences – la mise en cohérence – avec la politique de l'eau ?	Obs gén

CESE Bourgogne	04/04/2013	La Bourgogne a un réseau vieillissant de 1 000 km de canaux dont l'avenir est mal assuré mais qui impacte son réseau hydrographique. Comment intégrer cette donnée dans les SDAGE, notamment au plan financier ?	Obs gén
CESE Bourgogne	04/04/2013	<p>⁵ ONEMA : Pour la Cour des comptes, la gestion de l'eau échapperait au contrôle des citoyens. Le système français de données sur l'eau serait inopérant, faussant la connaissance de l'état des lieux. La police de l'eau (mission régalienne de l'Etat) serait défaillante et les méthodes d'analyses insuffisamment fiables (les organismes seront changés). On ne mesure pas tout (ex : médicaments, nouvelles molécules).</p> <p>Mettre les moyens nécessaires pour connaître l'état réel de la qualité de l'eau⁵ (contrôle public) : améliorer la connaissance par la recherche.</p> <p>Assurer la capacité de portage des projets pour tous les thèmes des programmes de mesures dans un contexte économique peu favorable pour les collectivités territoriales.</p> <p>Pour la maîtrise publique de l'eau pour un juste prix, bénéficiant équitablement aux consommateurs, appliquer le principe pollueur-payeur. Améliorer la transparence publique du « qui paie quoi ».</p>	Obs gén
CESE Bourgogne	04/04/2013	Economiser la ressource et mieux gérer et contrôler les prélèvements Approfondir la prise en compte de l'adaptation au changement climatique (2030)	QI 1
CESE Bourgogne	04/04/2013	Le préventif, moins coûteux, est préféré au curatif ⁶ : empêcher toute nouvelle dégradation à la source, et restaurer les milieux les plus dégradés. Développer des pratiques innovantes de protection dans les zones vulnérables et autour des captages prioritaires.	QI 4
CESE Bourgogne	04/04/2013	Chaque bassin versant fait l'objet d'un SAGE	QI 7
CESE Bourgogne	04/04/2013	d'expansion des crues ; lutter contre l'artificialisation (étalement urbain, ruissellements...), l'objectif national d'acquisition de 20 000 ha de zones humides est insuffisant	QI 5 et 2
CESE Bourgogne	04/04/2013	Améliorer la cohérence avec les politiques sectorielles et les projets d'aménagement du territoire ; Intensifier l'information, la sensibilisation, la participation par la pédagogie (éducation à l'environnement) pour mieux impliquer les usagers et les élus (forums de l'eau).	Obs gén

CESE Bourgogne	04/04/2013	Rester vigilant dans le travail d'alerte, de recherche, de surveillance des PCB, des micropolluants organiques (HAP...) et des médicaments qui contaminent la plus grande partie du bassin et leur impact sur la santé ; les données disponibles et celles dont la connaissance est à améliorer doivent être publiées dans le Plan régional santé environnement et sur le site de l'Agence régionale de la santé.	QI 4
CESE Bourgogne	04/04/2013	L'état des lieux du Val de Saône, vallée structurante, est inquiétant : restaurer le bon fonctionnement morpho-écologique de la Saône et de ses affluents, reconquérir les milieux aquatiques et naturels remarquables et ordinaires (biodiversité) sont les priorités ⁷ .	QI 2
CESE Bourgogne	04/04/2013	<p style="text-align: center;">3.3. AFFIRMER LE ROLE DE LA REGION</p> <p>La Région a un rôle majeur d'accompagnement, du fait de sa connaissance et de sa proximité des territoires et de leurs spécificités, pour améliorer la prise de conscience collective des enjeux de l'eau et agir sur les comportements. La loi donne la responsabilité aux régions d'un Schéma régional de cohérence écologique, document de planification opposable aux documents d'urbanisme (étalement urbain, projets d'infrastructures...). Cela peut se traduire par un accompagnement des structures porteuses des SCOT rendus compatibles avec les SDAGE, et le renforcement des structures porteuses des SAGE, les Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB).</p>	Obs gén
CESE Bourgogne	04/04/2013	La Conférence environnementale de 2013, qui sera aussi l'année de la nouvelle PAC, sera certainement un temps d'expression de contradictions. Il faudrait alors que l'Etat et le gouvernement organisent une table ronde dédiée à la politique de l'eau, précédée d'un travail de synthèse exploratoire du Comité national de l'eau.	Obs gén
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	FNE Franche-Comté demande la révision impérative de la réglementation sanitaire actuelle et donc la mise à jour des Règlements Sanitaires Départementaux qui sont obsolètes en Franche-Comté, comme le souhaite l'ARS, à l'exception de celui du Jura révisé en 2009.	QI 4
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	FNE Franche-Comté demande l'accès pour tous, tout particulièrement pour les Associations, aux connaissances et aux décisions qui concernent l'évolution de l'état de santé des systèmes hydrologiques comtois par la mise en place d'un portail Internet spécifique régional.	Obs gén

France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	L'accélération de la dégradation des rivières non seulement en Franche Comté, mais aussi dans d'autres régions de France (voir le cas des mortalités récentes dans la Sorgue), montre l'urgence à agir.	Obs gen
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	Il apparaît certain que l'augmentation régulière de la production de fromage de Comté coïncide avec l'accélération de la dégradation de nos cours d'eau et de leur eutrophisation.	QI 4
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	1- Action sur les épandages L'État doit définir un niveau d'apport total annuel de lisier par bassin versant qui garantisse l'absence de modification physico-chimique des sols et de processus de colmatage des fonds des rivières.	QI 4
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	2- Action vers la profession Par la formation agronomique des agriculteurs et l'adaptation des enseignements agricoles.	QI 4
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	3- Action sur le stockage des lisiers	QI 4
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	4- Action sur les produits chimiques et les intrans : Interdire tous traitements et épandages à proximité des cours d'eau et des dolines (zone de 30m).	QI 4

France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	<p>DIMINUER LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITÉS SYLVICOLES</p> <p>L'évolution des pratiques sylvicoles est préjudiciable à la ressource en eau par l'utilisation des produits insecticides et fongicides utilisés tant en forêt qu'en scierie.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Sensibilisation de la profession aux dangers des produits utilisés. 2- Interdiction de traiter les bois en forêt dans toute la zone karstique. 	QI 4
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	<p>DIMINUER LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITÉS URBAINES</p> <p>Les collectivités ont énormément investi depuis 30 ans dans la construction, l'extension, la rénovation des STEP ainsi que dans l'amélioration de la collecte des effluents (extension des réseaux, mise en séparatif, lutte contre les fuites et les eaux parasites etc.).</p> <p>Or la dégradation des rivières n'a fait qu'augmenter pendant ces trente dernières années.</p>	QI 4

France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	<p>Il est nécessaire de travailler dans deux directions :</p> <p>La première, de longue haleine, est de réduire la pollution à la source : limitation des phosphates et micropolluants divers dans les produits de lavage (surtout pour lave-vaisselle).</p>	QI 4
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	<p>Le retour à des débits de rivières plus proches de la normale peut également être obtenu,</p>	QI4
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	<p>Dans l'état actuel du calcul de la facture d'eau, plus on consomme, moins le m3 coûte cher</p> <p>Il faut inverser cette logique.</p>	QI 3
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	<p>La seconde, directement efficace, est d'interdire le rejet direct dans nos rivières, et de transférer ces rejets vers un milieu beaucoup moins sensible : le sol ou un marais artificiel.</p>	QI 4
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	<p>1- Adapter à chacune des STEP Franc Comtoises, en commençant par les plus importantes et les plus en amont, un étage tertiaire extensif réalisant un milieu tampon entre le système d'assainissement et le réseau.</p>	QI 4

France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	4- Améliorer parallèlement le rendement du système d'assainissement des communes, en améliorant l'étanchéité des réseaux, et le nombre de raccordés.	QI 4
France nature environnement Bourgogne	20/03/2013	3- Traiter de la même façon les déversoirs d'orage	QI 4

SAGE Arve	12/04/2013	<p>NECESSITE DE DEVELOPPER LA MAITRISE LOCALE DE LA GESTION DE L'EAU</p> <p>il est demandé que le futur SDAGE, dans le respect de la ressource en eau et dans la garantie d'une cohérence globale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuive son soutien au développement des connaissances locales à destination des acteurs locaux (ressources, pressions, évolutions...), - continue d'encourager les démarches de concertation locale dans le cadre d'une solidarité de bassin versant, - reconnaisse comme légitimes les décisions prises au niveau local, - favorise la pérennisation des structures de gestion locales en leur permettant de développer leurs ressources financières et d'optimiser leurs moyens, tout en poursuivant l'amélioration de la gestion de l'eau. Cela pourrait passer notamment par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le renforcement des solidarités financières aux niveaux du bassin RM et local, sans remplacer l'un par l'autre, ▪ l'expérimentation locale pour la mise en place de solutions innovantes, ▪ l'adaptation des dispositifs de financements qui ont <u>actuellement</u> pour effet de freiner l'amélioration de la gestion ou les économies d'eau (problèmes financiers induits par les économies d'eau, l'utilisation des eaux de pluie, ou la tarification indifférenciée quelle que soit la nature des usages...), ▪ la mobilisation de moyens suffisants sur la prévention pour limiter les investissements futurs de restauration, - engage une réflexion sur la simplification et la hiérarchisation des procédures et/ou des structures de gestion de l'eau, tout en facilitant les croisements réciproques avec les autres thématiques, pour accroître l'efficacité des organismes de gestion et permettre une meilleure maîtrise des démarches par les acteurs locaux. 	QI 7
-----------	------------	---	------

SAGE Arve	12/04/2013	2- NECESSITE DE PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES ZONES DE MONTAGNE ET PLUS PARTICULIEREMENT SUR LES TETES DE BASSINS VERSANTS	Obs gen
SAGE Arve	12/04/2013	La CLE souhaite notamment que le SDAGE : reconnaisse le besoin d'accroître les connaissances sur les ressources et les milieux très spécifiques des régions de montagne (problèmes méthodologiques liées à la détermination de débits minimum en tête de bassin, question des références hydro écologiques, complexité de la question du changement climatique...), et tienne compte des potentialités biologiques effectives de ces cours d'eau,	Obs gén

SAGE Arve	12/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le développement des outils pour limiter les surfaces imperméabilisées et leurs impacts, ▪ davantage d'incitations à la restauration des milieux aquatiques, <p>reconnaisse le rôle primordial de l'aménagement du territoire dans les espaces contraints de montagne, et la nécessaire intégration des politiques de l'eau, de l'aménagement (SCOT, PLU, UTM...) et des politiques foncières, comme principal levier de maîtrise des pressions sur les milieux et des risques. Cela pourrait passer notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la prise en compte de l'ensemble des enjeux (liés ou non à l'eau) et des acteurs en présence dans les espaces riverains des cours d'eau, ainsi que sur les zones humides, afin de trouver des réponses globales aux problématiques liées aux risques, aux milieux naturels, à la préservation des espaces agricoles et naturels, aux besoins consécutifs au développement des territoires (urbanisation, activités économiques...) et aux usages sociaux de l'eau (loisirs, qualité paysagère...). <p>Par exemple, la notion intégratrice « d'espace cours d'eau » devrait être développée pour discuter et optimiser, au sein d'un même espace, les objectifs de protection des biens et des personnes (zonages PPRI, zones d'expansion de crues...), de protection des milieux (espace de bon fonctionnement, trame verte et bleue, zones tampon...), de préservation des zones agricoles et de développement des territoires (s'incarnant notamment à travers les documents d'urbanisme)... Cette notion pourrait ainsi amorcer une simplification des multiples zonages et outils actuellement existants autour des cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les incitations aux usages économes et protecteurs de l'espace et de l'eau, 	QI 7
-----------	------------	---	------

SAGE Arve	12/04/2013	permette le développement de techniques et de pratiques compatibles avec les milieux aquatiques,	QI1
SAGE Arve	12/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'assainissement non collectif comme solution pertinente en montagne, sous réserve de l'aptitude du milieu, et à la condition que soient mis en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le respect des règlements et des performances pour ce type d'équipement, ▪ une prise en compte des contraintes spécifiques relatives aux pratiques agricoles en 	QI 4
SAGE Arve	12/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ une mise en œuvre raisonnée et compatible avec les milieux de solutions techniques telles que les retenues collinaires (stations de ski, agriculture), les transferts d'eau... 	QI 1
SAGE Arve	12/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ une mise en œuvre d'extractions de matériaux raisonnée et compatibles avec les milieux et la gestion des risques, 	QI 2
SAGE Arve	12/04/2013	une mise en cohérence du code minier et du code de l'environnement pour permettre d'aborder les enjeux que constitue notamment le développement non maîtrisé de la géothermie ou les projets d'exploitation de gaz de schiste,	Obs gén
SAGE Arve	12/04/2013	<p>l'utilisation de ressources davantage adaptée à la nature des usages,</p> <p>l'eau potable, les eaux sanitaires, l'irrigation, l'enneigement, les processus industriels etc. ne nécessitent pas des eaux de même origine, de même qualité, ni un même niveau de traitement préalable ou d'assainissement.</p>	QI 1
SAGE Arve	12/04/2013	<p>le développement d'outils permettant à la réglementation, aux acteurs institutionnels et aux acteurs locaux (élus, industriels...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de maîtriser les risques émergents dans un contexte de forte incertitude scientifique et de changement rapide des territoires (nouvelles substances chimiques, géothermie...), • d'être en mesure de s'adapter rapidement à l'évolution des connaissances. 	QI 7

SAGE Arve	12/04/2013	l'appui à l'ensemble des acteurs des territoires pour orienter les activités agricoles, industrielles et touristiques vers des pratiques moins consommatrices en eau et moins polluantes,	QI 7
SAGE Arve	12/04/2013	un accroissement des suivis (prélèvements, urbanisation, fonctionnement des STEP, rejets industriels, ANC...) qui n'induirait pas une multiplication des réglementations notamment sur les STEP,	QI 7
SAGE Arve	12/04/2013	ne considérant pas uniquement le changement climatique sous l'angle des débits d'étiage, mais en reconnaissant que ces évolutions ont aussi des incidences sur les risques, en appuyant la mise en cohérence de la gestion du risque avec les autres enjeux (milieux, usages...), en reconnaissant que les curages, le recours aux plages de dépôt et les digues peuvent rester nécessaires en montagne pour gérer les risques, compte tenu en particulier de l'efficacité relative des zones d'expansion de crue pour les cours d'eau à forte pente, en appuyant le développement de systèmes d'alerte dans des contextes de crue rapide,	QI 5
SAGE Arve	12/04/2013	concilie les enjeux milieux et enjeux énergétiques particulièrement forts en montagne (potentiel important), en développant les liens entre les politiques environnementales et les politiques de l'énergie, et en assurant aux Commissions Locales de l'Eau une place de décisionnaire sur les futurs aménagements.	QI 7

Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	<p>Le SMBT s'interroge sur deux points :</p> <p>Le manque de planification à une échelle supra bassin versant. Dans notre région, chaque bassin versant ou territoire de nappe souterraine réalise son EVP et bientôt son Plan De Gestion de la Ressource, indépendamment, en reportant un certain nombre d'attentes sur des ressources extérieures potentielles. Ces ressources extérieures ne seront pas infinies. Il manque donc une approche globale qui permette de mettre en perspective par « grand territoire à enjeu de partage de l'eau », les ressources disponibles à l'horizon 2030-2050 en intégrant le changement climatique, les potentiels d'économies d'eau, le coût de chaque solution (économies, ressources extérieures), leur impact sur les prix de l'eau (potable et agricole) et la capacité contributive des territoires (usagers directement et/ou via des impôts) à supporter ce coût. Il semble important que le plan de bassin pour l'adaptation aux effets du changement climatique aborde ces questions.</p>	QI 1
Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	<p>La prise en compte des choix d'aménagement du territoire dans cette question n°1. Des scénarios contrastés d'aménagement du territoire (en termes de types de logements construits, localisation de ces logements, quantité de nouvelles populations accueillies, etc.) devraient être testés afin de mesurer les marges de manœuvre permises par l'aménagement du territoire pour les économies d'eau et de sensibiliser les élus et leurs équipes techniques. Il paraît essentiel de continuer à rapprocher les mondes de la gestion de l'eau et de l'urbanisme/aménagement du territoire pour une réelle efficacité des politiques de l'eau. Ceci pourrait constituer une « question importante » du futur SDAGE au même titre</p>	QI 1
Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	<p>Dans un contexte de changement climatique et de vulnérabilité à la rareté de l'eau, il semble que la préservation (connaissance, gestion) des ressources en eau locales si petites soient elles est indispensable.</p>	QI 1
Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	<p>pour permettre les améliorations de rendement de réseau, il paraît essentiel de continuer à soutenir financièrement les communes et les syndicats d'eau tout en mettant en place un système d'évaluation du gain environnemental obtenu in fine sur la ressource en eau. (</p>	QI 1

Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	<p>Les cours d'eau du bassin de Thau présentent la particularité d'être des cours d'eau intermittents (résurgences karstiques ou écoulement des eaux</p> <p>La préservation ou la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau est un enjeu important pour le bassin de Thau, notamment en lien avec le bon fonctionnement des zones humides et in fine la qualité de l'eau de la Lagune de Thau qui représente un enjeu socioéconomique majeur.</p> <p>suppression/aménagement de seuils, il semble que dans le cas de nos cours d'eau particuliers, ces travaux devraient être évalués au regard des enjeux parfois contradictoires et des conditions locales.</p> <p>il semble manquer dans cette question la nécessaire définition des trames vertes et bleues dans les SAGE afin que celles-ci soient intégrées dans les SCOT et PLU</p>	QI 2
Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	<p>Les 3 pistes de bonne gestion présentées dans le texte oublient la problématique de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Il paraît indispensable que cet aspect soit intégré dans cette question importante à travers des propositions de meilleure gestion des eaux pluviales telles que par exemple (1) favoriser l'infiltration à la source et à l'amont des zones urbaines en réfléchissant aux services potentiellement rendus par l'agriculture pour cela, (2) réaliser des diagnostics des branchements, contrôle des eaux parasites, sensibilisation etc.</p>	QI 3
Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	<p>La gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement devrait également être intégrée à une approche plus globale permettant d'inclure des solutions complémentaires et parfois de substitution à des gros investissements, à savoir des solutions d'ingénierie écologique.</p>	QI 3
Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	<p>Il est très prometteur que l'agence de l'eau situe les travaux d'entretien du patrimoine eau et assainissement dans une perspective de gestion équilibrée des ressources en eau. Les investissements à réaliser sont en effet en général impossibles à réaliser sans une aide financière.</p>	QI 3
Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	<p>Le prix de l'eau et le service ne peut être que local. Ce principe pourrait être rappelé, identifier les politiques tarifaires les plus appropriées à chaque contexte local. Les décideurs publics devant prendre en considération trois contraintes : de objectifs 1) d'efficacité 2) de couverture des coûts du service et 3) d'équité</p>	QI 3

Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	Au même titre que pour les périmètres de protection des captages AEP, il serait souhaitable d'élargir les dispositifs de réduction des phytosanitaires aux bassins versant alimentant une zone à enjeu sanitaire lié à la consommation de poissons et coquillages.	QI 4
Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	Des efforts de recherche paraissent urgents sur la question de l'effet cocktail des molécules qui sont présentes à des doses apparemment acceptable individuellement mais posant question quand elles sont considérées comme un ensemble. Des projets pourraient être soutenus par l'Agence de l'eau en ce sens.	QI 4
Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	Il conviendrait également de chercher à réduire les émissions de pesticides par les agriculteurs en finançant des formations agricoles et des projets pilotes démontrant l'intérêt général (bénéfiques environnementaux mais aussi socioéconomiques) de pratiques peu gourmandes en pesticides.	QI 4
Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	TRI SLGRI Le portage de ce type d'outil n'est cependant pas clair et mérite d'être explicité pour une bonne appropriation de la démarche par les collectivités.	QI5
Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	La problématique inondation devrait être rapprochée de la problématique gestion des eaux pluviales. Il serait notamment très pertinent que le futur SDAGE RM favorise la mise en œuvre de techniques alternatives (à base d'ingénierie écologique) de gestion des eaux pluviales urbaines.	QI 5
Syndicat mixte du bassin de Thau	21/05/2013	L'écriture réglementaire du SAGE se heurte à un manque de visibilité sur les rôles/responsabilités des différents acteurs intervenant à l'interface BV-littoral-mer et sur la manière d'articuler leurs missions dans l'objectif de participer à la préservation de la Mer Méditerranée. <u>Il semble fondamental de clarifier la gouvernance de cette question</u>	QI 6
Res 'Eau 34		Se référer au syndicat mixte du bassin de Thau	

SAGE nappe des Grès du Trias inférieur Vosges	18/04/2013	Concernant les enjeux de la gestion de l'eau, la CLE ne peut qu'être d'accord avec ceux qui sont identifiés car ils reflètent les préoccupations actuelles de la problématique.	Obs gén
SAGE nappe des Grès du Trias inférieur Vosges	18/04/2013	Par ailleurs, je tenais à vous citer les grands enjeux ayant attiré le plus l'attention des membres du Bureau de la CLE du SAGE GTI : <ul style="list-style-type: none"> • « Eaux et changements climatiques » ; • « Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement » ; • « Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau » ; 	Obs gén
CG 34	26/04/2013	Q1 : malgré la pertinence de l'objectif, des doutes persistent sur la capacité d'atteindre 20 % d'économies d'eau d'ici 2020 et surtout au delà ; l'apport d'eau brute en soutien pourrait être une des solutions envisagées, en parallèle des efforts d'économies d'eau qui doivent se poursuivre	Qi 1
CG 34	26/04/2013	Q2 : la suppression ou l'aménagement des seuils pour assurer la continuité écologique ne doivent pas être un objectif mais une solution adaptée, au cas par cas	Qi 2
CG 34	26/04/2013	Prix de l'eau doit être adapté au contexte local , très différent entre l'urbain et le rural , on pourrait aussi envisager « des prix de l'eau », selon des critères économiques, sociaux et environnementaux;	Qi 3
CG 34	26/04/2013	l'accompagnement financier de l'Agence sur la réhabilitation des réseaux obsolètes est nécessaire	Qi 3
CG 34	26/04/2013	Lutte contre les pollutions diffuses priorités pour la protection des captages eau potable, l'agriculture durable et la sensibilisation du public. Pour les substances émergentes, il est souligné l'importance d'un engagement financier fort de l'Agence RMC et de l'ONEMA ainsi que la nécessité de disposer de données fiables et actualisées (renforcement des liens entre l'Agence et les opérateurs de la recherche)	Qi 4

CG 34	26/04/2013	PAPI et contrats : ne pas alourdir les procédures	QI 5
CG 34	26/04/2013	la question du ruissellement pluvial n'est pas clairement identifiée ; le financement de l'Agence sur cette thématique n'est pas abordé.	QI 5
CG 34	26/04/2013	connexions entre les acteurs des bassins versants terrestres, du littoral et de la Mer avec mise en œuvre d'une gouvernance adaptée. Besoin d'amélioration de la connaissance scientifique conciliation entre l'usage de la mer (maintien des activités économiques) et objectifs de qualité demandés	QI 6
CG 34	26/04/2013	il est important de renforcer le rôle des structures de bassin versant et de clarifier leur statut ; les EPTB pourraient être une des solutions ; organiser dans ces EPTB une maîtrise d'ouvrage adaptée : les EPTB pour les études globales du bassin versant, l'animation... et les collectivités locales (EPCI) membres pour les travaux ;	Qi 7
CG 34	26/04/2013	Le département de l'Hérault partage les éléments de diagnostics identifiés sur cette question importante N°1 et souhaite développer quelques pistes/propositions d'actions.	QI 1
CG 34	26/04/2013	Le Département de l'Hérault a initié depuis plusieurs années de nombreuses actions en matière de maîtrise de la demande en eau.	QI 1
CG 34	26/04/2013	le Département a réalisé son Plan Climat Territorial , qui a été voté par l'assemblée début 2013. Dans le cadre de ce Plan, le Département de l'Hérault souhaite réaliser des économies en eau en éclairant et en sensibilisant les décideurs publics, élus et techniciens,	QI 1

CG 34	26/04/2013	Sur les principaux bassins versants du département, des études : « volumes prélevables » portées par les structures de gestion sont en cours,	QI 1
CG 34	26/04/2013	Le Département a souligné le besoin de rappeler et clarifier les responsabilités des différents acteurs et particulièrement de l'Etat dans cette réflexion, notamment en prévision des tensions au moment du partage de la ressource, pour éviter aux structures de gestion de se trouver en position délicate. Il a également insisté sur l'importance d'expliquer et informer les élus sur l'avancement de ces études complexes dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de prise de décision.	QI 1
CG 34	26/04/2013	MAIS les tensions dues à un solde démographique positif (+2 à +3% / an), à la hausse prévue des températures estivales (+ 2 à + 5°C) et à ses effets induits, perdront . L'objectif 20% d'économie d'eau à l'horizon 2020 semble inatteignable cependant qu'une moindre augmentation des volumes d'eau consommés pour répondre à ces arrivées de population est nécessaire.	QI 1
CG 34	26/04/2013	Le Département partage les éléments développés dans la question importante n°2, qui sont en pleine cohérence avec sa politique départementale	QI 2

CG 34	26/04/2013	<p>le Département impulse et soutient les actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques sur son territoire, au travers d'actions de rétablissement de la continuité écologique menées en maîtrise d'ouvrage directe sur les seuils dont il est propriétaire au travers de son dispositif d'aides financières,</p> <p>au travers de son rôle de pilote du groupe de travail du CDE sur les zones humides, de la veille et de la stratégie foncières qu'il a mises en place en partenariat avec l'Agence de l'eau et qui visent à favoriser l'acquisition par les collectivités publiques des zones humides à préserver par un dispositif d'aides financières. Cette réflexion pourrait être élargie aux cours d'eau.</p>	QI 2
CG 34	26/04/2013	<p>la suppression des seuils ne doit pas pour autant être énoncée comme un objectif ou un principe de base, mais comme une solution proposée au cas par cas en fonction de la configuration locale, des espèces cibles, du rôle et de l'incidence du seuil.</p>	QI 2
CG 34	26/04/2013	<p>Les actions de restauration physique partent du postulat que le rétablissement du fonctionnement naturel des cours d'eau facilitera l'atteinte du bon état. Néanmoins il n'existe que très peu d'opérations de ce type qui restent à ce jour insuffisantes pour dresser un retour d'expérience permettant d'évaluer l'incidence de telles actions sur la qualité des cours d'eau.</p> <p>Au regard du montant très élevé de ce type de travaux, il importe de mettre en place des dispositifs de suivi permettant de quantifier le gain environnemental attendu.</p>	QI 2
CG 34	26/04/2013	<p>le montant élevé des investissements des opérations de restauration physique des cours d'eau doit être mis en regard de la capacité financière des maîtres d'ouvrage dans une conjoncture économique de plus en plus difficile, pour un gain aujourd'hui méconnu. Le maintien d'une incitation financière forte est indispensable.</p>	QI 2

CG 34	26/04/2013	A ces contraintes financières, s'ajoute la complexité de la maîtrise foncière (propriétés privées, multiplicité ou méconnaissance des propriétaires) qui constitue une difficulté supplémentaire pour l'avancement de ces opérations.	QI 2
CG 34	26/04/2013	La condition première à la qualité du service n'est pas le prix, c'est que le service ait à sa tête une autorité organisatrice (commune ou EPCI) qui ait la volonté de maîtrise technique et financière de son patrimoine ; c'est pourquoi, le SIG doit être porté par la collectivité publique quel que soit l'exploitant du service.	QI 3
CG 34	26/04/2013	L'évolution du prix de l'eau est étroitement liée au mouvement actuel de regroupements qui implique une nécessaire convergence de prix des communes membres de l'EPCI à une échéance de 5 à 10 ans. Le prix sera fixé sur la base d'un tarif d'équilibre intégrant dans le coût du service amortissement des immobilisations en cours et programmes des travaux à réaliser.	QI 3
CG 34	26/04/2013	l'amélioration de la connaissance et de la gestion patrimoniale est plus difficile en zone rurale qu'en zone urbaine Nécessité de maintenir une forte solidarité urbain/rural à travers l'assistance technique publique et les programmes d'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département.	QI 3
CG 34	26/04/2013	L'évolution vers une gestion durable des services d'eau passe par des économies d'eau à fin de préserver la ressource ; elle pose également la question de l'utilisation De l'eau potable pour des usages « non nobles » L'eau brute du Rhône constitue la principale ressource alternative pour les gestionnaires des services d'eau dans l'Hérault, les ménages développant parfois de leur côté des stratégies individuelles telles que captages privés et récupération d'eau de pluie. Les risques, sanitaires notamment, liés à ces pratiques, ont conduit le Département à s'investir sur ces questions à travers études, réalisation d'un guide et développement courant 2013 d'informations sur plateforme numérique.	QI 1

CG 34	26/04/2013	le Département de l'Hérault réalise en 2013 une mise à jour de l'inventaire des réseaux d'eau potable, l'objectif étant de mesurer l'effort fourni depuis 2001, et celui restant à accomplir.	QI 3
CG 34	26/04/2013	la gestion quantitative de l'eau demeure une politique prioritaire, confortée par une vision prospective à travers le lancement du schéma prospectif départemental à l'horizon 2030, et le renforcement de la gouvernance que constitue l'apport du Comité départemental de l'eau sur cette thématique.	QI 1
CG 34	26/04/2013	Les AAC (aires d'alimentation des captages) du Gard représentent 0,5% de la SAU (surface agricole utile) ... Même si la protection des captages en eau potable doit rester un objectif prioritaire en termes de santé publique, la mise en œuvre d'actions préventives sur ces seules AAC ne permettra pas de restaurer le bon état des masses d'eau sur l'ensemble du territoire. Dans la continuité du SDAGE précédent, il est donc important de maintenir et/ou de développer les moyens humains et financiers pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires auprès de tous les utilisateurs potentiels (collectivités, agriculteurs et pépiniéristes, jardiniers amateurs, VNF, SNCF, ASF,...).	QI 4
CG 34	26/04/2013	La question de l'émission de substances dangereuses par les sites industriels est pertinente, mais le SDAGE devra alors : <ul style="list-style-type: none"> - identifier clairement tous les acteurs impliqués (ministère, agences d'Etat, relais locaux) - leurs compétences et leur rôle respectifs ; - trouver les articulations entre les différentes politiques industrielles, environnementales,.... - Définir les sources de financement possible : qui va financer quoi ? 	QI 4

CG 34	26/04/2013	<p>Les pollutions émergentes sont représentées par les résidus médicamenteux et cosmétiques : <u>contrôler</u> ces pollutions ne relève pas de la gestion de l'eau mais d'un changement de notre mode de vie... Ce qui bien sûr dépasse largement le cadre d'intervention du SDAGE...</p> <p>Le terme « contrôler les pollutions émergentes » semble donc inapproprié.</p> <p>l'urgence pour le SDAGE n'est pas de contribuer « à développer la recherche, la connaissance et les effets combinés de ces composés » : c'est bien le rôle de la recherche et de son ministère de tutelle.</p> <p>Vont-elles s'engager dans des aides financières sur ce type de projets de recherche ? Comment se positionneraient les collectivités, communes, syndicats,...</p> <p>Dans le cadre du SDAGE, l'orientation la plus pertinente semble d'organiser, à partir des résultats des organismes de recherche, la surveillance de la présence et de l'évolution des molécules émergentes dans les milieux aquatiques et d'évaluer le coût de ces nouveaux réseaux.</p>	QI 4
CG 34	26/04/2013	<p>la lutte contre les pollutions diverses et nécessite de développer les relations entre les différentes politiques et les différents acteurs institutionnels et leurs agences en matière de gestion de l'eau, industrie, agriculture,...</p>	QI 4
CG 34	26/04/2013	<p>Outre l'engagement fort de la collectivité dans la lutte contre les inondations au travers des programmes d'actions, le Département a développé un programme d'aide départemental spécifique permettant aux collectivités de bénéficier d'un soutien pour l'ensemble des actions destinées à la prévention des inondations et la valorisation des milieux aquatiques.</p>	QI 5

CG 34	26/04/2013	<p>Les territoires à risque</p> <p>Inondation «TRI». Ces territoires, incluant les phénomènes de submersions marines, ont été définis par des critères méthodologiques parfois discutables où la logique hydrographique se retrouve bouleversée. Veiller à ce que la logique de gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant soit respectée.</p>	QI 5
CG 34	26/04/2013	<p>Que ce soit sur le fonctionnement des écosystèmes et leurs interactions ou sur les parcours de certaines substances ou leurs impacts sur la faune et la flore marine, la connaissance scientifique doit être améliorée mais également partagée et vulgarisée.</p>	QI 6
CG 34	26/04/2013	<p>la perspective de restaurer certains milieux ou habitats doit être appuyée.</p> <p>Les conditions réglementaires d'immersion, bien que nécessaires, ne doivent pas être trop contraignantes administrativement et financièrement pour les porteurs de projets au risque de stopper l'évolution de ces outils et leur mise en œuvre qui s'avère désormais utilement complétée par d'autres approches du génie écologique. Cela constitue un des principaux enjeux de ces prochaines années pour la Méditerranée française, la réduction des pollutions impactant la qualité des milieux restant évidemment la première des priorités.</p>	QI 6
CG 34	26/04/2013	<p>de Département a été pionner dans la structuration de son territoire en syndicats de bassins versants (depuis 2010 : 100 % de couverture de son territoire par des structures de gestion locales)</p> <p>Ces structures de bassin sont opérationnelles et efficaces ; elles doivent être confortées et pérennisées. Si leur évolution doit se faite vers les EPTB, il serait important de bien organiser, au sein des EPTB, les missions d'études globales (EPTB) et les missions maîtrises d'ouvrages (EPCI).</p>	QI 7

CG 34	26/04/2013	<p>le Département s'assure de la participation du plus grand nombre d'acteurs impliqués dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau et de la plus forte et efficace concertation, en créant , avec la DDTM et l'Agence RM et C , Comité Départemental de l'Eau (CDE) . Le CDE regroupe, en tant que membres permanents, des représentants de la DDTM, de le l'Agence de l'Eau RM et C, de la DREAL, de l'ONEMA, de l'ARS, de la Région Languedoc Roussillon y sont associés, selon les dossiers à traiter et en tant que de besoin, les structures de gestion par bassin versant, la Chambre d'agriculture, la compagnie Bas Rhône Languedoc, etc. Ainsi, tous les dossiers liés à la gestion de l'eau du Département, quel que soit le porteur, sont discutés et traités par le CDE, en termes de priorité, de contenu, de cohérence avec les autres actions en cours et des financements. Le Comité stratégique du Comité Départemental de l'Eau, est coprésidé par le Président du Conseil général de l'Hérault et par le Préfet. Il fixe les axes stratégiques prioritaires de travail pour l'année en cours.</p>	QI 7
SAGE nappe astienne	18/04/2013	<p>La CLE du SAGE astien, - Intègre le changement climatique dans ses réflexions,</p>	QI 1
SAGE nappe astienne	18/04/2013	<p>Préconise les économies d'eau comme mesure prioritaire à mettre en œuvre,</p> <p>Relève que les objectifs de 20% d'économies d'eau, d'ici 2020, représentent tout le potentiel actuel d'économies d'eau estimé sur le périmètre.</p> <p>Indique que la marge libérée par ces économies d'eau couvrira, sur le périmètre astien, après résorption des déficits, tout juste les nouveaux besoins à cette échéance,</p>	QI 1
SAGE nappe astienne	18/04/2013	<p>Propose que l'aménage de nouvelles ressources sur le territoire via des équipements de transfert soit étudiée et accompagnée pour faire face aux effets conjugués du réchauffement climatique et de l'accroissement démographique, très spécifiques à notre secteur.</p>	QI 1

SAGE nappe astienne	18/04/2013	La CLE du SAGE astien, - Considère la gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement essentielle pour optimiser l'usage des ressources en eau et contribuer à leur bon état,	QI 3
SAGE nappe astienne	18/04/2013	- Considère le renforcement des moyens techniques et financiers des collectivités comme un des principaux leviers pour atteindre ces objectifs,	QI 3
SAGE nappe astienne	18/04/2013	- Attire néanmoins l'attention sur l'effet contre-productif que pourrait entraîner une hausse trop importante des tarifs de l'eau avec une recrudescence de forages privés et une augmentation des impayés.	QI 3
SAGE nappe astienne	18/04/2013	La CLE du SAGE astien, - Considère la protection des captages AEP comme prioritaire dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau distribuée,	QI 4
SAGE nappe astienne	18/04/2013	-Souhaite que les efforts de réduction à la source des émissions de substances dangereuses, puissent intéresser aussi, dans le cadre de mesures préventives, l'emprise des nappes d'eau classées comme ressource majeure pour l'eau potable dans le SDAGE.	QI 4
SAGE nappe astienne	18/04/2013	-Reconnaît l'intérêt d'engager des études visant à mieux apprécier les risques sanitaires générés par l'émergence de nouvelles substances potentiellement toxiques. Préconise toutefois que soit menée, en amont de la mise en place de tout programme d'actions visant à réduire ces pollutions, une évaluation coûts/bénéfices.	QI 4
SAGE nappe astienne	18/04/2013	La CLE du SAGE astien, - Reconnaît la fragilité des structures de gestion de l'eau actuelles dont les moyens de fonctionnement sont assurés en partie par des subventions et dont la reconnaissance juridique n'est pas acquise,	QI 7
SAGE nappe astienne	18/04/2013	- Souhaite que les structures de gestion puissent perdurer aux côtés des services publics de l'eau en tant qu'organe d'animation et de concertation, supervisant la mise en œuvre des programmes d'actions définis collectivement sur les périmètres des bassins versants ou nappes d'eau souterraines,	QI 7
SAGE nappe astienne	18/04/2013	- Est favorable à un autofinancement de ces structures garantissant leur pérennisation et engage une réflexion, dans le cadre de ses travaux, sur la contribution possible des usagers de l'eau au financement de sa structure porteuse.	QI 7

EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	<p><u>La gestion durable de la ressource des nappes de la Vistrenque et des Costières</u> nécessite d'améliorer la connaissance sur les prélèvements mais aussi de mieux cerner les conséquences du changement climatique et notamment en termes d'impacts potentiels sur la recharge des nappes.</p> <p>Il convient dès aujourd'hui d'anticiper sur l'évolution des besoins en eau et sur les capacités des nappes à y répondre. Aussi adopter une gestion économe de l'eau apparaît donc essentiel dès aujourd'hui.</p>	QI 1
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	<p>La ressource en eau issue du Rhône est perçue comme inépuisable et potentiellement capable de répondre à tous les besoins en eau du territoire. Une large communication sur les conclusions de l'étude volume prélevable lancée sur le Rhône devra être faite s'il s'avère nécessaire de faire évoluer cette perception.</p>	QI 1
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	<p><u>EAUX SUPERFICIELLES</u> L'évolution prospective des conditions hydrologiques liées au changement climatique mériterait d'être mieux prise en compte : surcote marine en période de tempête, augmentation des fréquences des événements extrêmes, des modules des cours d'eau ...</p>	QI 1
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	<p>De nombreux projets structurants (par exemple LGV Nîmes Montpellier, diverses zones d'aménagement) sont construits sur notre territoire, dont les impacts cumulatifs sur les cours d'eau ne sont pas toujours évalués. Cependant, l'atteinte à terme du bon état environnemental des masses d'eau semble devoir passer par l'anticipation des effets cumulatifs des impacts et la définition de mesures d'accompagnement pertinentes au regard des objectifs à atteindre (qualité des eaux, qualité morphologique ...).</p> <p>Il nous semblerait donc nécessaire d'élaborer et mettre en œuvre une méthodologie d'évaluation des mesures compensatoires vis-à-vis des impacts sur les cours d'eau (par extension des zones humides), notamment au regard de critères tels que la morphologie ou la biodiversité des zones rivulaires (y compris les zones d'apparence banale et en l'absence d'espèces protégées) lorsque ces milieux constituent des zones rélictuelles du fait de leur rareté sur le territoire. La question de la systématisation de la mise en œuvre de mesures compensatoires en vue d'atteindre le bon état morphologique des cours d'eau est donc posée.</p>	QI 2

EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	Par ailleurs, la sauvegarde des zones humides et des zones rivulaires de cours d'eau (ripisylve, bras rélictuels, ...) devrait pouvoir trouver une place au sein d'une politique foncière ambitieuse sans laquelle l'érosion progressive de ces espaces va continuer.	QI 2
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	Les travaux réalisés sur les réseaux n'ont été que rarement amortis et c'est encore souvent le cas aujourd'hui.	QI 3
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	Le recours à une délégation de service public pallie le manque de compétence technique de certaines collectivités. Pour autant l'appropriation de cette problématique par les élus passe par leur implication directe qui se perd finalement avec la délégation de service. Les élus doivent rechercher des solutions appropriées pour gérer au mieux les réseaux, comme par exemple l'amélioration des compétences internes des collectivités.	QI 3
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	Une étude comparative sur les différents modes de gestion entre régie, délégation de service public et différentes situations intermédiaires pour l'exercice des compétences eau et assainissement pourrait être lancée localement. Les modalités de mise en œuvre technique, financière et administrative y seraient évaluées. Les conclusions de cette étude permettraient d'alimenter la réflexion des élus pour le choix du mode de gestion le mieux adapté.	QI 3
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	Il nous semble nécessaire d'engager d'ores et déjà la réflexion sur la collecte et le traitement des principaux points de rejets urbains de temps de pluie sur le territoire	QI 3
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	Les pesticides sont omniprésents dans les ressources en eau La limitation de l'usage des pesticides à la source apparaît effectivement comme la meilleure solution	QI 4
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	La pollution par les nitrates reste une problématique locale forte. En effet, les prélèvements dans les nappes pour l'alimentation en eau potable peuvent être localement compromis par la présence de nitrates. D'autre part, dans notre contexte méditerranéen la contribution de la minéralisation naturelle des sols à cette pollution reste une question.	QI 4
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	La politique d'aide pour la mise en œuvre de mesures de restauration et /ou protection pour lutter contre ces pollutions dans les aires d'alimentation des captages qui présentent une dégradation de leur qualité doit rester une priorité.	QI 4

EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	Les polluants émergents et les risques sanitaires potentiels associés amènent de réelles interrogations. ces produits sont détectés dans les effluents des STEP et dans les boues. Quel est le devenir de ces polluants lorsqu'ils sont épandus sur les terres agricoles du territoire, quel impact pour les eaux souterraines ?	QI 4
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	La présence de diques et de merlons issus des curages successifs sur de très longs linéaires (plusieurs dizaines de kilomètres) pose d'une part la question de la gestion de ces ouvrages (concernés par les obligations réglementaires pour les propriétaires et des exploitants d'ouvrages), et d'autre part la question de leur devenir à moyen terme, notamment au regard de l'ouverture des champs d'expansion de crue en dehors des zones densément habitées. Cette question soulève la mise en pratique réglementaire de l'effacement de certains ouvrages : autorisation au regard de la loi sur l'eau ? gestion des impacts hydrauliques induits par l'effacement (surinondation ?) ? action en zone protégée NATURA 2000 ? Parallèlement, ne faut-il pas affirmer la corrélation entre préservation des zones inondables et préservation des zones agricoles, et aménager alors les conditions d'acceptabilité par le monde agricole (réglementaire, financier ...).	QI5
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	La sensibilisation au risque inondation doit être maintenue : scolaires, élus, grand public, et sans doute doit-elle être développée vers d'autres acteurs de l'aménagement du territoire.	QI 5
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	Au regard des pressions démographique et foncière attendues, la diminution de la vulnérabilité doit être engagée sur le bâti existant, et la question de modes d'aménagements spécifiques aux zones inondables doit être soulevée.	QI 5
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	la prise de compétences liées à l'eau par les intercommunalités pourrait être encouragée, tout en préservant la gestion par bassins hydrographiques cohérents et donc la préservation des structures de gestion. En effet ces structures constituent l'outil pertinent pour la mise en œuvre des mesures du Programme de Mesures et répondre aux objectifs du SDAGE.	QI 7
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	Actuellement le fonctionnement et l'activité de ses structures sont étroitement liés aux financements de l'Agence de l'Eau. Ce soutien est nécessaire pour permettre à ces structures de proximité d'exercer leurs missions. Si les collectivités étaient amenées à plus ou moins long terme à financer seules ces structures, les modalités de financement devraient être revues et le prix de l'eau adapté.	QI 7

EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	<p>La mise en oeuvre d'une politique ambitieuse de reconquête du bon état des masses d'eau nécessite la mise en place de moyens financiers et humains pérennes et affectés</p> <p>La question du financement des actions de maîtrise foncière, de revitalisation et de « décorsetage » des cours d'eau est en particulier posée</p>	QI 7
EPTB Vistre (CLE)	30/04/2013	<p>Les membres de la CLE ont hiérarchisé les questions importantes qui leur semblent les plus prioritaires pour l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire, à savoir :</p> <p>1/ gestion des risques d'inondation, 2/ eau et changement climatique et lutte contre les pollutions par les matières organiques, les fertilisants et les substances dangereuses, 3/ gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement et état physique et fonctionnement biologique des cours d'eau, plans d'eau et du littoral, 4/ gouvernance et efficacité des politiques de l'eau et mer méditerranée.</p>	Obs gén
EPTB Vistre (EPTB)	22/04/2013	IDEM EPTB Vistre CLE +	
EPTB Vistre (EPTB)	22/04/2013	<p>La modélisation prospective de la qualité des cours d'eau engagée par l'EPTB Vistre et la Communauté d'Agglomération Nîmes métropole semble montrer la persistance du caractère déclassant de divers paramètres dont le « phosphore » pour l'atteinte à terme du bon état de l'ensemble des cours d'eau. Ce constat ne doit-il pas conduire à l'adaptation du traitement des eaux usées urbaines par la mise en œuvre systématique d'unités de déphosphatation, le développement de zones intermédiaires végétalisées en sortie de STEP et la revitalisation des cours d'eau ?</p>	QI 4

EPTB Vistre (EPTB)	22/04/2013	<p>Le territoire de l'EPTB Vistre est fortement concerné par cette problématique (3 TRI faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux, concernant 27 communes), aussi la question de sa vulnérabilité aux phénomènes d'inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement et risque de submersion marine) est réelle.</p> <p>Au regard des pressions démographique et foncière actuelles et projetées, la diminution de la vulnérabilité doit être engagée sur le bâti existant, et la question de modes d'aménagements spécifiques aux zones inondables doit être soulevée.</p>	QI 5
EPTB Vistre (EPTB)	22/04/2013	L'atteinte du bon état des masses d'eau ne peut être envisagée que par la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de reconquête globale des cours d'eau, tant du point de vue de la qualité des eaux que du point de vue de la morphologie, notamment pour les cours d'eau de plaine qui ont subi une politique d'aménagement drastique (curages et recalibrages), et dont la reconquête doit rester une priorité.	Obs gén
EPTB Vistre (EPTB)	22/04/2013	La modification de la perception de la ressource en eau dans l'aménagement du territoire semble être un des préalables à l'atteinte du bon état des masses d'eau.	Obs gén
CLE Calavon Coulon	25/03/2013	<p>Souligne l'importance de cette procédure de consultation des assemblées pour faire évoluer le SDAGE actuel et fixer collectivement les enjeux majeurs des futures politiques de gestion de l'eau ;</p> <p>Valide les 7 questions importantes en notant particulièrement l'officialisation des prévisions du changement climatique et de ses impacts sur l'eau ;</p>	Obs gén
CLE Calavon Coulon	25/03/2013	<p>Approuve les priorités proposées sur les économies et le partage de l'eau ;</p> <p>Rappelle cependant que ce n'est pas sans impact économique sur le fonctionnement des syndicats AEP (équilibre des recettes) ;</p> <p>Demande que soit rappelé la nécessité de substituer, sur les bassins naturellement déficitaires comme le Calavon, afin d'assurer les besoins ;</p>	QI 1

CLE Calavon Coulon	25/03/2013	Demande à ce que soient pris en compte les produits pharmaceutiques, radioactifs et les risques liés à l'exploitation des gaz de schiste dans la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;	QI 4
CLE Calavon Coulon	25/03/2013	Rappelle les nécessités de garantir l'adéquation des moyens et des ambitions affichées (garanties de financements, pérennité des structures porteuses assurant la maîtrise d'ouvrage, gouvernance et réglementations cohérentes et efficaces...).	QI 7
CLE Calavon Coulon	25/03/2013	Sous ces conditions, émet un avis favorable sur ce projet de SDAGE 2016-2021.	Obs gén
CG 69	09/07/2013	Les questions importantes, telles qu'identifiées par le Comité de bassin, correspondent, d'une manière générale, aux préoccupations du Département du Rhône pour les années à venir.	Obs gen
CG 69	09/07/2013	<p>Les principales solutions visées (réduction des fuites, optimisation des cultures et récupération des eaux de pluie) nous semblent très pertinentes mais nous proposons d'afficher également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rôle primordial des zones humides dans la régulation des températures et le maintien des stocks d'eau ; • la prise en compte de l'impact des performances actuelles des ouvrages de traitement sur la qualité des cours d'eau dont les débits auront tendance à diminuer : pour ces situations, il devra être ciblé la réduction des polluants à la source. 	QI 1

CG 69	09/07/2013	Il est proposé d'élargir la question n°2 à l'ensemble des milieux aquatiques, notamment les zones humides.	QI 2
CG 69	09/07/2013	Il est proposé d'ajouter aux conditions de bonne gestion du patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> • La réflexion à poursuivre ou à engager sur chaque territoire, notamment semi-rural, de l'extension encore trop systématique des réseaux d'assainissement et de favoriser le maintien de l'assainissement non collectif là où il est possible ; • d'adapter des politiques d'aides de réhabilitation des ouvrages, privés ou publics, sur la base de critères environnementaux plus rigoureux (ex : cas du fleurissement des filières compactes de traitement des eaux usées, coûteuses et dont les performances et la pérennité sont aujourd'hui encore peu connues, et faisant appel à des processus de fabrication ou de fonctionnement allant souvent à l'encontre des principes du développement durable) ; • de conditionner ces politiques d'aide à l'intercommunalité, encore trop peu développée sur certains territoires, notamment pour l'assainissement ; • l'importance de la réévaluation du prix de l'eau et son homogénéité sur un même territoire, souvent trop faible et calé sur un système trop longtemps abondé par les subventions publiques. 	QI 3
CG 69	09/07/2013	Il est proposé d'une part, que la question ne se limite pas à la lutte contre les pollutions mais qu'elle soit étendue à la prévention de ces pollutions avec l'affichage de la nécessaire réduction des émissions de polluants à la source, et d'autre part, que les solutions présentées aillent plus loin : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la promotion de l'agriculture biologique par exemple, il est proposé d'instaurer systématiquement ce type d'action sur les zones de protection de captages, en associant par exemple les acteurs de la restauration collective, des cantines scolaires notamment. Ainsi la chaîne des acteurs est bouclée depuis la production jusqu'à la consommation, trop souvent oubliée dans les instances locales de gestion de l'eau. • Réduire l'agriculture intensive au profit de pratiques plus extensives ; 	QI 4

CG 69	09/07/2013	<p>La question des inondations fait appel, plus que toutes les autres questions, aux choix d'aménagement du territoire. Là encore, de même que pour les questions 1 et 2, la thématique des zones humides, notamment leur fonctionnalité de rétention hydrique devrait être bien plus mise en avant. La prévention des inondation doit passer par une concertation à l'échelle des bassins versants et traduite notamment dans les PLU, par la prise en compte des zones humides existantes ou à restaurer.</p>	QI 5
CG 69	09/07/2013	<p>Cette question peut renvoyer à la question du prix de l'eau qui, aujourd'hui, ne prend pas en compte l'ensemble des compétences nécessaires à la gestion de l'eau (ex. gestion des cours d'eau et des zones humides). Les schémas départementaux de coopération intercommunale devraient aller plus loin sur ces questions de manière à encourager au regroupement des compétences pour davantage de lisibilité.</p> <p>La gouvernance de l'eau, qui passe par une concertation accrue des différents acteurs, montre les besoins en animation sur de l'emploi permanent et pérenne. Il est proposé qu'elle soit calée sur des programmes d'action aux pas de temps plus longs que les périodes habituelles (5 ans).</p>	QI 7
LPO RA	29/04/2013	<p>Peu de solutions reposant sur la prévention sont proposées. Là où il est encore temps, les solutions visant à réduire les causes de pollution et dégradation du milieu aquatique sont à privilégier. Ailleurs, les méthodes d'assainissement, de dépollution et de restauration sont à mener.</p>	Obs gén
LPO RA	29/04/2013	<p>Le document propose également la conduite d'études sur les polluants, or de nombreuses études sont déjà disponibles et il faut maintenant réduire de manière effective l'utilisation de ces produits.</p>	QI 4
LPO RA	29/04/2013	<p>La prépondérance du curatif sur le préventif ne doit pas être dictée par des considérations économiques à court terme, quelles qu'elles soient. C'est bien l'intérêt général à long terme qui doit être recherché.</p>	Obs gén

LPO RA	29/04/2013	Le SDAGE, pour répondre à ses objectifs, doit intervenir sur de nombreux domaines : les objectifs doivent donc être partagés par l'ensemble des acteurs, y compris les Ministères de l'Agriculture, de l'Industrie...	Obs gén
LPO RA	29/04/2013	le document aborde peu ou pas les thématiques des zones humides, forêts alluviales, ripisylves et eaux souterraines, a priori incontournables dans un SDAGE.	Obs gén
LPO RA	29/04/2013	La LPO Rhône-Alpes s'étonne que la préservation de l'environnement apparaisse comme une « variable d'ajustement ». Le changement climatique et les pénuries d'eau sont majoritairement dues aux activités humaines. C'est donc aux activités humaines, et non à l'environnement, à supporter ces pénuries.	QI 1
LPO RA	29/04/2013	<i>dans les cours d'eau</i> ». La LPO Rhône-Alpes souhaite que ces débits minimums soient réellement établis en fonction de critères scientifiques et non pas sur des considérations sociétales ou économiques.	QI 1
LPO RA	29/04/2013	La LPO met en garde sur la création de retenues comme réservoirs d'eau. Il faut donc favoriser le potentiel naturel de stockage de l'eau dans les milieux naturels et agricoles (dont les zones humides, forêts alluviales...), et milieux urbains quand cela est possible (plans d'eau).	QI 1
LPO RA	29/04/2013	Au-delà du comportement de chacun, l'adaptation aux pénuries d'eau demande de modifier nos modèles d'aménagement du territoire, d'agriculture, d'industrie, en somme notre mode de consommation . Cela passe notamment : <ul style="list-style-type: none"> - par un véritable programme d'éducation à l'environnement pour les citoyens, avec le soutien des médias pour toucher le plus grand nombre, - par une prise de conscience de la valeur de l'eau pour aujourd'hui et pour demain (l'eau est-elle trop bon marché ?...). 	QI 1

LPO RA	29/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> - La LPO soutient les solutions proposées. Elle souhaite aller au-delà de l'optimisation des cultures et optimiser également les méthodes culturales (agroforesterie, maintien d'un couvert végétal toute l'année). - Optimiser les arrosages autres qu'agricoles (arrosage des espaces verts des collectivités, golfs ou chez les particuliers) en dressant des recommandations (arrosage nocturne par exemple). - Conserver les zones humides en contexte naturel, agricole, périurbain voire urbain. - Rendre plus accessible à tous l'achat d'électroménager économe en eau. 	QI 1
LPO RA	29/04/2013	<p>La LPO RA partage les éléments de bilan présentés dans le document détaillé (Comité de bassin, 14 sept 2012). En particulier, nous souhaitons insister sur le constat que la biodiversité n'est pas encore intégrée de manière systématique dans les politiques de l'eau et les projets de restauration physique</p>	QI 2
LPO RA	29/04/2013	<p>Sur les secteurs fréquentés (promenades, loisirs, etc...), c'est-à-dire en contexte urbain voire péri-urbain, la LPO Rhône-Alpes n'est pas opposée à une gestion différenciée des berges, ripisylves et zones humides. Mais de manière globale une place significative doit être laissée à la naturalité des milieux aquatiques.</p>	QI 2

LPO RA	29/04/2013	<p><u>Restauration</u> : Le guide SDAGE met en évidence 3 niveaux de restauration. Le niveau R3 est le plus favorable à la biodiversité, il s'avère aussi le plus « rentable » sur le long terme car en le développement actuel du label « rivières sauvages » va dans ce sens, «</p>	QI 2
LPO RA	29/04/2013	<p>La LPO Rhône-Alpes soutient la politique de rétablissement de la continuité biologique et de la libre circulation des sédiments souhaitée par l'Europe. Elle rappelle cependant que les interventions sur les obstacles à l'écoulement (dont les seuils) doivent être réfléchies aux cas par cas, certains ayant contribué à la création d'écosystèmes riches</p>	QI 2
LPO RA	29/04/2013	<p><u>Mesures compensatoires et police de l'environnement</u> : cette compensation être envisagée dans le cadre d'atteintes aux zones humides (loi sur l'eau), aux espèces protégées (loi de protection de la nature) mais aussi à la biodiversité ordinaire constitutive de corridors. Et surtout, qu'elle ne doit être envisagée qu'en dernier ressort, après avoir prouvé qu'aucune autre solution non impactante n'est possible, et que bien sûr le projet impactant est indispensable à la société sur le long terme.</p> <p>La LPO Rhône-Alpes souhaite que la notion de compensations soit strictement respectée. ainsi, une mesure visant à restaurer des zones humides peut être considérée comme une compensation (car elle apporte un gain) tandis que la maîtrise foncière d'un site ne peut être considérée que comme une mesure d'accompagnement.</p> <p>Certaines mesures compensatoires font l'objet d'obligation de résultat (en fonction de la rédaction de l'arrêté préfectoral), dans ce cas, les suivis envisagés et les plans de contrôle devraient pouvoir évaluer l'efficacité des mesures.</p>	QI 2

LPO RA	29/04/2013	Les opérations de restauration doivent être conduites sur les secteurs en moins bon état, généralement non protégés et bénéficiant alors de moins de financements.	QI 2
LPO RA	29/04/2013	Enfin, dans le cadre de l'article L214-17 du code de l'environnement, les « réservoirs biologiques » mis en évidence par les SDAGE peuvent être classés en liste 1, ce qui permet La LPO RA indique par exemple que la Glueyre aval (07) représente un réservoir biologique important notamment pour le Sonneur à ventre Jaune et souhaiterait que ce tronçon soit considéré comme tel dans le SDAGE.	QI 2
LPO RA	29/04/2013	La lutte contre les pesticides, les fertilisants et les matières dangereuses doit être effectuée partout et pas seulement à l'abord des captages.	QI 4
LPO RA	29/04/2013	- Faire appliquer la réglementation actuelle en améliorant les contrôles de police de l'environnement	QI 4
LPO RA	29/04/2013	- Proposer des points de collecte et d'information pour les produits chimiques dont l'usage est interdit. De nombreux utilisateurs continuent d'utiliser leur produits par méconnaissance ou parce qu'ils ne savent pas comment s'en débarrasser.	QI 4
LPO RA	29/04/2013	- Application du principe pollueur/payeur en taxant le prix des produits polluants (ménagers, phytosanitaires, industriels). Cela favoriserait l'achat de produits non toxiques, favorables à la santé humaine et à l'environnement.	QI 4
LPO RA	29/04/2013	- Extension des zones éligibles aux MAE-t à tout le territoire et pas seulement aux zones Nitrates ou Natura 2000	QI 4
LPO RA	29/04/2013	- Développement de l' emploi des engrais verts en agriculture qui sont une alternative aux fertilisants et représentent une interculture maintenant un couvert végétal.	QI 4
LPO RA	29/04/2013	- Investir sur des solutions préventives plutôt que curatives à l'image de ce qui est réalisé sur les zones de captages d'eau minérales (programme AgriVair sur les eaux de Vittel ou conventionnement avec les agriculteurs sur l'impluvium des eaux d'Evian).	QI 4

LPO RA	29/04/2013	La LPO souhaite que les enjeux environnementaux soient pris en compte et que les zones d'expansion des crues soient privilégiées, partout où cela est possible vis-à-vis du risque immédiat pour les personnes.	QI 5
LPO RA	29/04/2013	La LPO Rhône-Alpes s'étonne que les actions proposées par le SDAGE en matière de lutte contre les inondations se limitent essentiellement aux périmètres des zones inondables, en effet l'excès d'eau provient de tout un bassin versant ! Favoriser les usages du sol permettant la rétention d'eau sur l'ensemble du bassin versant est nécessaire.	QI 5
LPO RA	29/04/2013	La stratégie actuelle repose sur la définition de zones inondables sur lesquelles sont concentrés les efforts, or il peut apparaître intéressant de réaliser des cartographies d'opportunités sur lesquelles réaliser des actions (par exemple : zones à renaturaliser, suppression de digues, reméandration).	QI 5
LPO RA	29/04/2013	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir des mesures de conservation sur les milieux naturels contribuant au stockage de l'eau (zones humides) - Favoriser les pratiques agricoles qui maintiennent un couvert végétal en hiver et favoriser la plantation de haies pour lutter contre le ruissellement. - Favoriser les systèmes de stockage de l'eau de pluie chez les particuliers, pour l'arrosage des jardins notamment. - Favoriser l'utilisation de chaussées dites « réservoirs », qui absorbent et re-larguent progressivement l'eau - Créer des zones de stationnement non imperméables (pavage, nid d'abeille). 	QI 5
LPO RA	29/04/2013	la nécessité d'une police de l'environnement efficace pour faire appliquer la législation actuelle, notamment dans les ICPE, dans les exploitations agricoles et vis-à-vis des documents d'urbanisme.	QI 7

LPO RA	29/04/2013	La LPO Rhône-Alpes rejoint le projet de SDAGE sur la nécessité d'une cohérence entre les outils d'aménagements du territoire et de protection de l'environnement (SDAGE, SCAP, TVB, Natura 2000, PAPI). La mise en place de porteurs de projets uniques (structures porteuses de SAGE et de contrats de rivière) doit être favorisée pour faciliter cette cohérence.	QI 7
LPO RA	29/04/2013	il nous paraît indispensable que les associations naturalistes et les scientifiques écologues soient systématiquement associés, aux différentes instances (depuis l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée jusqu'aux contrats de rivière) . Sans cela, comment bien mettre en	QI 7
LPO RA	29/04/2013	C'est pourquoi les échanges entre acteurs de l'eau (Agence, Etat, Collectivités...) et associations agréés pour la protection de l'environnement (LPO, FRAPNA, Conservatoires, ...) doivent être accentués . Des aménagements simples et peu coûteux peuvent souvent être proposés par les associations au profit de la biodiversité.	QI 7
LPO RA	29/04/2013	Le public doit être informé sur : <ul style="list-style-type: none"> • Les relations entre l'Homme et l'environnement en matière d'eau. D'une part, les écosystèmes sains apportent des services écologiques dont bénéficie l'Homme, d'autre part les problèmes qui touchent la santé de l'environnement concernent directement l'Homme (risque sanitaire pour l'eau potable ou l'eau de baignade). • Le bienfondé des mesures de prévention qui représentent un coût minime par rapport aux actions curatives. • Le coût induit par le mauvais état écologique des cours d'eau à cause de la réduction des services écologiques, et des amendes que la France devra payer à l'Europe pour non respect des engagements. 	QI 7

LPO RA	29/04/2013	<p>La LPO Rhône-Alpes apprécie que le contexte du futur SDAGE prenne en compte la stratégie nationale pour la biodiversité, la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées, les engagements de la France pour le bon état de conservation des espèces et des habitats Natura 2000, les propositions faites dans le cadre de la Stratégie de Création d'Espaces Protégés, ainsi que des objectifs concernant la trame verte et bleue (SRCE).</p> <p>C'est bien dans ce contexte que la LPO Rhône-Alpes soutient les pistes d'amélioration proposées pour la mise en œuvre du futur SDAGE.</p>	Obs gén
LPO RA	29/04/2013	La préservation de la ressource eau, tant quantitative que qualitative, ainsi que tous travaux de restauration physique amenant les rivières vers plus de naturalité, auront des répercussions favorables sur les espèces inféodées aux milieux aquatiques, qu'elles soient « patrimoniales » ou plus ordinaires.	Obs gén
Syndicat mixte BV de la Têt	24/04/2013	bassin versant de la Têt les élus ont pris position en souhaitant impliquer activement le SMBVT dans l'élaboration et l'animation d'un plan de gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Néanmoins l'efficacité d'une telle démarche dépendra de sa prise en compte et des moyens (y compris financiers) dans les différentes politiques publiques, les projets d'aménagement (touristiques, industriels, etc.) ainsi que par les différents usagers (professionnels, collectivités et particuliers).	QI 1
Syndicat mixte BV de la Têt	24/04/2013	Les orientations proposées semblent cohérentes, dans la mesure où le compromis entre les enjeux de sécurité civile et le fonctionnement global du cours d'eau doit être déterminant. A ce titre, au regard de notre expérience, il nous semble qu'il existe encore une marge de progrès pour mettre en cohérence la directive inondation et la directive cadre sur l'eau et les milieux aquatiques.	QI 5
Syndicat mixte BV de la Têt	24/04/2013	Les pollutions telles que les PCB et les phénomènes d'eutrophisation des eaux ne doivent pas être occultés d'autant que ces phénomènes qui présentent une menace pour la santé impactent également l'économie et la capacité d'accueil du territoire : la pêche ou la baignade interdites sont des exemples. Il nous semble important de faire apparaître de manière plus significative le lien sensible qu'il existe entre la qualité des eaux, la capacité des milieux récepteurs et gestion quantitative de la ressource en eau.	QI 4

Syndicat mixte BV de la Têt	24/04/2013	Là aussi, il apparaît essentiel de mettre en cohérence les politiques menées à terre de celles qui sont menées en mer. (au delà de l'aspect pollution, la question de la disponibilité sédimentaire, notamment le continuum entre le bassin versant et le littoral ne doit pas être occulté et pourrait notamment servir de levier pour accompagner des mesures sur les thématiques abordées en 1,2 et 5).	QI 6
Syndicat mixte BV de la Têt	24/04/2013	Encourager mais clarifier l'articulation entre les différentes politiques publiques locales et les différents acteurs de l'eau apparaît tout aussi important qu'articuler les positions institutionnelles, les outils réglementaires ou les schémas directeurs qui portent sur un même territoire ou sur des milieux qui ont des enjeux communs.	QI 7
Syndicat mixte BV de la Têt	24/04/2013	La gestion des bassins versants et des milieux aquatiques est chose complexe : c'est un travail de longue haleine et les collectivités qui s'engagent ont besoin d'un cadre d'action cohérent et clair et d'un soutien financier à la hauteur des missions qu'elles portent.	QI 7
CG 42	22/04/2013	Avis favorable	/
CG 42	22/04/2013	* l'échéancier d'élaboration du SDAGE doit laisser du temps à la consultation notamment dans des périodes favorables au travail d'analyses, de concertations et de réunions. Ainsi, il doit être tenu compte du calendrier électoral, des périodes estivales ainsi que du bilan partagé à mi-parcours,	Calendrier
CG 42	22/04/2013	* s'affranchir des limites de territoires en vérifiant la cohérence du SDAGE limitrophe,	Obs gén
CG 42	22/04/2013	* le SDAGE Rhône-Méditerranée doit intégrer les acteurs du développement du territoire dans les questions de gouvernance,	QI 7
CG 42	22/04/2013	* les Associations de maires doivent être saisies et la diffusion d'information aux mairies lors des différentes périodes de consultation semble importante pour une meilleure prise en compte du SDAGE Rhône-Méditerranée par les élus,	Obs gén
CG 42	22/04/2013	* le SDAGE Rhône-Méditerranée doit permettre de limiter les pressions hydrologiques sur la fonctionnalité des cours d'eau et de pérenniser la ressource en eau potable (souterraine comme superficielle).	Obs gén

CR Midi-Pyrénées	28/05/2013	<p>La région Midi-Pyrénées n'est concernée que par les cours d'eau la Bruyante et le ruisseau d'Artigues, dans l'Ariège.</p> <p>J'ai pris néanmoins connaissance avec attention de votre correspondance et du document préparatoire sur les grands enjeux de l'eau que vous avez joint à votre courrier. Ils n'appellent pas d'observations de ma part.</p>	Obs gén
CG 38	25/04/2013	<p>Le Département ne sera pas en mesure de vous faire parvenir son avis pour le 30 avril 2013, dans la mesure où vos propositions examinées, en séance du 17 avril 2013, par les élus de la commission technique en charge de la politique de l'eau ont suscité débat. Et elle a demandé un report de la décision à la commission permanente du 31 mai 2013.</p>	/
Association Loue Vive	25/04/2013	<p>1- L'assainissement des eaux usées et les procédures d'autorisations des STEP contribuent aux rejets à débit constant d'azote et de phosphore dans les milieux aquatiques.</p> <p>L'essentiel des métaux lourds, hydrocarbures, médicaments n'est pas dégradé par les STEP. L'amélioration de leur rendement, en plus de l'entretien des réseaux, doit s'accompagner impérativement de traitements tertiaires du type lagunage, rhizophère, lits à macrophytes</p> <p>Ce type de traitement biologique a pour effet de réduire de nombreux micropolluants qui, provoquent les perturbations que l'on connaît</p>	QI 4
Association Loue Vive	25/04/2013	<p>Les pesticides et phytosanitaires</p> <p>Il importe donc que la vente de ces produits soit obligatoirement contrôlée par tous les distributeurs qui s'engagent à faire remplir par tout acheteur un bordereau qui précise le nom et la quantité de produit et sa destination géographique.</p> <p>Ces bordereaux seront collectés par l'Agence Régionale de Santé qui rassemblera les données et les traitera afin d'analyser l'évolution des ventes et pourra ainsi les comparer aux registres épidémiologiques.</p>	QI 4

Association Loue Vive	25/04/2013	Dans les surfaces de vente les linéaires qui présentent ces produits devront être totalement isolés des autres linéaires qui proposent des produits alimentaires, avec l'obligation d'un affichage annonçant un espace de produits toxiques , dangereux pour la santé.	QI 4
Association Loue Vive	25/04/2013	3- Les pratiques agricoles et leurs relations avec la dégradation des milieux aquatiques ont été clairement montrées par les experts et l'avis du Comité de bassin. L'augmentation en cours des productions laitières en Franche Comté qui prévoit + 20% dans les prochaines années s'accompagnent d'une modification désastreuse des zones Herbagère Les conséquences sur les milieux aquatiques sont connues, c'est l'eutrophisation	QI 4
Association Loue Vive	25/04/2013	Comme préconisé par le rapport des experts un système de mesures en continu doit rapidement voir le jour pour affiner la connaissance des flux de polluants et éventuellement mieux cibler les actions prioritaires Le laboratoire d'analyse de la station AEP de Besançon à Chenecey-Buillon pourrait être le site à équiper pour ce type de mesures en continu : il suffirait d'une convention avec la municipalité de Besançon	QI 4
Association Loue Vive	25/04/2013	L'urgence est de tenir compte des spécificités des milieux karstiques et de la sensibilité des rivières comme la Loue, mais aussi le Dessoubre, le Doubs amont,	QI 4
Association Loue Vive	25/04/2013	La recherche de la qualité par une production maîtrisée doit être l'objectif. Cela passe aussi par une évolution des programmes des enseignements agricoles.	QI 4
Association Loue Vive	25/04/2013	4- La tarification de l'eau: les changements climatiques en cours conduisent à réduire la consommation et donc les prélèvements en facturant l'eau proportionnellement à sa consommation, et non l'inverse comme actuellement.	QI 3
Association Loue Vive	25/04/2013	5-La police de l'eau après des turbulences doit être réactivée avec des moyens convenables.	Obs gén
Contrat d'étang de	26/04/2013	Le projet	QI 1

Berre		de dérivation des eaux duranciennes vers le Rhône, plus qu'un projet pour la réhabilitation de l'étang de Berre propose un aménagement de territoire qui a vocation à réduire les impacts hydro morphologiques sur la basse Durance, faciliter la gestion de l'eau et participer aux efforts de la France pour la production d'énergies renouvelables. Investir pour optimiser les ouvrages existants, y compris pour la production d'hydro-électricité, nous semble donc un objectif incontournable.	
Contrat d'étang de Berre	26/04/2013	<p>La lutte contre les fertilisants et les substances dangereuses représente un enjeu fort pour les traitements à mettre en œuvre. Un effort de connaissance sera essentiel pour appréhender les impacts cumulés de ces substances sur la santé humaine mais également sur la dégradation des écosystèmes, leur perte de vitalité, la réduction de</p> <p>La lutte contre les pollutions par les matières organiques est bien avancée cependant l'eutrophisation reste un élément majeur de</p> <p>Le déclasserment des cours d'eau et masse d'eau, c'est le cas de l'étang de Berre. Pour ces milieux où la réduction des apports n'est pas suffisante au rétablissement de l'écosystème, d'autres pistes doivent absolument être poursuivies. Ainsi les actions d'amélioration des échanges, de réduction des temps de séjours de l'eau et d'extraction de la matière organique stockée doivent être explorées.</p>	Qi 4
Contrat d'étang de Berre	26/04/2013	<p>Les lagunes font partie du patrimoine écologique de la Méditerranée, un certain nombre de problèmes qui y sont observés sont communs avec ceux observés en mer : concentration locale des apports polluants véhiculés par les fleuves côtiers, destruction des écosystèmes de petits fonds, projet de restauration des habitats, impacts des apports pluviaux sur la qualité sanitaire des eaux, en lien avec la directive Baignade. Les milieux lagunaires ne sont pourtant abordés ni en lien avec la mer ni en lien avec le littoral. Ces milieux, tous particuliers mais dont les grandes lignes de fonctionnement sont communes, doivent absolument faire l'objet de constats et de solutions adaptés lors de la révision du SDAGE.</p>	Qi 6

Contrat d'étang de Berre	26/04/2013	Question importante n°7 : les constats énoncés sont justes et n'appellent pas de remarques particulières par contre il est étonnant qu'aucune proposition concrète ne soit avancée alors que le travail sur la reconnaissance du statut d'EPAGE est à ce jour bien engagé et soutenu avec force par les acteurs locaux.	QI 7
Contrat d'étang de Berre	26/04/2013	La question spécifique des lagunes méditerranéennes ne nous semble pas assez développée eu égard à leur importance dans le bassin Rhône méditerranée et pour contribuer dans une certaine mesure à l'importance dans le bassin Rhône méditerranée	Obs gén
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Partage de l'eau rôle des particuliers. Cela doit se traduire par des actions de <u>sensibilisation</u> à grande échelle, relayées au niveau local, et d' <u>accompagnement</u> des particuliers (déclaration, conseils techniques, etc.). De plus, pour plus d'efficacité sur la connaissance des prélèvements, la déclaration des forages pourrait être une obligation des <u>foreurs</u> et non des particuliers.	QI 1
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Les travaux sur le rendement des réseaux sont déjà engagés ou prévus. Pour autant, les <u>coûts de renouvellement</u> sont très importants, et leur réalisation ne pourra être effective qu'avec des aides plus conséquentes. De plus, une étape importante est la mise en place d' <u>outils de télésurveillance</u> . Cela pose la question de la <u>formation</u> des agents (modules à créer avec le CNFPT ?).	QI 1
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Pour l'agriculture, un travail pourrait être mené sur la définition de <u>modèles économiques durables</u> autour de cultures moins gourmandes en eau. La démarche	QI 1
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Compte-tenu des conditions climatiques en région méditerranéennes, les <u>retenues collinaires</u> , sous réserve d'études concluantes sur les impacts et les gains en économies d'eau, pourraient être développées. Toutefois cela soulève des questions sur les <u>risques sanitaires</u> liés au développement des moustiques, et plus généralement de <u>réduction de la biodiversité</u> (espèces indésirables ou invasives par exemple).	QI 1
CC Lodévois et	26/04/2013	Recyclage des eaux usées	QI 1

Larzac		Cette solution pourrait être plus souvent étudiée pour des projets ponctuels. Cependant le généraliser représente un risque pour les cours d'eau principalement alimentés par ces mêmes eaux. Par ailleurs les stations de traitement sont souvent situées en aval des agglomérations et la réutilisation pourrait nécessiter des équipements lourds.	
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Les projets de <u>stockage d'eaux pluviales</u> doivent être soutenus et encouragés à travers les documents d'urbanisme. Toutefois la solution des <u>eaux de pluie</u> reste anecdotique étant donné l'hétérogénéité des pluies sur une année.	QI 1
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Le <u>partage de l'eau</u> enfin est la solution majeure permettant de bien gérer nos Ressources. La démarche doit être construite partir d'une concertation avec les acteurs locaux. La CLE est d'ores et déjà engagée dans un schéma de partage de la ressource. La ressource en eau est un élément central des documents d'urbanisme et que c'est à ce niveau que doit se traduire le partage de la ressource.	QI 1
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Demander la suppression des <u>seuils</u> sans faire état de leurs <u>usages</u> nous paraît être une présentation tronquée.	QI 2
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	les seuils peuvent avoir des fonctions importantes pour les propriétaires mais aussi le territoire (irrigation, électricité, etc.) et cela doit être pris en compte. L'analyse des impacts doit être faite au cas par cas.	QI 2
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Les zones humides ont fait l'objet sur notre territoire de programmes spécifiques afin de les préserver.	QI 2
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	<u>les zones humides</u> sont à prendre en compte dans les <u>projets</u>	QI 2

		d'aménagement. Il semble que la <u>terminologie</u> ne soit pas la même selon le service. Cela peut poser problème pour les situer et anticiper les conséquences de leur intégration dans un projet.	
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Des efforts sont donc à faire pour améliorer <u>l'information</u> sur le prix de l'eau et l'assainissement, en particulier sur la redistribution des redevances Agence de l'eau. Les <u>rapports annuels du maire</u> sont à généraliser, mais devant ces trames complexes, les petites collectivités manquent de temps.	QI 3
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Il est indéniable que des investissements restent à faire pour les systèmes d'eau potable et d'assainissement. Toutefois, les aides sont difficiles à obtenir, en particulier sur les réseaux. Les collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés pour réaliser des <u>emprunts</u> , et ce d'autant plus que la part d'autofinancement est faible. Face à ce constat, il serait opportun de mettre en place au niveau de l'Agence de l'eau des <u>prêts</u> à taux avantageux pour des travaux prioritaires. La priorisation se ferait dans le cadre des contrats de rivières	QI 3
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	La décision d'augmenter le prix de l'eau doit tenir compte du ressenti et des Difficultés économiques actuelles afin de ne pas créer de <u>disparités sociales</u>.	QI 3
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Nous remarquons la difficulté de <u>définir la taille « suffisante »</u> pour un service d'eau ou d'assainissement, et souhaitons rappeler que des collectivités de petite taille peuvent avoir une gestion adaptée de leurs services, tant du point de vue financier que technique. De plus, le regroupement de collectivités aux caractéristiques différentes pourrait poser un problème d'homogénéité des prestations et des coûts.	QI 3
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Toutefois les difficultés mentionnées dans le rapport touchent un nombre certain de collectivités, et celles-ci montrent un intérêt certain pour la mutualisation de l'entretien et de la surveillance.	QI 3

CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Il faut rappeler les efforts des collectivités et des agriculteurs ces 20 dernières années, liés notamment à une prise de conscience des effets de ces produits	QI 4
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	La demande principale réside dans la nécessité d'une <u>harmonisation européenne des autorisations</u> .	QI 4
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Une priorité doit également porter sur les <u>effets combinés</u> des médicaments et des différentes substances présentes dans l'eau. En parallèle, il serait également important de s'interroger sur les <u>conséquences de l'épandage des boues d'épuration</u> fortement chargées de ces substances.	QI 4
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Enfin, une réflexion pourrait portée sur les effets de certains traitements en agriculture biologique : par exemple quels sont les effets du cuivre dans l'eau ?	QI 4
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	PAPI SLGRI. Il est difficile de s'y retrouver et de savoir jusqu'où seront soutenus les projets des collectivités. Ainsi des actions inscrites dans les PAPI restent difficiles à mettre en œuvre. Outre la question financière, cela semble tenir à des désaccords sur la terminologie employée par les différentes structures (ex. : réseau d'écoulement pluvial, dispositif de lutte contre le ruissellement).	QI 5
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Les difficultés rencontrées aujourd'hui suite à la détérioration des digues (responsabilité, entretien, réfection post-crue) appuient l'intérêt d'une bonne gestion des zones d'expansion de crue. C'est également une opportunité de remettre les prairies permanentes en fourrage.	QI 5
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	Il faudrait également communiquer sur l'impact négatif des coupes à blanc sur le ruissellement et a contrario valoriser le rôle des brûlages dirigés (pastoraux) dans la lutte contre les incendies, et indirectement le maintien des racines.	QI 5
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	A l'échelle des bassins versants, de grands syndicats existent déjà et portent des démarches essentielles. Il est donc essentiel de pérenniser ces structures	QI 7
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	assurent un rôle d' <u>animation et de coordination</u> . Celui-ci pourrait être <u>renforcé auprès des structures du petit cycle de l'eau</u> .	QI 7

CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	<p>La visibilité de ces syndicats passe notamment par une reconnaissance en tant Qu'EPTB</p> <p>Affiché le <u>26/04/2013</u></p> <p>Le niveau opérationnel (réalisation des travaux) reste aujourd'hui à l'échelle des collectivités, ce qui permet d'assurer un réel <u>portage local</u>, et de <u>mettre en parallèle ces interventions avec les projets d'aménagement du territoire.</u></p> <p>La pérennisation passe par le maintien des aides financières publiques et la mutualisation des compétences existantes à ces deux niveaux afin d'éviter de créer une nouvelle fiscalité. Il est important de s'assurer que les compétences transférées soient financées par une nouvelle fiscalité</p>	QI 7
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	<p>Quant à l'eau potable et l'assainissement, Il est évident que les structures de bassin ne peuvent pas porter ces compétences. Le niveau intercommunal peut sans doute apporter des solutions en terme de mutualisation.</p>	QI 7
CC Lodévois et Larzac	26/04/2013	<p>Nous observons que le projet de loi de l'acte III de la décentralisation propose que la redéfinition des compétences obligatoires des communautés de communes concerne l'assainissement collectif mais pas l'eau potable.</p>	QI 7
Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p>Le partage organisé localement au sein des CLE, sur la base technique des EVP, finalisé par l'Etat dans ses autorisations, apparaît clairement comme la clé de la réussite.</p>	QI 1
Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p>Issu du plan national d'adaptation au changement climatique, l'objectif de 20 % d'économie d'eau peut constituer un guide, sa déclinaison locale devrait être adaptée aux enjeux et contraintes de chaque bassin.</p>	QI 1
Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p>un plan de bassin pour l'adaptation aux effets du changement climatique. Il sera important de bien articuler ce qui relève du niveau RM, avec ce qui relève du niveau de la gouvernance locale (CLE), notamment la maîtrise des objectifs et moyens spécifiques au bassin versant.</p>	QI 1

Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p><i>Ainsi, l'effet d'un seuil infranchissable est majeur pour les migrateurs de grande échelle (Alose pour le Bassin Versant de l'Hérault).</i></p> <p><i>Il est certainement moins important dans le secteur amont ou les populations de truites s'accommodent des seuils depuis le Moyen Âge, et trouvent ces conditions de cloisonnement naturellement dans leur milieu (seuils naturels, cascades...).</i></p> <p><i>Il serait préférable que l'objectif de suppression des seuils soit laissé à l'appréciation des enjeux et conditions locales, en fonction de l'impact réel sur la continuité écologique, et le bon état de la masse d'eau.</i></p>	QI 2
Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p><i>Le bon état des rivières passe effectivement par le bon fonctionnement des espaces connexes, notamment "l'espace d'auto-ajustement".</i></p> <p><i>Une des difficultés est celle de la non-maîtrise foncière de cet espace. Il est, en effet, la plupart du temps privé et très morcelé entre plusieurs propriétaires, ce qui rend tout projet d'ensemble extrêmement compliqué à mettre en œuvre.</i></p> <p><i>Cette difficulté récurrente à pouvoir valoriser à grande échelle cet espace stratégique pose réellement la question de sa maîtrise foncière par la puissance publique.</i></p> <p><i>Sur les territoires côtiers, le Conservatoire du Littoral a permis la protection, la restauration et la gestion de cet espace à l'origine privé.</i></p> <p><i>La problématique est similaire dans l'espace d'auto-ajustement des fleuves, et la création d'un "conservatoire des rivières" permettrait, sur les secteurs à enjeux, de disposer du foncier et de mettre en œuvre réellement la restauration physique et biologique. Cette piste mériterait d'être étudiée.</i></p>	QI 2
Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p><i>Devant l'ampleur des investissements à réaliser pour la remise à niveau des installations, il est improbable que les collectivités puissent y parvenir seules, sans aide financière notable, à moins d'une hausse du prix de l'eau de manière inacceptable pour l'usager.</i></p> <p><i>Il est donc essentiel que l'Agence de l'eau accompagne de manière forte et incitative le renouvellement des équipements obsolètes.</i></p>	QI 3

Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p><i>La priorité donnée à la protection des captages d'eau potable contre les pesticides est effectivement une évidence de santé publique. Pour autant, la réduction de la pollution d'une manière générale dans la rivière et les eaux souterraines doit rester un objectif de fond tant les conséquences sur l'environnement posent question.</i></p> <p><i>A ce sujet, les critères d'évaluation environnementale de la pollution des eaux par les pesticides ont été entièrement revus suite à l'application de la DCE (abandon du SEQ eau, adoption de la NQE) Le nouvel outil semble bien moins exigeant ou sensible que l'ancienne méthode française. Ceci pose la question de l'évaluation des effets réels des pesticides sur l'environnement, qui semble actuellement insuffisante.</i></p> <p><i>Par ailleurs, au-delà du test de toxicité traditionnel, il est primordial de définir le risque environnemental lié à l'effet cocktail, ainsi qu'à une exposition longue durée, même à très faible dose. Ces connaissances acquises, elles devront être intégrées au nouveau système d'évaluation environnemental. Ceci suppose un important travail de recherche à engager rapidement.</i></p>	QI 4
Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p><i>Enfin, en dehors des AAC, les actions visant à réduire la pollution par les pesticides sont d'ordre incitatif ou sur la base du volontariat. Elles nécessitent une animation conséquente et permanente. Si certaines actions locales aboutissent avec succès, la diminution des pesticides est loin d'être une tendance de fond, l'utilisation tend même à la hausse au niveau national malgré les divers objectifs (Grenelle ...).</i></p> <p><i>L'efficacité de la politique de l'eau dans la lutte contre les pesticides s'avère limitée. Elle traduit le décalage entre la politique agricole actuelle peu diserte sur la question des pesticides, et la politique de l'eau et environnementale en général qui vise la baisse de l'utilisation pesticides.</i></p>	QI 4
Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p>SLGRI et autres</p> <p><i>Il sera important que cela n'entraîne pas une complexification des procédures administratives, déjà très lourdes, permettant de faire aboutir le projet (du PAPI jusqu'aux travaux).</i></p>	QI 5
Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p><i>Grande oubliée dans la gestion du risque inondation, la gestion du ruissellement n'est quasiment jamais abordée dans les politiques publiques. Pourtant, en climat méditerranéen, l'intensité des pluies génère des risques très importants.</i></p> <p><i>Au niveau local, des initiatives de prévention de ce risque (étude de ruissellement, zonage, mesure compensatoire) ont du mal à voir le jour faute de financement, alors qu'elles s'intègrent parfaitement dans la prévention des risques par anticipation.</i></p> <p><i>La gestion du risque pluvial doit être intégrée aux politiques publiques, avec les moyens financiers la prévention des risques par anticipation.</i></p>	QI 5

Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p><i>Le problème de l'érosion du trait de côte est pris en charge par un certain nombre d'acteurs (Département, DREAL, collectivités littorales, etc.) ; du point de vue des acteurs de la gestion du bassin, la lisibilité des rôles de ces intervenants n'est pas totale.</i></p> <p><i>L'organisation des acteurs de bassin et du littoral apparaît actuellement peu connectée. Le renforcement du lien technique entre gestion des cours d'eau et littoral doit passer par un rapprochement des modes de gouvernance actuellement à l'œuvre.</i></p>	QI 6
Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p><i>La reconnaissance juridique des structures de gestion est inégale selon leurs statuts. Le SMBFH est reconnu nationalement en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin mais de nombreuses structures sœurs ne bénéficient pas de cette reconnaissance juridique, alors que les missions qu'elles assurent sont au moins aussi utiles et importantes que celles assurées par les EPTB.</i></p> <p><i>Même si certaines structures exercent une compétence travaux. Il est avant tout essentiel d'assurer la pérennité des missions d'animation du territoire. Il s'agit ainsi avant tout d'assurer un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.</i></p>	QI 7
Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	29/04/2013	<p><i>Ainsi, sur la partie fonctionnement, l'Agence de l'Eau pèse 50% dans le budget de fonctionnement de la plupart des structures de gestion du Languedoc Roussillon. Ce niveau d'aide n'est cependant pas garanti dans la durée.</i></p> <p><i>Il convient ainsi, dès à présent, d'explorer toutes les pistes de financement locales qui permettraient d'assurer un autofinancement du budget de fonctionnement des structures de gestion. Le financement des équipes qui animent les structures de gestion par le prix de l'eau du territoire est à explorer.</i></p>	QI 7
CCI de Lyon	13/05/2013	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Il est nécessaire de respecter les besoins des entreprises qui, progressivement, perturbent de moins en moins la qualité et la quantité prélevée de l'eau. Dans le même temps, elles contribuent à la richesse économique du territoire, sur laquelle repose le financement des mesures pour l'eau et l'emploi local indispensable à la vie régionale.</i> - <i>Les entreprises ont désormais un apport raisonné pour une gestion concertée des consommations d'eau, et remettent le développement durable à sa vraie place.</i> 	Obs gén

CCI de Lyon	13/05/2013	<i>Le développement économique doit être placé au cœur des enjeux de la politique de l'eau. En effet, l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement spécifie bien la nécessité de favoriser le développement durable des activités économiques dans la mise en oeuvre des SDAGE. Les conséquences normatives du SDAGE ne doivent pas être négligées et les acteurs économiques seront attentifs à ce que celui-ci constitue un document concerté, équilibré et réaliste, conciliant les intérêts sans sanctuariser des territoires. Il importe également de veiller à ne pas opposer usages et enjeux, mais de privilégier leur compatibilité dans une vision de développement durable.</i>	Obs gén
CCI de Lyon	13/05/2013	<i>Dans ce domaine, une approche globale est nécessaire afin d'éviter la multiplication et la superposition de normes et de contraintes parfois contradictoires, imposées aux acteurs. La question du changement climatique ne devrait pas être abordée uniquement sous un angle alarmiste qui tend à opposer les différents usages dans une perspective dogmatique de restriction, au lieu de prescrire des mesures d'adaptation au changement climatique. La note n°328 du centre d'analyse stratégique d'avril 2013 relative aux « risques stratégiques de la gestion quantitative de l'eau en France » conclut sur un scénario bien plus mesuré. En effet, elle prévoit une stabilité du niveau de prélèvement en eau des différents usages et elle met en évidence la réduction considérable de la consommation en eau du secteur industriel sur les 30 dernières années.</i>	QI 1
CCI de Lyon	13/05/2013	<i>Il est également important d'opérer la distinction entre l'eau prélevée, en partie restituée, et l'eau consommée. Un constat s'impose alors : l'industrie se place au rang des plus petits consommateurs, loin derrière l'irrigation (48% des consommations), la consommation d'eau potable (24%) et la production d'énergie (22 %).</i>	QI 1
CCI de Lyon	13/05/2013	<i>On ne peut pas laisser s'établir le principe de l'impact zéro qui conduirait purement et simplement à bloquer le développement ou l'installation de toute activité économique. En effet, cette dernière ne doit pas être une variable d'ajustement du milieu dans lequel elle s'exerce. Il faut rechercher l'efficacité, l'efficience et la performance de la politique de l'eau tout en conservant une approche globale de développement durable par laquelle l'installation de toute activité économique est rendue possible.</i>	QI 2

CCI de Lyon	13/05/2013	Dans une conjoncture économique dégradée, toute nouvelle contrainte financière supportée par les entreprises peut avoir un impact sur leur compétitivité et sur la dynamique économique locale.	QI 3
CCI de Lyon	13/05/2013	Les actions d'accompagnement dans lesquelles les entreprises s'engagent volontairement doivent pouvoir être pérennisées et étendues à l'échelle des bassins versants pour éviter les inégalités de traitement entre entreprises. De plus, le périmètre des actions relatives à la lutte contre les substances dangereuses doit être élargi à la gestion des déchets dangereux et à la prévention des pollutions accidentelles.	QI 4
CCI de Lyon	13/05/2013	Les mesures de gestion des risques de ce nouveau dispositif risquent en l'état de reposer sur de nouvelles prescriptions réglementaires se superposant aux outils existants. La mise en oeuvre de la directive européenne devra apporter un complément à la protection des personnes et des biens sans complexifier inutilement l'articulation avec les règlements existants et permettre le nécessaire développement de l'économie locale.	QI 5
CCI de Lyon	13/05/2013	Une meilleure représentation des entreprises est nécessaire, en particulier dans les Commissions locales de l'eau.	QI 7
CCI de Lyon	13/05/2013	Dans un contexte économique dégradé, je partage l'impératif que la question du financement des mesures préconisées soit traitée avec la plus grande attention. Le rapport coût/efficacité de la mesure doit être systématiquement évalué.	Obs gén
CCI de Lyon	13/05/2013	En conclusion, les orientations du futur SDAGE doivent se construire sur des objectifs certes ambitieux mais réalistes, tant techniquement que financièrement. Cela implique, selon les acteurs économiques, une analyse socio-économique systématique des mesures proposées.	Obs gén

CCI de Lyon	13/05/2013	<p><i>La politique de l'eau doit favoriser le développement et un redressement productif durable. A cet égard, la fiscalité doit rester supportable. Toute nouvelle pression fiscale sur les entreprises (et les autres usagers) pénalise une solution durable financièrement pour cette politique.</i></p> <p><i>De nouvelles contraintes auraient pour conséquence une baisse de compétitivité par rapport à d'autres territoires européens et internationaux, en fragilisant l'équilibre du système actuel.</i></p>	Obs gén
CG 70	23/04/2013	Le Conseil général de la Haute-Saône s'est doté en 2012 d'un « plan climat énergie patrimoine et services »,	QI 1
CG 70	23/04/2013	Il est important de faire respecter les débits réservés, de trouver des moyens de limiter l'irrigation, l'arrosage et le drainage abusifs et de réfléchir aux prélèvements réalisés par nos industries et pour nos besoins. Sur notre territoire départemental, des études sont en cours quant à la détermination des ressources majeures et des volumes prélevables, notamment pour des nappes fortement sollicitées. Cette question du quantitatif est notamment prépondérante dans les SAGE de la nappe du Breuchin et de l'Allan.	QI 1
CG 70	23/04/2013	<p>Il faut trouver le juste équilibre entre la préservation de ce patrimoine, en favorisant notamment le retour à un fonctionnement plus naturel et le rétablissement de la continuité écologique, et la dynamique économique de nos territoires mise à mal en ces temps de crise financière.</p> <p>Il faut aussi tenir compte des spécificités que l'homme a forgé et qui maintenant sont des richesses patrimoniales. En Haute-Saône, le plateau des mille étangs en est un formidable exemple. Ce patrimoine doit être préservé, en aidant les propriétaires à mieux le gérer les étangs, mais sans aller vers des excès qui conduiraient certains à penser qu'il faille supprimer des plans d'eau pour que nos rivières à l'aval retrouvent une vie « normale ».</p>	QI 2
CG 70	23/04/2013	<p>Dans le cadre des contrats de rivières qui couvrent la Haute-Saône, de nombreux projets sont en phase d'élaboration ou de concertation concernant le retour à un état physique plus naturel des cours d'eau. Or, ces travaux débouchent sur une problématique foncière en relation avec les agriculteurs et la compensation financière sur plusieurs années de la perte de terre par érosion latérale. Dans les secteurs plus urbains, la problématique découle de l'ampleur financière des projets.</p>	QI 2
CG 70	23/04/2013	il y a lieu de souligner les contradictions de plus en plus fréquentes entre les	Qi 2

		<p>réglementations environnementales diverses (les Trames Verte et Bleue, le classement des cours d'eau pour le rétablissement de la continuité écologique et les objectifs du Grenelle quant au développement des énergies renouvelables, s'ajoutant par exemple de la petite hydroélectricité) et donc des objectifs environnementaux entre eux, sans solution d'arbitrage.</p>	
CG 70	23/04/2013	<p>On peut également se demander si la question du cadre réglementaire aujourd'hui, et plus particulièrement du fait que la quasi-totalité des rivières appartiennent aux propriétaires riverains, permettra aux collectivités ou à l'Etat de mener des actions au regard des enjeux posés.</p>	Qi 2
CG 70	23/04/2013	<p>Cette thématique est un enjeu majeur</p> <p>Cela passe en premier par des collectivités de taille suffisante afin qu'elles puissent se doter de moyens humains et de compétences techniques pour gérer de manière professionnelle ces services. Ce doit</p> <p>Les communautés de communes semblent naturellement l'échelon pertinent. Pour autant, il faut tenir compte des infrastructures existantes qui ne correspondent que rarement aux délimitations administratives des communautés de communes. Il faut aussi s'interroger sur l'opportunité de regrouper dans une même structure les compétences eau potable et assainissement pour à la fois mutualiser des compétences humaines et techniques, mais aussi pour plus de clarté pour l'utilisateur qui retrouve déjà en règle générale sur une même facture l'eau et l'assainissement. En dernier lieu, il faut s'en aucun doute mettre fin aux compétences partielles de certaines structures dans ces domaines (seule production d'eau ou seul traitement des eaux usées), car si elles ont eu une utilité à une époque pour porter des investissements, aujourd'hui elles ne permettent pas d'en avoir une gestion optimisée et lisible pour l'utilisateur.</p>	QI 3
CG 70	23/04/2013	<p>Une fois la structuration des services sur des tailles adaptées réalisée, alors naturellement, la connaissance des patrimoines se fera et des programmes de renouvellement structurés se mettront en place. La tarification sera de facto adaptée à cette nouvelle gestion. Concernant la tarification, il faudra toutefois rester vigilant pour que les baisses des consommations d'eau potable constatées ne viennent pas mettre en péril les équilibres financiers de nos services d'eau et d'assainissement.</p>	QI 3

CG 70	23/04/2013	<p>Dans le domaine des aménagements routiers, le Département a mis en place des mesures préventives : mise en œuvre de techniques « vertes » pour la gestion des bords de route, limitation de l'utilisation de sel dans le cadre de la viabilité hivernale (généralisation de l'utilisation de saumures), abandon total des produits phytosanitaires, recours aux techniques alternatives de type désherbage manuel, plantes couvre-sol, broyats de tailles.</p> <p>Lors de la rentrée scolaire 2013, les cantines des collèges, gérés par le Département, fourniront des repas bio en favorisant si possible les circuits courts grâce au bio local.</p> <p>Dans le cadre du plan végétal pour l'environnement, le Département accompagne aux côtés de l'Etat, de l'Europe et de l'Agence de l'eau des exploitants agricoles exerçant dans le secteur végétal et désireux d'investir dans un souci de reconquête de la qualité de l'eau et de réduction des quantités utilisées de produits phytosanitaires et de fertilisants azotés.</p> <p>Afin de protéger les captages d'eau potable, le Conseil général a rendu un avis favorable au projet de révision 2012 de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates dans le bassin Rhône Méditerranée. Pour la</p>	QI 4
CG 70	23/04/2013	<p>Il y a lieu de mieux identifier les captages d'eau potable sur lesquels des plans d'actions concernant l'aire d'alimentation doivent être mis en place. Il faut ainsi privilégier les captages structurants à l'échelle du territoire pour mettre en place ces démarches lourdes mais nécessaire pour préserver la qualité, au détriment des captages de petite, voir très petite taille qui ne pourront pas être pérennisés pour l'alimentation en eau car les problèmes qualitatifs ne se limitent généralement pas aux seuls pesticides et nitrates.</p>	QI 4
CG 70	23/04/2013	<p>Ce sera un thème prépondérant du SAGE du bassin de l'Allan puisque le territoire de Belfort-Montbéliard est vulnérable vis-à-vis de cet aléa, ce qui lui a valu d'être identifié comme TRI au titre de la Directive Inondation. Une réflexion est actuellement menée pour voir s'il est possible que la commission thématique inondation du SAGE travaille aussi à l'élaboration de la stratégie locale du risque inondation du TRI afin de ne pas multiplier les instances de travail.</p>	Qi 5

CG 70	23/04/2013	<p>Lors de la consultation pour la définition des TRI, j'avais indiqué que je regrettais que l'impact des inondations en zones rurales soit sous-estimé par rapport aux zones urbaines. En effet, dès l'EPRI, l'impact des inondations avait été considéré comme secondaire sur Vesoul alors que pour le département haut-saônois l'enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) atteint plus de 50 % de la population communale sur certains secteurs. J'avais alors proposé de pondérer les critères de détermination de l'EAIP.</p> <p>Même si je conçois que les territoires définis à risque correspondent aux zones où les enjeux sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du bassin Rhône-Méditerranée, les zones rurales comme la Haute-Saône sont les oubliées de cette Directive Inondations.</p>	QI 5
CG 70	23/04/2013	<p>Le département compte deux SAGE mais surtout des contrats de rivières qui n'ont pas de dimension réglementaire et sont de véritables instances de concertation avec des collectivités locales investies et maîtres d'ouvrage des projets.</p>	QI 7
CG 70	23/04/2013	<p>Il est vrai que sur les petits affluents, très nombreux par exemple sur le territoire du prochain contrat Saône, peu de syndicats de rivières peuvent porter les actions (manque des budgets nécessaires...). Toutefois, je suis attaché à ce que les communes et surtout les intercommunalités gardent ou prennent les compétences nécessaires pour faire aboutir ces projets et ainsi restent investies dans la gestion de l'eau.</p>	QI 7
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>Si le constat de l'aggravation des déséquilibres liés au changement climatique et la cristallisation de tensions entre les usagers est partagé, l'impact sur le milieu mentionné est trop simpliste.</p> <p>Les périodes de basses eaux voir les assecs n'ont pas que des conséquences sur les populations de poissons, mais sur l'ensemble des écosystèmes liés.</p>	QI 1
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>Des pénuries chronique d'eau ont lieu chaque année. Des arrêtés sécheresse sont pris.</p> <p>Ce ne sont pas des solutions durables. Il est nécessaire et urgent de travailler sur ce contexte structurel.</p>	QI 1
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>Atteindre 75% de rendement des réseaux est un objectif fort pour limiter le gaspillage d'une eau préalablement traitée. Cet objectif devra ensuite être dépassé une fois atteint.</p>	QI 1

FRAPNA RA	29/04/2013	<p>L'évaluation des besoins futurs au plus près de la consommation réelle et le respect des débits réservés au niveau des ouvrages de captage sont également des points à améliorer, car il est particulièrement important au niveau des sources (têtes de bassin) que les fonctionnalités des milieux humides soient conservées, en ne prélevant que le strict nécessaire.</p> <p>Ainsi dès lors que certains prélèvements à la source ne permettent pas de maintenir les débits minimums biologiques sur les têtes de bassins versants:</p> <p>Les Préfets devraient prescrire la révision des arrêtés de captage, afin d'intégrer l'obligation de débit réservé.</p> <p>toute nouvelle autorisation devrait être compatible avec l'Orientation Fondamentale 7 du SDAGE. Ce qui n'est pas encore le cas.</p>	QI 1
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>Concernant les prélèvements agricole. Le choix de nouvelles cultures adaptées aux sécheresses et l'optimisation des systèmes d'irrigation économes en eau (goutte à goutte, arrosage nocturne, etc.) sont des objectifs affichés depuis plusieurs années. Or, force est de constater sur le terrain, que ces adaptations de pratiques sont rarement exigées lorsque des projets de création de retenues de substitution sont déposés. A l'heure actuelle, les retenues d'eau ne sont pas créées en dernier recours, mais bien pour satisfaire à l'augmentation des besoins. Aussi, il nous semble essentiel que pour chaque projet de création de retenues, soient appliqués des critères d'éco-conditionnalité impliquant les principes ADAPTER - ECONOMISER - RECYCLER en amont du projet. Ces conditions seront validées par les services de l'état sur l'aspect technique et par les organismes financeurs. Il</p>	QI 1
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>Mieux identifier les véritables besoins par usages, avant d'évaluer comment partager la ressource entre usages par les études volumes prélevables.</p>	QI 1

FRAPNA RA	29/04/2013	<p>Concernant les prélèvements pour les besoins touristiques</p> <p>Des solutions doivent émerger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans les bassins versants prioritaires pour atteindre ou maintenir l'équilibre quantitatif, la nécessité d'interdire le prélèvement direct et la réalisation de retenue d'eau pour la neige de culture s'impose • une interdiction de l'utilisation ludique de l'eau (piscine chauffée, SPA, grotte de glace, parc aquatique, etc.) 	QI 1
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>La sensibilisation aux économies d'eau est un objectif principal qui doit être poursuivi.</p> <p>Pour les ménages il faut insister sur le recyclage des eaux grises, le remplissage des piscines privées avec de l'eau de pluie, l'interdiction d'arroser les pelouses d'ornement avec l'eau potable, etc.</p> <p>Pour l'industrie, le recyclage des eaux traitées et la récupération des eaux pluviales notamment, doivent devenir automatiques.</p> <p>Une véritable culture de la sécheresse doit être progressivement intégrée par l'ensemble des usagers, notamment sur le bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC) afin que les restrictions d'usages aux moments les plus critiques pour les milieux (étiage) soient spontanément appliquées.</p>	QI 1
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>La FRAPNA espère que les plans de gestion qui seront mis en place feront l'objet d'une consultation des usagers plus large que ne l'ont été certaines études sur les volumes prélevables et surtout que la préservation des milieux ne sera plus la variable d'ajustement.</p>	QI 1
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>L'hydroélectricité engendre certains problèmes. En effet, les débits restitués à l'aval des ouvrages sont souvent trop faibles. Le fonctionnement en éclusées est fortement préjudiciable au milieu.</p>	QI 1

FRAPNA RA	29/04/2013	<p>s'il existe des ressources abondantes (Rhône, eaux souterraines, lacs, etc.), celles-ci ne sont pas inépuisables. Lorsque la ressource en eau est insuffisante, il convient de limiter les zones à urbaniser.</p>	QI 1
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>La FRAPNA regrette profondément que la question de la recherche et de l'exploitation de mines hydrocarbures ne soit pas intégrée dans les constats des grands enjeux de l'Eau sur le bassin versant.</p> <p>Cette industrie est susceptible causer des impacts importants sur les eaux souterraines et les eaux superficielles en termes de gestion quantitative et de la qualité de la ressource.</p> <p>Aussi, il apparaît indispensable que soient intégrés au sein des orientations fondamentales du prochain SDAGE, des objectifs et des dispositions précises, dotées d'une portée proportionnée, afin de garantir que la réalisation de travaux miniers (de tout gabarit : géothermie et forages peu profonds y compris) ne remettra pas en cause l'objectif d'atteinte du bon état. Les autorisations et déclarations de travaux miniers devront être compatibles avec le SDAGE.</p> <p>Le futur SDAGE Rhône Méditerranée, compte tenu des enjeux importants pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ne pourra ignorer les projets miniers.</p>	QI 1
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>En conclusion, nous souhaitons que le prochain SDAGE porte un objectif fort et ambitieux en termes d'adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau.</p>	QI 1
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>Là encore, il est dommage que le constat soit essentiellement axé sur l'amélioration du milieu de vie des poissons. Certes, les poissons sont l'un des éléments les plus visibles du milieu aquatique mais ils ne sont qu'un des maillons de cet écosystème.</p>	QI 1

FRAPNA RA	29/04/2013	il nous paraît essentiel de mettre en place une réelle interdiction de prélèvement de matériaux en lit mineur. L'extraction nous semble envisageable dans certains cas, notamment lorsqu'elle est liée à la protection des biens et des personnes, si elle implique la réinjection des matériaux dans des zones définies par une étude portant sur l'hydromorphologie et lorsqu'un plan de gestion du transport solide est mis en œuvre.	QI 2
FRAPNA RA	29/04/2013	continuité transversale. continuité verticale Toutes ces continuités sont indispensables aux milieux aquatiques mais elles sont toutes aussi indispensables en termes de services rendus (notamment économiques) à notre société en raison de leur effet modérateur sur le régime des cours d'eau.	QI 2
FRAPNA RA	29/04/2013	Le non respect des débits réservés, les objectifs du projet de SRCAE Rhône-Alpes en matière d'hydroélectricité et la pression des lobbies, en particulier contre le relèvement des débits réservés et le classement des cours d'eau, constituent des obstacles immenses à la réelle continuité écologique pour l'ensemble des espèces liées aux milieux aquatiques	QI 2
FRAPNA RA	29/04/2013	L'urbanisation reste trop prégnante sur les milieux aquatiques, notamment sur les berges boisées de cours d'eau, même en milieu périurbain. Ces arbres sont généralement supprimés pour gagner de l'espace en ville. L'espace restant disponible en bordure des cours d'eau est souvent dédié aux circulations douces, dont l'intérêt n'est pas contestable, mais qui engendrent des impacts cumulés : <ul style="list-style-type: none"> • destruction du corridor terrestre et des ripisylves qui sont pourtant des axes naturel de circulation des espèces terrestres et qui a ce titre doivent être intégrées dans la trame verte, • ensoleillement excessif sur les lits mineurs qui est un facteur de réchauffement et d'eutrophisation dans le contexte aggravant de changement climatique, • dérangement de la faune inféodée au biotope cours d'eau. 	QI 2

FRAPNA RA	29/04/2013	Le coût des aménagements de protection des biens et des personnes sont très largement diminués par la préservation d'espace de divagation en amont des zones à enjeux. Il est donc indispensable d'avoir une vraie vision solidaire de la problématique associée à ce risque. A notre avis, cette solidarité est à relever dans le SDAGE et les PAPI sont à encourager.	QI 2 et 5
FRAPNA RA	29/04/2013	Par ailleurs, dans le cadre des aménagements de lutte contre les inondations une incohérence apparaît entre l'impératif dit « sécuritaire » de déboisement des digues et les objectifs de maintien des corridors écologiques terrestres, et l'obtention du bon état écologique pour lequel la thermie est un paramètre de plus en plus limitant.	QI 2
FRAPNA RA	29/04/2013	Les projets de restauration biologique sont trop souvent axés sur le corridor aquatique sans prendre en compte les autres composantes du biotope rivière.	QI 2
FRAPNA RA	29/04/2013	Enfin, en montagne (Isère en Tarentaise), il faut déplorer la recherche systématique de mesures compensatoires à l'artificialisation des ruisseaux plutôt que la mise en œuvre de variantes d'évitements.	QI 2
FRAPNA RA	29/04/2013	Un travail approfondi est à poursuivre et à intensifier pour obtenir des résultats rapidement sur : la définition des espaces de mobilité des cours d'eau, la gestion du transport solide et la méthodologie de définition de la fonctionnalité des zones humides.	QI 2
FRAPNA RA	29/04/2013	Pour l'ensemble des thématiques traitées sur cette question, le problème essentiel est le manque d'ambition des politiques publiques au vu des réglementations actuelles. Effectivement, en l'absence d'adhésion des collectivités à une procédure de bassin ou de prise en charge de la compétence cours d'eau, la collectivité n'est pas dans l'obligation d'améliorer l'état physique ou le transport solide du cours d'eau et doit seulement prendre en compte les composantes de la trame bleue identifiée par le SRCE et les zones humides de l'inventaire départemental dans les documents d'urbanisme. Une des difficultés sur la quasi totalité des cours d'eau est que la possibilité d'intervention n'appartient qu'aux propriétaires riverains.	QI 2

FRAPNA RA	29/04/2013	L'éco-conditionnalité des aides allouées par les Agences de l'eau aux collectivités pour certains projets pourrait intégrer des critères portant sur les actions d'amélioration de l'état physique des cours d'eau non directement liées au projet aidé. Par exemple, une commune améliorant l'état de ses cours d'eau aura besoin de bassins de rétentions des crues moins importants, en s'appuyant sur le service rendu par le cours d'eau restauré. Ces bassins coûteront donc moins chers à la construction alors même que l'Agence donnerait des aides plus importantes afin que le milieu physique soit restauré.	QI 2
FRAPNA RA	29/04/2013	La maîtrise foncière des berges est un verrou important de la restauration des cours d'eau. Des fonds existent pour l'acquisition de terrains mais cela ne pourra réellement devenir effectif que si la nécessité de l'animation foncière est reconnue.	QI 2
FRAPNA RA	29/04/2013	ce type d'action nécessite une sensibilisation préalable des riverains et des populations locales qui sont loin d'en comprendre l'intérêt faute d'efforts de pédagogie suffisants.	QI 2
FRAPNA RA	29/04/2013	La priorité doit être donnée à la recherche de fuites et au renouvellement des réseaux sur la mobilisation de ressources nouvelles. Bien entendu, ces campagnes de restauration des réseaux ne doivent pas entraîner des coûts économiques disproportionnés. Des études	QI 3
FRAPNA RA	29/04/2013	une recherche de fuites est indispensable sur les réseaux d'eaux usées, ainsi que la suppression du drainage des eaux claires parasites. Les nouveaux projets d'aménagement et d'urbanisation doivent déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement (réseau séparatif) en privilégiant l'infiltration directe des eaux de pluies et en limitant l'imperméabilisation des sols. La mise en place de schéma directeur de gestion du pluvial semble être la démarche à favoriser.	QI 3

FRAPNA RA	29/04/2013	Le renouvellement de ce patrimoine est indispensable pour réduire les fuites mais les potentiels impacts sanitaires des canalisations utilisées doivent être pris en compte dans la démarche : ne reproduisons pas les erreurs du passé (exemple du remplacement de canalisation en plomb par des canalisations en PVC également néfastes à la santé). Les canalisations doivent être adaptées à une éventuelle évolution vers des économies d'eau par les particuliers (cf les problèmes en Allemagne où les réseaux peuvent dysfonctionner car les canalisations se retrouvent surdimensionnées).	
FRAPNA RA	29/04/2013	Comme le préconise l'actuel SDAGE du bassin Rhône Méditerranée, la réduction des pollutions à la source pour préserver les captages d'eau potable existants est préférable à leur abandon. Cependant, la sécurité des approvisionnements peut conduire à favoriser des ressources moins vulnérables ou plus faciles à protéger. Cela ne doit pas conduire au renoncement sur les ressources écartées qui peuvent être cruciales pour l'avenir.	QI 3
FRAPNA RA	29/04/2013	Les interconnexions sont souvent complexes et nombreuses en matière d'eau potable. La connaissance du ou des origines de l'eau qu'il boit donne du sens aux mesures de protection et au prix de l'eau aux yeux du consommateur.	QI 3
FRAPNA RA	29/04/2013	la redevance de bassin qui taxe le service de l'eau pour l'utilisateur domestique ne correspond pas au principe pollueur-payeur puisqu'elle participe à l'allègement de la contribution des autres usagers sans prendre en compte la réalité des impacts sur l'environnement.	QI 3

FRAPNA RA	29/04/2013	le prix de l'eau devrait intégrer l'amortissement des installations publiques pour ne pas faire payer aux générations futures le coût du renouvellement	QI 3
FRAPNA RA	29/04/2013	d'instaurer un prix « plancher » de l'eau qui augmenterait progressivement en fonction de la consommation.	QI 3
FRAPNA RA	29/04/2013	Une meilleure sensibilisation de l'ensemble des usagers est en effet nécessaire la diffusion d'informations complètes et précises sur le prix (explication d' le compteur, le règlement de service et la qualité de l'eau mais égale réseau. L'éducation et la sensibilisation dès le plus jeune âge est indispensable	QI 3
FRAPNA RA	29/04/2013	Au delà de la stricte qualité de l'eau, les questions de préservation de l'environnement et de la biodiversité devraient faire partie des préoccupations des sites industriels relevant de la gestion de l'eau (captages, usines de traitement, etc.) et ainsi, des mesures et précautions seraient prises dans ce sens.	QI 3
FRAPNA RA	29/04/2013	L'assainissement collectif n'est pas la seule alternative, dans certains territoires (exemple: habitat isolé), il est préférable d'informer et de sensibiliser la population aux différents systèmes d'assainissements individuels et écologiques.	QI 3
FRAPNA RA	29/04/2013	Enfin, la valorisation matière (méthanisation, épandage ou compostage) des boues d'épuration, sous-produits du traitement des eaux usées, doit être la filière à privilégier sous réserve d'en connaître la qualité avec précision (cf position FRAPNA sur les boues de STEP).	QI 3

FRAPNA RA	29/04/2013	<p>Pour La FRAPNA, les normes sanitaires actuelles ne répondent pas aux inquiétudes de la population : les seuils sont jugés insuffisants au vu des effets possibles à faibles doses et des effets cocktails redoutés et peu connus : quand une eau est dite potable mais que les niveaux de pollutions sont proches de leur seuil respectif de non conformité pour plusieurs polluants, est-il illégitime d'émettre quelques doutes quant à son innocuité ? Effectivement, on constate de plus en plus que de faibles doses sur le long terme peuvent avoir des effets non négligeables.</p>	QI 4
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>En outre, la fréquence des mesures sur les captages d'eau potable nous semble insuffisante et la liste des substances recherchées est loin d'être exhaustive : une masse d'eau classée en bon état au sens de la DCE peut être contaminée par de nombreuses substances puisque la liste préconisée par cette directive est aujourd'hui reconnue comme très incomplète.</p>	QI 4
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>À l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, des études ont été menées autour de la problématique des PCB à partir desquelles des réflexions s'engagent sur de nouveaux polluants préoccupants tels que les perfluorés. Ces derniers, à l'inverse des PCB insolubles, peuvent se retrouver dans l'eau potable, ce qui est très inquiétant.</p> <p>Il nous paraît important d'insister sur la recherche et les moyens de réduction de la pollution par les micropolluants d'origine chimique, avec comme priorité la lutte contre les micropolluants très présents dans les eaux de rivière et les nappes (PCB, désherbants, etc.), ainsi que la lutte contre les pollutions émergentes, comme les résidus médicamenteux.</p>	QI 4

FRAPNA RA	29/04/2013	<p>Deux priorités,</p> <p><u>La priorité n°1</u> : la réduction de la pollution à la source, pour toute sorte de micropolluants d'origine industrielle, agricole, hospitalière, ou domestique. C'est la méthode de référence préconisée par l'actuel SDAGE.</p> <p>Les substances à l'innocuité douteuse ne devraient plus être commercialisées</p> <p>De plus, une meilleure information des citoyens est nécessaire</p> <p>Les citoyens ont besoin de savoir ce qui se trouve dans leur eau potable.</p> <p><u>La priorité n°2</u> : développer la recherche sur les effets sanitaires des nouvelles substances repérées dans les eaux brutes et les eaux distribuées (tels que les médicaments) et sur les méthodes de détection et de détermination du seuil (en deçà duquel elles ne présentent plus de risque), ainsi que sur les moyens de les éliminer dans les STEP.</p>	QI 4
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>Les solutions présentées par l'AERMC sont pertinentes</p> <p><u>Exemple de solutions à adopter avec le monde agricole</u> :</p> <p>Dans les aires d'alimentation des captages, nous préconisons la mise en place de MAET, contrats reliant l'agriculteur et la collectivité porteuse de la MAET. L'enjeu serait de fournir un conseil technique aux agriculteurs afin qu'ils puissent se tourner vers une réduction, voire une</p> <p>suppression des produits phytosanitaires. Ce conseil doit</p> <p>apporter des outils et des idées sur les alternatives aux herbicides, il doit s'accompagner d'une bonne connaissance des systèmes de culture et prendre en compte les nécessités économiques auxquelles sont soumis les agriculteurs.</p>	QI 4

FRAPNA RA	29/04/2013	<p><u>Exemple d'action de prévention auprès des particuliers :</u></p> <p>sensibiliser les particuliers qui</p> <p>connaissent mal les impacts négatifs du désherbage chimique, et pensent parfois que leur action de désherbage chimique est négligeable. Au contraire, les particuliers ne disposent pas de bac de recyclage des produits, et font souvent très peu attention à leurs effluents. Une campagne d'information nous semble nécessaire sur ce point.</p> <p>L'exemplarité des collectivités en matière de gestion de leurs espaces verts et de leur voirie est le meilleur levier pour sensibiliser les jardiniers et les citoyens.</p> <p>Il est indispensable qu'agriculteurs et</p> <p>Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) travaillent ensemble pour développer les pratiques agroécologiques, reposant sur une économie locale et solidaire.</p>	QI 4
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>la FRAPNA regrette profondément que la question de la recherche et de l'exploitation de mines hydrocarbures, ainsi que la création de nouveaux forages, ne soit pas abordée. En effet, l'exploitation de ressources fossiles non conventionnelles pourrait avoir des impacts aussi bien quantitatifs que qualitatifs sur la ressource en eau : substances chimiques entrant dans la composition du liquide de fracturation et des éléments métalliques ou radioactifs naturellement présents dans les roches dont ce liquide peut se charger avant d'être (en partie seulement !) récupéré.</p>	QI 4
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>Il est dit que l'Etat et les collectivités ont d'ores et déjà entrepris de nombreuses démarches en matière de prévention et de gestion des risques d'inondation comme la maîtrise de l'urbanisation en zones inondables : ce point est à relativiser au vu des nombreuses</p> <p>Les populations et les communes devraient être</p> <p>davantage sensibilisées sur le risque qu'elles encourent, et sur l'importance de préserver ces zones.</p>	QI 5
FRAPNA RA	29/04/2013	<p>Il faut insister en permanence sur le coût économique des mesures de correction par rapport aux mesures de prévention, sans oublier de citer les services rendus par les crues (augmentation du niveau de la nappe, renouvellement des milieux).</p>	QI 5

FRAPNA RA	29/04/2013	La « culture du risque » est à améliorer sur l'ensemble du bassin versant : crues torrentielles, crues cévenoles, plaine d'inondation, etc. Ces événements passés et parfois récurrents sont trop vite oubliés par les citoyens et les élus locaux qui ont tendance à vouloir s'installer trop près des cours d'eau. Ils perdent la conscience des enjeux en termes de protection des personnes et des biens. La responsabilité des élus et des services de l'Etat qui autorisent de telles installations est à remettre en cause.	QI 5
FRAPNA RA	29/04/2013	Dans les nouvelles stratégies de gestion des inondations, redonner des espaces de liberté aux cours d'eau nous semble essentiel. On peut s'inspirer des travaux de décorsetage du lit du Rhône qui sont entrepris en Camargue, ou des travaux actuels notamment sur la Romanche et l'Isère. Il est intéressant de rechercher des alternatives à l'endigement constant, afin de retrouver la fonctionnalité des milieux naturels.	QI 5
FRAPNA RA	29/04/2013	Exemple: Dans les travaux menés sur la Romanche, la gestion du risque inondation par renforcement des digues s'accompagne de travaux de revégétalisation et de renaturation des berges. Cette prise en compte de l'environnement dans des travaux à visée de « barrière physique » nous semble intéressante à deux titres : <ul style="list-style-type: none"> • l'approche globale est réalisée • le maintien des fonctions écologiques des rives est assuré. Dans ces travaux, le volet « aménagement – social » est capital. En effet, ils prennent en compte les besoins des riverains en créant des sentiers de découverte, des accès au cours d'eau aux kayaks, etc.	QI 5
FRAPNA RA	29/04/2013	Ces espaces laissés aux cours d'eau doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme et faire l'objet d'une maîtrise foncière. La population doit être consciente de leur nécessité : il faut investir dans une importante campagne de sensibilisation.	QI 5

FRAPNA RA	29/04/2013	La réduction du risque inondation offre, on le voit, des opportunités pour conjuguer harmonieusement protection de l'environnement naturel et développement économique (surtout en matière paysagère et touristique) en respectant les possibilités de stockage du lit majeur des cours d'eau. Pour cela les clefs sont une fois de plus la connaissance partagée des risques et de leurs véritables remèdes et la rationalisation des décisions publiques d'arbitrage entre ce qui doit être protégé et ce qui peut ne pas l'être. Sur ce dernier point les analyses coût-bénéfices apparaissent comme déterminantes et doivent être un préalable à toutes décisions. Quelle est l'utilité de protéger des zones agricoles, qui peuvent être inondées une semaine tous les dix ans, quand l'indemnisation serait moins coûteuse pour la collectivité et respecterait, qui plus est, les zones d'expansion des crues cruciales pour l'aval ?	QI 5
FRAPNA RA	29/04/2013	qualifiées). La répartition et les débats organisés au sein du comité de bassin, source précieuse d'information sur la gestion de l'eau, sont satisfaisants. Cependant, on peut déplorer qu'au sein même du collège des usagers, les représentants APNE ne soient pas assez nombreux, surtout en comparaison des industriels dont le lobbying favorise le soutien des élus sur de nombreux projets Ce déséquilibre s'accroît encore si l'on considère les moyens dont disposent chacun des collèges.	QI 7
FRAPNA RA	29/04/2013	il faudrait aboutir à des SAGE "volontaires", davantage focalisés sur les objectifs du SDAGE, plutôt qu'accompagnant les orientations déjà enclenchées à l'échelle des territoires. C'est là que le rôle de "gardiens de la doctrine" que doivent assurer les services de l'Agence et de l'Etat s'avère crucial et difficile : Comment	QI 7
FRAPNA RA	29/04/2013	Sur 15% du Bassin Rhône Méditerranée, on constate que les syndicats intercommunaux n'existent pas. Cette politique globale de l'eau est indispensable pour que les questions soient efficaces.	QI 7

FRAPNA RA	29/04/2013	<p>La réforme de la loi de décentralisation prévoit qu'à l'horizon 2017 le territoire national sera entièrement couvert par des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), qui deviendront les maîtres d'ouvrage de la gestion intégrée du grand cycle de l'eau. Les syndicats de rivière actuels qui ne sont pas des EPTB auront-ils vocation à disparaître ? Quelle sera la place des APNE et des Association Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) au sein de ces organismes alors même que la structure politique de ces EPTB (syndicat mixte ou syndicats intercommunaux) exclut la représentation de la société civile au sein de leurs instances ?</p>	QI 7
CESE RHA	24/04/2013	<p>Le CESER Rhône-Alpes fait remarquer l'absence de présentation dans le document sur les Questions importantes, même succincte, du bassin Rhône Méditerranée. Les grandes</p> <p>Le CESER préconise</p> <p>d'ajouter cette présentation lors de la rédaction du document définitif.</p> <p>Le CESER regrette également l'absence d'état des lieux des eaux du bassin Rhône Méditerranée.</p> <p>A partir de la synthèse de la mise en œuvre à mi-parcours du programme de mesures éditée en décembre 2012, le CESER recommande fortement de faire apparaître les grandes conclusions issues de cette étude dans le document final sur les Questions importantes.</p> <p>De plus, le rappel du contexte, notamment les directives européennes, et des enjeux de cette consultation se situent en fin de document. Le CESER Rhône-Alpes recommande de faire apparaître ces informations centrales pour la compréhension en début de synthèse. Ces</p>	Obs gén
CESE RHA	24/04/2013	<p>Le CESER RA préconise qu'apparaissent dans chaque thème des actions en faveur de la sensibilisation, de l'information et de la communication en direction du grand public.</p>	Obs gén

CESE RHA	24/04/2013	Ensuite, le CESER recommande que la thématique de la gouvernance, « condition essentielle pour améliorer l'efficacité des politiques de l'eau » ¹⁴ , apparaisse en premier parmi les sept Questions importantes le CESER Rhône-Alpes souhaite voir apparaître dans le document final des Questions importantes les deux outils que sont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le classement des cours d'eau ,	Obs gén
CESE RHA	24/04/2013	Le CESER se félicite donc que cet enjeu majeur soit clairement identifié dans les Questions importantes et s'assurera que le projet de SDAGE intègre cette problématique et des actions concrètes.	QI 1
CESE RHA	24/04/2013	Prendre en considération dans cette réflexion le fait que les périodes de basses eaux ont des impacts sur l'ensemble des écosystèmes liés aux milieux aquatiques, et pas seulement sur les poissons.	QI 1
CESE RHA	24/04/2013	Les économies d'eau. Le CESER préconise qu'une évaluation des besoins réels d'eau soit réalisée et que les débits réservés au niveau des captages d'eau potable soient respectés.	QI 1
CESE RHA	24/04/2013	<u>Le partage de la ressource entre les usagers</u> « nouvelles cultures moins consommatrices d'eau » et la « modernisation de systèmes d'irrigation » (page 9 du document sur les Grands enjeux de l'eau). Pour atteindre ces objectifs, le CESER recommande de développer des partenariats avec les chambres d'agriculture afin de faire évoluer les pratiques.	QI 1
CESE RHA	24/04/2013	Concernant les projets de création de retenues collinaires, ceux-ci doivent être conçus et accordés lorsqu'un véritable manque d'eau est identifié.	QI 1

CESE RHA	24/04/2013	le CESER a rappelé que « le développement des installations de la neige. La question de la neige de culture et ses impacts sur la ressource en eau apparaît comme un enjeu essentiel qui trouve toute sa place dans le document final sur les Questions importantes.	QI 1
CESE RHA	24/04/2013	Hydroélectricité le CESER attire l'attention sur le développement de petites centrales hydrauliques concernant les rivières à faible débit. Il convient d'assurer le respect de la biodiversité et de la trame bleue	QI 1
CESE RHA	24/04/2013	le CESER avait proposé que dans certains secteurs des PNR, l'urbanisation soit maîtrisée « en fonction des capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement » ¹⁹ . Cette remarque peut s'appliquer à toutes les zones dont les ressources en eau sont limitées. Le CESER propose que la question de l'urbanisation soit inscrite dans le document final sur les Questions importantes.	QI 1
CESE RHA	24/04/2013	Le CESER recommande dans une première étape de définir clairement les besoins par usage, avant de mener une réflexion sur le partage de la ressource en eau. Il souhaite que cet aspect apparaisse dans le document final sur les Questions importantes.	QI 1
CESE RHA	24/04/2013	le soutien, financier mais aussi technique, aux maîtres d'ouvrage porteurs de projet de restauration des milieux aquatiques est une question essentielle à laquelle le projet de SDAGE doit répondre.	QI 2
CESE RHA	24/04/2013	Mener une réflexion globale sur l'ensemble de l'écosystème aquatique, et pas uniquement sur le cours d'eau en lui-même. Le CESER s'intéresse également aux actions proposées dans le document sur les zones humides. Une étude approfondie sur cette thématique lui paraît indispensable et doit être intégrée dans les futures réflexions.	QI 2

CESE RHA	24/04/2013	Rechercher les fuites sur le réseau d'eau potable. les coûts de ce renouvellement ne doivent pas être disproportionnés par rapport aux atteintes aux milieux aquatiques. Il est indispensable que pour chaque opération dans ce domaine, une étude coût/avantage soit réalisée au préalable.	QI 3
CESE RHA	24/04/2013	Le CESER demande que la problématique de l'assainissement en milieu rural prenne une place centrale dans le document final sur les Questions importantes afin que le projet du futur SDAGE puisse apporter des réponses aux acteurs concernés.	QI 3
CESE RHA	24/04/2013	De plus, une nécessaire prise de conscience doit être faite par les services gestionnaires des stations de traitements des eaux usées responsabilisant l'ensemble des utilisateurs sur le type de rejets. Il s'agit de ne pas compromettre l'efficacité des stations qui sont trop souvent confrontées à des polluants minéraux ou organiques rendant celles-ci inopérantes.	QI 3
CESE RHA	24/04/2013	Actuellement, la redevance de bassin est en très grande majorité payée par les ménages, ce qui ne correspond pas au principe pollueur payeur. Dans le nouveau programme de faire évoluer la composition des contributeurs aux redevances en prenant en compte la réalité des impacts des pollueurs sur l'environnement.	QI 3
CESE RHA	24/04/2013	Sur la question de l'eau potable, le CESER souhaite souligner le rôle majeur que peut jouer la forêt dans la protection des eaux souterraines L'écosystème forestier « a une influence positive sur la qualité des eaux souterraines » ²⁵ . Toutefois, la qualité des eaux souterraines peut être dégradée par les activités forestières. Il le CESER recommande que le rôle de l'écosystème forestier dans la protection des captages d'eau potable soit étudié et intégré dans le document final sur les Questions importantes du SDAGE Rhône-Méditerranée, ainsi que dans le projet de SDAGE 2016-2021.	QI 3

CESE RHA	24/04/2013	<p>L'atteinte des objectifs d'état écologique des masses d'eau en 2015 n'est pas réalisable en prenant en compte la contamination des milieux par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Cette problématique relève d'actions de niveau national voire européen.</p> <p>des reports de délais sont prévisibles.</p> <p>Concernant les polychlorobiphényles (PCB), l'ampleur réelle de la contamination et ses origines doivent être déterminées et leurs conséquences sanitaires et économiques analysées (orientation n°5C).</p>	QI 4
CESE RHA	24/04/2013	<p>Néanmoins le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes se pose la question de la crédibilité de la communication au grand public des résultats obtenus : comment lui faire croire que les objectifs de bon état écologique des milieux aquatiques sont atteints et leur interdire la pêche et la consommation de poissons dans le même temps ? »²⁷</p>	QI 4
CESE RHA	24/04/2013	<p>Pour le CESER, la question de la lutte contre les substances dangereuses, énoncée dans le document, et leurs conséquences sanitaires et environnementales apparaissent toujours d'actualité. Elles doivent faire partie des enjeux pris en compte dans la réflexion du futur SDAGE.</p>	QI 4
CESE RHA	24/04/2013	<p>Le CESER</p> <p>Rhône-Alpes encourage donc toutes actions en faveur de la prévention des pollutions par les pesticides. Le partenariat entre l'Agence de l'Eau et les Chambres d'Agriculture, tel que énoncé précédemment, en est un bon exemple.</p>	QI 4
CESE RHA	24/04/2013	<p>Il semble indispensable d'améliorer les prélèvements au plus près de la source de pollutions, mission qui pourrait être confiée à l'ONEMA.</p>	QI 4

CESE RHA	24/04/2013	<p>Mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire intégrant la prévention et la gestion des espaces inondables »²⁸. Sur le thème des inondations, ils ont formulé six axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « développer la connaissance et la cartographie des risques pour anticiper et améliorer la gestion des inondations à travers la mémoire et la culture du risque [...], • intégrer les risques de crue et de ruissellement, notamment dans la réglementation de l'aménagement et de l'urbanisme, ou par des travaux préventifs [...], • limiter la vulnérabilité des biens et des personnes. [...], • simplifier et faciliter les dispositifs de financement des travaux de prévention des inondations et d'indemnisation par des protocoles financiers contractuels expérimentaux [...], • développer l'éducation, la recherche et les innovations [...], • [mobiliser des fonds européens à travers les crédits] de la PAC, des conséquences du changement climatique ou des TIC (pour les systèmes d'information géographique ou d'alerte) »²⁹. <p>Ces actions constituent autant de pistes de réflexion dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021.</p>	QI 5
CESE RHA	24/04/2013	<p>L'une des possibilités de lutte contre les inondations est de redonner des espaces de liberté au cours d'eau afin de lui apporter des capacités d'écoulement maximales.</p> <p><small>risques à moyen terme, comme par exemple en la faveur de la migration et sans remettre</small></p> <p>Le CESER Rhône-Alpes soutient l'action de restauration des zones d'expansion proposée dans le document.</p>	QI 5

CESE RHA	24/04/2013	<p>Il souhaiterait que soit posée la question de la représentativité de la société civile. En ce sens, il propose que soient ajoutées les deux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Comment assurer une juste représentativité de la société civile dans les prises de décision liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ? ». • « comment accroître la conscience des enjeux liés à l'eau, et la lisibilité de l'Agence auprès des différents publics ? ». <p>appuyer financièrement la représentation des structures associatives qui n'ont pas le droit de disposer de budget de fonctionnement, comme certaines Agences commencent à le faire,</p> <p>rééquilibrer la gouvernance des instances du bassin liées à l'eau en faveur de la société civile (industrie, pêche, environnement,...).</p>	QI 7
CESE RHA	24/04/2013	<p>le CESER Rhône-Alpes recommande que la mise en place d'une politique globale de l'eau sur l'ensemble des territoires non couverts apparaisse parmi les Questions importantes. Dans ce cas, le futur SDAGE pourrait alors apporter des solutions dans ces secteurs.</p>	QI 7
Le Grand Narbonne	23/04/2013	<p>Afin de limiter cette perte en eau, le Grand Narbonne réhabilite environ 1.1% de notre linéaire de réseau d'eau potable. Il faudrait atteindre les 2 % dans les prochaines années, afin d'avoir le moins de pertes possibles. Néanmoins, une telle augmentation du pourcentage de réhabilitation entraîne d'importants investissements, or dans le contexte économique actuel, nous manquons de financement.</p>	QI 1

Le Grand Narbonne	23/04/2013	<p>Selon le document de travail, il est évoqué que le regroupement des communes au sein d'une collectivité plus importante, type Communauté d'Agglomération, permet de mettre en œuvre des moyens techniques et financiers plus adéquats pour la gestion des patrimoines eau et assainissement.</p> <p>Le Grand Narbonne, est tout à fait d'accord avec cette vision, néanmoins, en transférant la gestion de ce patrimoine à une collectivité type Communauté d'Agglomération, il faut que cette dernière puisse financer l'amélioration de ce patrimoine « étendu ».</p>	QI 3
Le Grand Narbonne	23/04/2013	Concernant le prix de l'eau, il est faible au regard du service rendu	QI 3
Le Grand Narbonne	23/04/2013	il est nécessaire que les usagers participent également aux investissements liés aux services qui leurs sont rendus,	QI 3
Le Grand Narbonne	23/04/2013	Le Grand Narbonne porte une attention majeure sur la qualité de ses ressources	QI 4
Le Grand Narbonne	23/04/2013	<p>Le Grand Narbonne voit deux pistes de travail pour limiter les dégâts humains et matériels des inondations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réapprendre à vivre avec les crues (mémoire des anciennes crues avec mises en place de balise témoin, éducation et la sensibilisation des jeunes, apprentissage des bons gestes en cas de crues etc...) ○ Limiter l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues 	QI 5